2020

ABORDER L'ENVIRONNEMENT DANS L'ENTREPRISE

Fiches pour guider l'action syndicale

- Politique environnementale & participation des travailleurs
- Pollutions & prévention des risques
- Consommation durable
- Énergie
- Mobilité
- Ressources naturelles
- Déchets

Wallonie

réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement
csc - fgtb

pepub:be

Cette brochure rassemble un ensemble de fiches rédigées par les cellules RISE (de la FGTB wallonne et de la CSC) et publiées sur leur site web depuis 2012. De nouvelles fiches sont rajoutées chaque année et intégrées dans ce recueil.

Le Réseau Intersyndical de Sensibilisation à l'Environnement (RISE) associe la FGTB et la CSC dans le cadre d'actions de sensibilisation à l'environnement. RISE bénéficie du soutien de la Wallonie.

Graphisme & mise en page :
pepup: • www.pepup.be

Éditeurs responsables :
Thierry Bodson, Rue Haute 42 • 1000 Bruxelles
Laurence Blesin, FEC, Chaussée de Haecht 579 • 1031 Bruxelles.

Centre d'Éducation Populaire André Genot
Cellule RISE (FGTB wallonne)
Siège social : Rue de Namur 47 • 5000 Beez
Adresse de contact : Rue Haute 42 • 1000 Bruxelles
T *02 506 83 96*
F *02 502 08 28*
cepag@rise.be

Formation Éducation Culture (FEC)
Cellule RISE (CSC)
Chaussée de Haecht 579 • 1031 Bruxelles
T *02 246 32 54*
F *02 246 30 10*
fec@rise.be

Sommaire

1. Politique environnementale & participation des travailleurs

1.1. Motivations, stratégie & participation
1.2. La politique environnementale des entreprises, les systèmes de gestion de l'environnement, mieux les connaître pour mieux agir
1.3. Obtenir des données sur l'environnement dans le cadre des informations économiques & financières
1.4. Écologie industrielle : quelles possibilités pour les entreprises ?
1.5. L'économie circulaire à l'échelle de l'entreprise

2. Pollutions & prévention des risques

2.1. La pollution de l'air extérieur, de lourds impacts sur l'environnement et la santé
2.2. Les produits dangereux dans l'entreprise : prévenir les risques pour la santé et pour l'environnement
2.3. Pollutions intérieures sur les lieux de travail : mieux les connaître pour mieux réagir
2.4. Pollution liée aux Champs Électromagnétiques (CEM) : mieux connaître les effets potentiels sur la santé humaine
2.5. Les rejets d'eaux usées de l'entreprise. Que faire dans le cadre du mandat syndical ?
2.6. Nanotechnologies : mon entreprise est-elle concernée ?
2.7. Le bruit environnemental au travail : mieux prévenir la pollution sonore diffuse
2.8. Perturbateurs endocriniens : un danger pour les travailleurs
2.9. L'amiante, encore d'actualité ? Évidemment !
2.10. La santé et la sécurité dans les emplois verts : connaître et prévenir les nouveaux risques

3. Consommation durable

3.1. Les cahiers des charges durables : un outil au service de la solidarité et de l'environnement
3.2. Les technologies du numérique : maîtriser les coûts & l'impact environnemental dans l'entreprise
3.3. Agir dans l'entreprise pour une alimentation durable

4. Énergie

4.1. L'énergie, un enjeu pour l'avenir des entreprises
4.2. Les accords de branche
Faire contribuer l'industrie à la transition énergétique en Wallonie
Quels impacts pour l'entreprise ?
Quels enjeux pour les représentants des travailleurs ?

5. Mobilité

5.1. Domicile-lieu de travail : vers une mobilité plus douce pour le climat et les travailleurs

6. Ressources naturelles

6.1. Les ressources, un enjeu sous haute tension
6.2. Les sols, ressource à protéger
6.3. La biodiversité, un enjeu majeur pour l'humanité

7. Déchets

7.1. Améliorer la gestion des déchets dans les entreprises : priorité à la prévention

Introduction

Parce qu'elles touchent directement à la santé des travailleurs et à la pérennité des activités économiques, les matières environnementales ont acquis une place à part entière au sein de la concertation sociale. Dès 1997, Rise proposait un outil spécifique, « L'environnement et l'entreprise », afin de permettre aux représentants des travailleurs de placer ces questions au cœur de leur mandat syndical.

Depuis, la légitimité des préoccupations environnementales au sein des organes de concertation a fait de réels progrès : la sensibilisation et la recherche ont permis de mieux cerner les impacts de différentes nuisances propres au monde du travail et de mieux s'en prévenir (pensons aux pollutions intérieures) ; la maîtrise de l'énergie s'est imposée comme un paramètre incontournable dans la gestion des entreprises, tandis que la prise en compte des déchets est devenue une filière économique à part entière qui profite, grâce au tri sélectif, de la pleine collaboration des travailleurs.

Autant de nouvelles obligations pour les employeurs, autant d'évolutions dans les champs technologiques et législatifs dont les délégués doivent désormais se saisir. Une remise à jour de la ***partie pratique du guide*** *s'imposait donc pour rencontrer ces évolutions mais aussi pour pointer des enjeux de plus en plus pressants, qu'il s'agisse de la mobilité, de la biodiversité ou de la diversification énergétique.*

Renouvelés et repensés, ces ***outils*** *se veulent autant de* ***points de repère*** *sur des sujets concrets déclinés sous la forme de fiches pratiques. Plus flexibles et synthétiques, ils se veulent aussi adaptés aux conditions dans lesquelles les travailleurs, qui font face à une complexification et à une multiplication des matières à traiter, doivent aujourd'hui exercer leurs mandats. Par facilité, ces fiches sont rassemblées en chapitres mais elles peuvent être appréhendées dans n'importe quel ordre.*

Ce recueil est appelé à s'étoffer progressivement : chaque année, de nouvelles fiches viendront compléter l'éventail des thèmes abordés, en fonction de l'actualité syndicale ou environnementale ou encore en fonction des demandes qui nous parviennent.

Bonne lecture & bon travail.
Les équipes RISE de la FGTB & de la CSC.

Wallonie

réseau intersyndical
de sensibilisation à l'environnement
csc - fgtb

rise

peps:be

Motivation, stratégie & participation

Vous êtes convaincus que vous pouvez faire avancer les choses dans votre entreprise, vous avez des idées : vous pouvez puiser des suggestions dans les fiches thématiques de ce guide ! Mais vous craignez de vous éparpiller !

S'appuyant sur les expériences menées ces 20 dernières années du réseau RISE, nous tentons dans cette fiche de vous proposer quelques repères pour :

- motiver les différentes parties,
- établir un plan d'action,
- et encourager la participation des travailleurs.

Ces trois volets de l'action syndicale sont précieux même s'il va de soi que chaque expérience sera unique et dépendra du contexte dans lequel vous travaillez, des forces et faiblesses identifiées et de votre créativité.

Dans tous les cas, l'équipe RISE de la FEC et du CEPAG est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches et vos projets.

1. Motivation : « Se préoccuper de l'environnement pour le bien-être de tous »

Le maintien de l'emploi, la qualité des conditions de travail, la durabilité de l'entreprise sont intimement liés à une meilleure prise en compte de l'environnement. Mais comment rallier nos collègues de travail, notre hiérarchie, notre équipe syndicale ?
Soyons à l'écoute des travailleurs pour savoir comment établir le lien entre leurs préoccupations et l'environnement.
Prenons l'exemple de l'organisation du travail : heures supplémentaires, chemin du travail trop long, embouteillages… sont des préoccupations récurrentes des travailleurs. Entamer des discussions sur la mobilité dans l'entreprise permettra d'introduire des mesures comme le soutien au covoiturage, l'aménagement des horaires, le télétravail…
De même, il est possible d'améliorer la gestion des déchets en travaillant sur l'amélioration de la sécurité des travailleurs ou sur l'embellissement des lieux de travail ou encore sur une diminution des coûts de cette gestion. Les motivations à soutenir un projet pourront être environnementales, sociales ou encore économiques. Les travailleurs, comme l'employeur, devraient être concernés.

	Point de vue syndical	Point de vue patronal
Motivations sociales	• Améliorer les conditions de travail, la salubrité des lieux de travail • Prévenir et réduire les accidents de travail et les maladies professionnelles • Améliorer les relations de travail • Renforcer l'intérêt des travailleurs • Impliquer les travailleurs • Donner des perspectives à l'emploi • Offrir de nouvelles possibilités d'information et de formation	• Améliorer les relations de travail • Motiver et responsabiliser le personnel • Faire participer le personnel • Prévenir les plaintes, les conflits • Améliorer la prévention • Assurer la transition et/ou l'avenir de l'entreprise
Motivations économiques	• Réaliser des économies sur le coût des ressources naturelles et des matières premières plutôt que sur le coût du travail • Moderniser l'outil dans une perspective de maintien de l'emploi, de transition de l'économie • Diminuer les risques et leurs charges financières	• Réaliser des économies sur les achats de matières premières, la consommation d'eau, d'énergie • Trouver des nouveaux marchés, de nouvelles ressources • Faire des économies sur les taxes et les redevances (déchets et eau) • Bénéficier d'aides financières et de prêts intéressants • Diminuer les niveaux de risques (meilleure fiabilité des installations, procédés de fabrication et organisation)
Motivations collectives	• Adhérer à une éthique de développement durable • Améliorer les relations avec les pouvoirs publics, les citoyens (voisins, associations de quartier, consommateurs) • Améliorer la santé publique • Favoriser un meilleur cadre de vie	• Donner une meilleure image de l'entreprise • Améliorer les relations avec les pouvoirs publics • Améliorer le dialogue avec les groupes de pression (voisins, associations de quartier, consommateurs) • Respecter les normes et réglementations

2. Stratégie : « Inscrire un projet d'équipe dans la durée et dans le concret »

Il est important d'être soutenu par l'ensemble de l'équipe syndicale afin de mieux coordonner les différents mandats et donner plus de poids au projet. Cela assure aussi une meilleure représentativité des différents métiers présents dans l'entreprise.

Impliquer l'employeur, la hiérarchie

La plupart des expériences montrent qu'un minimum de soutien, voire d'implication de la direction, est un élément essentiel pour démarrer un projet. Des étapes de sensibilisation seront nécessaires. Des gestes concrets qui donnent rapidement des résultats visibles sans contrainte importante sont à privilégier (diminuer d'un degré la température des locaux, fermer les appareils en veille, prévoir des parkings spécifiques pour les covoitureurs, installer une poubelle à papier, mettre à disposition une meilleure information sur des produits...).
Les arguments qui ont la meilleure chance de faire mouche sont ceux qui mettent en évidence les avantages financiers d'une mesure, qui flattent l'image de marque de l'entreprise ou encore qui assurent la pérennité de son activité (contraintes énergétiques, environnementales, règlementaires...).

Se fixer des objectifs et préparer un plan de travail

Quel que soit le contexte dans lequel nous travaillons, il est important d'être clair sur les objectifs que l'on souhaite atteindre : une information/sensibilisation du personnel, des changements de comportement, une politique d'achat différente, un meilleur usage des ressources, de meilleures conditions de travail.
Un écart trop important entre les souhaits des travailleurs et les objectifs que l'on voudrait atteindre peut conduire à un échec. Il conviendra alors de fixer des objectifs réalistes et d'introduire des changements de manière plus graduelle, par étapes. À l'instar du plan annuel d'action ou du plan global de prévention, il s'agit de décliner ces objectifs en étapes intermédiaires et en tâches concrètes et d'intégrer cela dans le travail de concertation à propos de :

- l'analyse des informations économiques et financières,
- l'évaluation des risques,
- la politique environnementale de l'entreprise,
- la négociation,
- les processus de formation et d'accueil des travailleurs,
- le travail avec les sous-traitants, etc.

Consultez le site **www.rise.be** et/ou contactez quelqu'un de l'équipe pour être accompagné dans la fixation de vos objectifs et l'élaboration de votre plan de travail.

Exemple de planification

Objectifs	Moyens	Responsables	Timing	Budget (euros)	Indicateurs	Remarques
Visibiliser le gaspillage des ressources	Expertise interne	Responsable environnement	Pour le CE du...	-	Relever et comparer les consommations mensuelles/ annuelles de l'eau, l'electricité, le gaz...	Prévoir une réunion préparatoire CE/CPPT avec le responsable environnement
Chiffrer les coûts d'une meilleure gestion des déchets	Expertise externe	La délégation syndicale avec le réseau RISE	Pour le CE du...	600	Relever l'évolution des quantités de déchets triés/ non triés	Contact avec l'employeur pour un co-financement ?
Campagne de sensibilisation	Affiches	Délégation CPPT et l'aide de ... militant qui est doué en graphisme	Pour la réunion syndicale du ...	150	-	-
Évaluation de l'action	Expertise Formulaire à distribuer aux travailleurs	Chef du personnel	Après 6 mois de mise en œuvre	-	-	-

pep:be

Chercher des alliances, créer un réseau

À l'intérieur de l'entreprise, par exemple en menant l'action en front commun là où c'est possible, en impliquant le conseiller en prévention, le toxicologue du service de prévention… ; mais aussi à l'extérieur de l'entreprise. Des services syndicaux comme le réseau RISE ou les Cellules syndicales de mobilité peuvent vous aider. Des équipes syndicales d'autres entreprises peuvent partager leur expérience (la formation est un important lieu d'échange). Des associations, des ONG, un comité de quartier, une équipe locale…

Évaluer son travail

Évaluez vos actions régulièrement, tant sur le plan des actions proprement dites que sur celui de la sensibilisation des travailleurs. Si le dossier n'avance pas, revoyez vos objectifs. Mieux vaut une seule action mise en œuvre rapidement que plusieurs qui mettront des années à aboutir. Vous trouverez ci-dessous un exercice d'évaluation simple proposé pour une action sur le thème de l'énergie.

Exemples d'actions	Impact pour l'environnement	Implications pour les travailleurs	Facilité de mise en œuvre	Impact économique (quel coût ?)
Campagne d'information sur les économies d'énergie	Positif	Positif	Facile	Faible
Remplacement de la chaudière	Très positif	Neutre	Moyen	Élevé
Baisse d'un degré de la température des locaux	Positif	Faible	Facile	Moyen
Formation d'experts en énergie	A préciser	Positif	Facile	Moyen
Isolation des fenêtres	Très positif	Positif	Moyen	Élevé
Rencontrer un facilitateur énergie	Très positif	Neutre	Moyen	Moyen

3. Participation : « Impliquer les travailleurs pour surmonter les obstacles »

En associant les travailleurs dès la définition des priorités et en organisant un suivi de leurs propositions, nous donnons plus de chance à un projet d'aboutir.

Dans un certain nombre de cas, une campagne de communication est souhaitable pour encourager la participation, informer de l'état d'avancement et pourquoi pas encourager une implication dans la recherche de solutions. Sur **www.rise.be** vous trouverez plusieurs outils pour vous inspirer. Le délégué représente les travailleurs et son action n'aura de portée que si elle est soutenue et comprise par les travailleurs. C'est pourquoi il est essentiel, tout au long du processus, de rester à l'écoute, de tenir les travailleurs informés, de continuer à les motiver, de les consulter régulièrement et de leur rendre des comptes sur l'état d'avancement des projets.

En savoir plus

- Brochure « L'environnement, terrain d'action syndicale » : http://www.rise.be/files/library/Documentation/Brochures/RISE_enviro_def.pdf
- Brochure « 36 raisons d'agir » : http://www.rise.be/files/library/Documentation/Brochures/rise36raisonsdagir091218.pdf
- Brochure « Faire campagne sur l'environnement, comment ? » : http://www.rise.be/files/library/Documentation/Brochures/communication_complet.pdf
- Campagnes RISE : http://www.rise.be/agir-dans-l-entreprise
- Contacts : http://www.rise.be/contacts.htm?lng=fr

Wallonie

réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement
csc - fgtb

pepub:be

1.2.

La politique environnementale des entreprises, les systèmes de gestion de l'environnement, mieux les connaître pour mieux agir

Une politique environnementale est une déclaration écrite d'une entreprise qui énonce ses principes et ses engagements en matière d'environnement. C'est sur cette base qu'elle établit ses objectifs de gestion environnementale. Par exemple, une entreprise qui s'engage à réduire de 30% ses impacts environnementaux d'ici à 2020 va lister par écrit en quelques points comment elle compte y parvenir. Une entreprise peut s'engager dans une telle démarche pour améliorer son image de marque auprès de la clientèle ou de l'opinion publique ou pour diminuer ses coûts de gestion de l'environnement.

Un Système de Management Environnemental (SME) est un outil de gestion de l'environnement qu'une entreprise peut mettre en place pour gérer ses impacts environnementaux et améliorer ses performances environnementales. Pour cela, elle utilise un ensemble de procédures systématiques et formalisées. Pour que le SME soit reconnu à l'extérieur de l'entreprise, deux systèmes sont très fréquemment utilisés : ISO 14001 et EMAS.

ISO 14001 est une norme commerciale qui certifie le système de gestion de l'environnement de l'entreprise tandis qu'EMAS certifie l'amélioration des performances environnementales de l'entreprise. EMAS apporte donc davantage de garanties quant à la diminution des impacts environnementaux.

Toutes les entreprises peuvent entreprendre une telle démarche : entreprises industrielles ou tertiaires, multinationales ou PME, entreprises privées ou organismes publics. Les entreprises ont souvent recours à un SME pour mettre en œuvre les axes de leur politique environnementale.
La norme ISO 14001 est très fréquente dans certains secteurs, par exemple dans les secteurs automobile ou aéronautique ; l'enregistrement EMAS, par contre, est souvent requis dans des institutions ou dans le cadre de contrats publics.

Toutefois, un SME n'est ni obligatoire ni indispensable : il est parfaitement possible pour une entreprise de bien gérer ses impacts environnementaux sans passer par un SME.

ISO 14001/EMAS : les principales différences

ISO 14001	EMAS III
Norme internationale privée	Règlement de l'UE
Engagement de l'entreprise à se mettre en conformité avec la législation environnementale	Obligation de respecter la législation environnementale
Améliorations des performances du système (pas de fréquence précise)	Amélioration des performances environnementales obligatoires (annuelles)
Information et participation des travailleurs suggérées	Obligation d'information et de participation des travailleurs
Déclaration environnementale facultative	Déclaration environnementale obligatoire

Que faire syndicalement par rapport à la politique environnementale ?

Disposer d'une déclaration de politique environnementale est intéressant pour le travail syndical car elle permet de confronter les intentions générales en matière d'environnement avec la réalité. Cela peut constituer un point de départ pour le travail de l'équipe syndicale.

Même s'il n'existe pas de telle déclaration, l'employeur a l'obligation légale de fournir une fois par an au CPPT, lors d'une réunion, un commentaire détaillé en ce qui concerne la politique de l'environnement menée par l'entreprise. C'est prévu à l'article 16 de l'AR du 3 mai 1999 relatif aux missions et au fonctionnement des CPPT. Au niveau du CE, ce sont les informations économiques et financières (IEF) qui vous permettront d'entamer une discussion sur la politique environnementale.

L'équipe syndicale peut vérifier plusieurs éléments :

- le respect de la réglementation environnementale : à quoi servirait-il de faire de grandes déclarations sur l'environnement alors qu'une entreprise ne remplirait pas certaines de ses obligations ?
- l'existence d'engagements et objectifs écrits en matière d'environnement : les engagements sont-ils pertinents par rapport aux principaux impacts environnementaux de l'entreprise ? Les cellules RISE peuvent vous aider à réaliser cette vérification ;

epn:be

- la concordance de la politique environnementale avec les grands défis environnementaux actuels, comme par exemple la réduction des émissions de CO_2 : il serait risqué pour une entreprise de ne pas s'engager dans une transition vers une économie plus sobre en carbone et en ressources ;
- l'information et la sensibilisation des travailleurs à propos de la politique environnementale et la formation sur les points sur lesquels ils ont la possibilité d'agir.

Du concret ! L'équipe syndicale peut veiller à ce que la déclaration environnementale ne se limite pas à une jolie feuille de papier. La politique environnementale devrait être un point de départ pour démarrer un plan d'action précis, du même genre que le plan annuel d'action en matière de bien-être au travail. Les engagements doivent être traduits en objectifs chiffrés (par exemple réduire de 30% ses impacts environnementaux ou diminuer la consommation énergétique de 20%) afin de pouvoir quantifier les évolutions.

Que faire syndicalement à propos d'un SME ?

L'article 14 de l'AR du 3/5/1999 permet aux membres du CPPT de disposer de toutes les informations à propos d'un SME. Deux situations peuvent se présenter.

Si le SME existe déjà, le rôle de l'équipe syndicale consistera principalement à s'informer sur le SME (les objectifs environnementaux, les procédures, la réalisation des objectifs et actions correctives, les résultats d'audit, etc.) et par la suite à s'impliquer dans le fonctionnement du SME au sein du CPPT (intervenir sur la fixation des objectifs, donner son avis sur les résultats obtenus, sur les actions correctives à mener, sur l'information et la formation des travailleurs, etc.).

Si un SME va être mis en place dans votre entreprise, vous avez alors la possibilité de vous y investir. Vous pouvez par exemple demander que l'analyse environnementale initiale soit discutée au CPPT, que le CPPT soit associé à la définition des objectifs et des procédures, au contenu des formations/informations pour les travailleurs, que des objectifs du SME soient intégrés au plan global de prévention, etc.

Dans cette entreprise de collecte de déchets de la région liégeoise, les délégués syndicaux et des travailleurs volontaires ont été impliqués dès le début de la procédure pour l'obtention d'une certification ISO 14001. Un groupe de travail a été créé et se réunit quatre fois par an pour discuter du fonctionnement du SME. Les travailleurs ont ainsi la possibilité d'apporter des explications et des solutions à certains problèmes récurrents.

Quelles questions poser au CPPT et/ou au CE ?

- L'entreprise a-t-elle une politique environnementale ?
- Quelles en sont ses grandes lignes ? Les objectifs sont-ils chiffrés ? Quels sont les résultats ? La politique environnementale fait-elle l'objet d'une révision annuelle ?
- L'entreprise dispose-t-elle d'une certification environnementale ? Laquelle (ISO 14001, EMAS) ? En quoi cette certification est-elle importante pour l'entreprise ? En quoi ne l'est-elle pas ?
- Les travailleurs sont-ils informés ? Ont-ils reçu une formation pour pouvoir participer à la mise en œuvre des améliorations ?

Si vous posez ces questions au Conseil d'entreprise, la fiche relative aux informations économiques et financières (IEF) pourra vous aider à préciser vos demandes.

En savoir plus

- **Les systèmes de management environnemental, V-A Barriat, RISE, 2003**
- **Sur EMAS : http://ec.europa.eu/environment/emas/index_en.htm**
- **Sur ISO 14001 : http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/management-standards/iso14000.htm**

Wallonie

réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement
csc - fgtb

epn:be

Obtenir des données sur l'environnement dans le cadre des informations économiques & financières

Le Conseil d'entreprise (CE) dispose d'un droit général d'information et d'avis sur toute une série d'informations à caractère économique, financier et social (base légale : AR du 27 novembre 1973 portant réglementation des informations économiques et financières à fournir aux Conseils d'entreprise). L'environnement ne fait pas partie en tant que tel des informations communiquées au CE. Par contre, les informations économiques et financières (IEF) sont une porte d'entrée pour obtenir de nombreuses informations sur les questions d'environnement.

Pour rappel, les IEF sont discutées à quatre moments :

- tous les 4 ans, lors de l'installation du nouveau CE : c'est l'information de base. Elle vise à permettre aux nouveaux délégués de bien connaître l'entreprise à travers 10 grands indicateurs, ou clés ;
- tous les ans (dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'exercice, avant l'assemblée générale des actionnaires) : c'est l'information annuelle qui vise à remettre à jour les données de l'information de base et à discuter des résultats financiers de l'année écoulée ;
- périodiquement (au moins trimestriellement) : certaines données sont actualisées ;
- occasionnellement : par exemple, lors d'événements ou de décisions importantes pour l'entreprise.

Tous ces moments vous fourniront des occasions pour aborder les questions d'environnement à partir des informations données.

L'information relative aux IEF est divisée en 10 postes souvent appelés les 10 clés. Certains vous permettront d'obtenir des renseignements importants sur la gestion environnementale présente et à venir de votre entreprise.

Que faire syndicalement pour obtenir et exploiter les IEF dans un but environnemental ?

En fonction de vos objectifs syndicaux en matière d'environnement, vous pourrez creuser certains aspects des IEF. Par exemple :

- connaître le coût total des dépenses d'énergie sera utile pour proposer de réaliser un audit énergétique ou inciter à réaliser certains investissements en économie d'énergie ou dans les énergies renouvelables ;
- connaître le montant total du coût de la gestion des déchets pour inciter à la mise en œuvre d'une politique d'achats verts ;
- appréhender les évolutions du marché pour mieux orienter la formation professionnelle des travailleurs dans le cadre du verdissement de l'économie.

Le travail en équipe syndicale est ici indispensable pour exploiter au mieux les informations déjà obtenues au CPPT. Pensez également à demander le soutien de votre permanent qui pourra faire le lien avec les pratiques d'autres entreprises du même secteur.

Exemple : une délégation d'une entreprise du secteur de l'isolation s'est informée sur les performances énergétiques d'un outil de production qui allait être remplacé. Elle a ainsi pu orienter le nouvel investissement de l'entreprise vers l'équipement le plus économe en énergie.

Wallonie

réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement csc - fgtb

rise

aed:rnde

Quelles questions poser au CE ?

Attention, certaines questions ne sont pas pertinentes pour tous les secteurs d'activité.	
Clé **Position concurrentielle**	Position sur le marché et politique commerciale • L'environnement est-il considéré comme un argument de vente ? En quoi ? Quel est l'impact commercial ? • L'environnement est-il un facteur de compétitivité pour l'entreprise? • Quelle est l'attitude de la concurrence par rapport à l'environnement ? Que font les concurrents en la matière ? Les concurrents possèdent-ils une certification environnementale ? Contrats durables • L'entreprise a-t-elle conclu des contrats durables ayant une incidence sur l'environnement (par exemple un contrat avec un fournisseur d'énergie, un transporteur) ? • L'entreprise est-elle en accord de branche ? Quels sont ses engagements (amélioration de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de CO_2, etc.) et les soutiens dont elle bénéficie (exonération des certificats verts, réduction d'accises, etc.) ? Prix de revient et prix de vente par unité de produit • Quelle est la part de l'énergie, des matières premières, de la gestion des déchets, du transport des marchandises dans le prix de revient ? Quelle est leur évolution ? Comment évolue le prix de l'énergie pour l'entreprise ? Y a-t-il une pression sur les prix de certaines matières premières/ressources ?
Clé **Production**	• Les techniques de production utilisées permettent-elle de minimiser les impacts sur l'environnement ? Des améliorations sont-elles possibles ? • Utilise-t-on les meilleures technologies disponibles au plan de l'environnement ?
Clé **Structure financière** : dans les comptes annuels (voir aussi la grille d'analyse des comptes annuels pour davantage de détails)	Bilan • Immobilisations corporelles : y a-t-il des investissements réalisés dans un but environnemental (par exemple une station d'épuration des eaux, l'installation d'un parc à conteneurs, l'encuvement de citernes, etc.) ? Lesquels ? Pour quels montants ? Quelle est la part environnementale dans le coût de telle machine ? Dans tel matériel de production ? Quel est le temps de retour sur investissement attendu ? • Provisions pour risques et charges : certaines provisions ont-elles un lien avec l'environnement (par exemple une provision pour l'assainissement d'un sol pollué, pour la remise en état d'une carrière en fin d'activité, etc.) ? Compte de résultats • Services et biens divers : quels sont les frais liés à la gestion de l'environnement (coûts relatifs à la consommation d'eau, d'énergie, les sous-traitances liées à la gestion de l'environnement comme le traitement des déchets, coûts relatifs au transport des marchandises, les assurances relatives aux risques environnementaux liés à l'activité de l'entreprise, etc.) ? • Autres charges d'exploitation : quel est le coût des taxes environnementales (eau, déchets, etc.) ? Y a-t-il eu des amendes ? Pourquoi et pour quels montants ?
Clé **Budget et calcul du prix de revient**	Budget • Quel est le coût prévisionnel de la gestion de l'environnement (coût de la gestion des déchets, quantités prévues de consommation d'eau, d'énergie, de matières premières, taxes, etc.) ? • Quel est le coût prévisionnel de l'énergie ? Existe-t-il une comptabilité énergétique ? • Quelles sont les prévisions de dépenses environnementales (investissements, prévention des pollutions, dépollution des sols, etc.) ? • Existe-t-il une comptabilité environnementale ? La comptabilité permet-elle de connaître le coût global de la gestion de l'environnement ? Calcul du prix de revient • Quelle est la part du coût environnemental dans le prix de revient d'un produit fini ? Quelle est la part du coût du transport des marchandises ? • Quel est le coût de la gestion de l'environnement ? • Quelles sont les dispositions prises pour réduire les consommations d'énergie et de matières premières ?
Clé **Programme et perspectives d'avenir**	• Quels sont les investissements projetés en vue d'une meilleure gestion de l'environnement ? Y a-t-il des investissements prévus en matière d'économie d'énergie/de ressources ? L'entreprise compte-t-elle investir dans les ER ? • Quel est l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières pour l'entreprise ? Quelles sont les dispositions prises ? L'entreprise est-elle prête pour une transition vers une économie bas carbone ? • L'entreprise est-elle concernée par le Système d'Echange de Quotas d'Emission? Quels sont les quotas de CO_2 alloués à l'entreprise ? Quelle est la politique développée en la matière ? • Les impacts environnementaux lors de la production et/ou les impacts environnementaux du produit sont-ils déterminants pour l'avenir de l'entreprise ? • Quelles sont les orientations de la politique environnementale pour les prochaines années ? • Des synergies sont-elles étudiées/prévues avec des entreprises voisines (écologie industrielle) ?
Clé **Recherche et développement**	• L'entreprise fait-elle de la recherche pour diminuer l'impact environnemental de ses produits (par exemple pour diminuer la consommation d'énergie de ses produits) ? • L'entreprise fait-elle de la recherche pour aboutir à un processus de production plus respectueux de l'environnement (technologies plus propres) ?
Clé **Aides publiques**	• Des aides publiques ont-elles été octroyées dans le cadre d'investissements visant à améliorer la gestion de l'environnement (aides à la recherche, aides à l'économie d'énergie, aides à la formation du FOREM, subsides en capital, etc.) ? Lesquelles (nature, montant, conditions d'octroi et d'utilisation, etc.) ?

pepup:be

Écologie industrielle : quelles possibilités pour les entreprises ?

La raréfaction des ressources naturelles, l'augmentation attendue du prix des énergies fossiles qui seront de plus en plus difficiles à exploiter, la recherche par l'Europe d'avantages compétitifs basés sur l'innovation et la connaissance ont conduit à ce que l'économie circulaire figure au premier plan de l'agenda politique européen mais aussi de la Wallonie. Certaines régions européennes comme le Nord-Pas-de-Calais se sont déjà lancées dans la bataille[1].

Mais qu'est-ce donc que l'économie circulaire ?

D'après l'Agence de la Maîtrise de l'Énergie en France, le concept d'économie circulaire s'articule autour de trois champs :

- **la production et l'offre de biens et services :** approvisionnement durable en ressources, éco-conception des biens et services, développement de l'écologie industrielle et territoriale et mise en œuvre de l'économie de la fonctionnalité (recours à un service plutôt que la possession d'un bien) ;
- **la consommation - la demande - le comportement :** achat responsable, bonne utilisation des produits, recours au réemploi et à la réparation ;
- **la gestion des déchets :** la gestion des déchets restants doit favoriser le recyclage et, si besoin, la valorisation énergétique.

Toujours selon l'ADEME, « ce concept d'économie circulaire n'est pas actuellement totalement stabilisé ». La fondation EllenMacArthur[2] inscrit encore dans ce concept d'autres courants comme l'économie circulaire à l'échelle de l'entreprise (cradle to cradle) ou le biomimétisme (imitation de la nature).

Étant donné l'étendue et la complexité du sujet, RISE vous invite à travers les **fiches 1.4. et 1.5.** à explorer deux aspects de l'économie circulaire qui sont susceptibles d'avoir un impact direct sur l'emploi et les conditions de travail :

- L'écologie industrielle : quelles possibilités pour les entreprises **(fiche 1.4.)**
- L'économie circulaire à l'échelle de l'entreprise **(fiche 1.5.)**

En quoi consiste l'écologie industrielle ?

De nombreuses approches permettent aux entreprises de réduire leurs impacts sur l'environnement et de limiter leur consommation de ressources naturelles : l'éco-conception, l'analyse du cycle de vie, les systèmes de management environnemental (SME - tels que ISO 14001 ou EMAS), l'utilisation de technologies propres, l'éco-consommation… Ces approches ont toutes en commun d'être mises en œuvre au sein d'une même entreprise.

L'écologie industrielle vise à rechercher des synergies et complémentarités entre plusieurs entreprises à un échelon local (sur une échelle plus ou moins grande en fonction du type de synergie : zone d'activités économiques, territoire, filière).

Le concept d'écologie industrielle est né dans les années 60. Il s'inspire directement du fonctionnement des écosystèmes naturels en considérant nos systèmes industriels comme une forme particulière d'écosystème : la fabrication et la consommation de biens consistent en des flux de matières, d'énergie et d'information, tout comme un écosystème naturel.

Cette nouvelle organisation des systèmes industriels est fondée sur une gestion optimale des ressources, de l'énergie et des déchets à travers la mise en place de synergies entre entreprises. Elles peuvent prendre différentes formes :

- la **valorisation systématique des déchets** (synergie de substitution) : les déchets d'une activité, au lieu d'être mis en décharge ou incinérés, peuvent devenir une matière première pour une autre activité ;
- l'**échange de flux industriels** (eaux, chaleur, co-produits) : par exemple, les surplus d'énergie (vapeur, gaz, chaleur…) sont utilisés par d'autres entités au lieu d'être rejetés dans l'atmosphère ;
- la **mutualisation de services aux entreprises :** gestion collective des déchets, organisation de la mobilité des travailleurs, responsable environnement, mais aussi sécurité, gardiennage, maintenance… ;

(1) http://www.latroisiemerevolutionindustrielleennordpasdecalais.fr/

(2) *La fondation Ellen MacArthur est un organisme créé par les multinationales CISCO, Philips, King Fisher, Renault et Unilever, et qui a pour objectif la promotion de l'économie circulaire.*

- le **partage d'équipements** (production d'énergie, station d'épuration, salles de réunion…) ;
- la **mutualisation des approvisionnements :** achats collectifs d'énergies, de matières premières, d'équipements… ;
- la **création d'activités nouvelles,** rendues possibles par la valorisation de ressources et l'échange de flux.

L'écologie industrielle ne se limite pas au seul secteur industriel (secteur secondaire) mais concerne potentiellement toutes les activités économiques, notamment l'agriculture, le tourisme, les soins de santé, les services publics…

L'expérience de Kalundborg

Kalundborg est une petite ville industrielle danoise. La symbiose industrielle s'est construite graduellement à partir des années 60 à partir de la valorisation par une usine de production de placoplâtre (gyproc) des déchets gazeux d'une raffinerie nouvellement installée.
À la suite de cette expérience positive, plusieurs entreprises exploitèrent l'idée de s'échanger leurs déchets énergétiques et autres. À présent, le réseau de Kalundborg compte une vingtaine d'entreprises privées et publiques dont les principales sont une centrale énergétique, un fabricant de gyproc, une entreprise pharmaceutique, une raffinerie de pétrole, une entreprise de dépollution des sols et la Mairie de la ville. Ces différents membres du réseau s'échangent ainsi de l'énergie (gaz, vapeur, chaleur, eau chaude), des déchets (cendres, boues), des matières (soufre, gypse et eau) en boucle fermée.
Ces synergies permettent notamment une réduction annuelle de la consommation de ressources de l'ordre de 30 000 t de pétrole et d'1,2 million de m³ d'eau et engendrent une réduction annuelle des émissions de CO2 de 130 000 tonnes ainsi que des émissions acidifiantes de SO2 et de sulfure d'hydrogène (respectivement de 380 t et de 2 800 t)[3].
Le montant des investissements totaux des industries est estimé à 75 millions de dollars et les bénéfices annuels générés par la mise en place des synergies sont compris entre 10 et 15 millions de dollars. C'est donc une opération rentable tant sur le plan financier que sur le plan environnemental.

En savoir plus : visionner le reportage d'ARTE (10 minutes) : http://www.dailymotion.com/video/xlvhip_kalundborg-symbiose-industrielle-au-danemark_webcam

Que faire syndicalement pour mettre en pratique ce concept ?

Identifier des synergies industrielles s'avère une démarche complexe, tant au niveau technologique qu'au niveau organisationnel. Elle peut toutefois être menée par étapes en fonction des moyens humains et financiers à disposition. Le plus accessible sera de démarcher les entreprises voisines afin de cerner les possibilités de mutualisation de services et/ou d'approvisionnement ou le partage d'équipements. C'est de cette manière que les synergies ont débuté dans le zoning de Créalys en province de Namur, à l'initiative de l'intercommunale BEP. Ont ainsi été mutualisés : l'entretien des espaces vert en gestion différenciée et la mise sur pied d'une navette de bus vers la gare afin de faciliter la mobilité des travailleurs du zoning (avec l'aide des cellules Mobilité de la FGTB wallonne et de la CSC).

Différentes possibilités de soutien existent pour mettre sur pied un projet d'écologie industrielle. Les intercommunales de développement économique sont en première ligne pour mettre les différents acteurs locaux autour de la table. Certaines ont une expérience en la matière à travers le projet éco-zoning, mené dans le cadre du plan Marshall 2.vert. Le cluster TWEED réalise également l'accompagnement de ce type de projets dans le domaine de l'énergie. Les partenaires sociaux peuvent aussi jouer le rôle de facilitateur dans la mise en place de partenariats entre entreprises : les cellules RISE et Mobilité de la FGTB et de la CSC ou encore la cellule parcs d'activités durables de l'Union wallonne des entreprises (cette dernière peut guider les entreprises dans la création et l'animation d'une association d'entreprises).

(3) Chiffres de 2007.

La Wallonie soutient le développement de l'économie circulaire, à travers le projet NEXT **(voir fiche 1.5.).**

L'étude des flux industriels des entreprises (eau, chaleur, co-produits) nécessite l'intervention de bureaux d'études qui vont cerner les possibilités techniques d'échanges et leur faisabilité financière.

Quelles questions poser au CE et au CPPT ?

Au CPPT et encore davantage au CE, il sera possible de questionner l'employeur sur le processus industriel et les possibilités de synergies :

- Quels sont les déchets de l'activité, leur coût d'élimination, les possibilités de valorisation ?
- Quels sont les co-produits éventuels produits au cours du processus de production ?
- Le processus dégage-t-il des surplus énergétiques (eau chaude, vapeur, chaleur) ?
- Quels sont les achats qu'il serait possible d'effectuer en commun avec d'autres entreprises (énergie, matières premières...) ?
- Est-il possible de mutualiser certains besoins et/ou services afin de créer des emplois supplémentaires (transport des travailleurs, éco-conseiller, gardiennage, maintenance) ?
- Dans la perspective d'investissement, d'agrandissement, certains équipements pourraient-ils être partagés (station d'épuration, matériel de transport, bâtiments...) ?
- Existe-t-il un club d'entreprises dans le zoning ?
- Une étude de mobilité des travailleurs pourrait-elle être réalisée au niveau du zoning afin de mieux cerner les besoins de mobilité et d'organiser collectivement les moyens de déplacement qui s'avèreraient nécessaires ? Existe-t-il une étude des besoins en mobilité de l'ensemble des travailleurs du zoning ?

En savoir plus

- **Sur l'écologie industrielle :** http://www.oree.org/ecologie-industrielle.html
- **Sur les projets Eco-zonings :** http://ecozoning.wallonie.be/site/index.php?option=com_content&view=frontpage&Itemid=11&lang=fr
- **Le cluster TWEED :** http://clusters.wallonie.be/tweed-fr/projets.html?IDC=3283
- **La cellule parcs d'activités durables de l'UWE :** http://www.environnement-entreprise.be/pad/la-cpad

Wallonie

réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement csc - fgtb

rise

pepup:be

L'économie circulaire à l'échelle de l'entreprise

La raréfaction des ressources naturelles, l'augmentation attendue du prix des énergies fossiles qui seront de plus en plus difficiles à exploiter, la recherche par l'Europe d'avantages compétitifs basés sur l'innovation et la connaissance ont conduit à ce que l'économie circulaire figure au premier plan de l'agenda politique européen mais aussi de la Wallonie. Certaines régions européennes comme le Nord-Pas-de-Calais se sont déjà lancées dans la bataille[1].

Mais qu'est-ce donc que l'économie circulaire ?

D'après l'Agence de la Maîtrise de l'Énergie en France, « le concept d'économie circulaire s'articule autour de trois champs :

- **Production et offre de biens et services :** approvisionnement durable en ressources, éco-conception des biens et services, développement de l'écologie industrielle et territoriale et mise en œuvre de l'économie de la fonctionnalité (recours à un service plutôt que la possession d'un bien) ;
- **Consommation - demande - comportement :** achat responsable, bonne utilisation des produits, recours au réemploi et à la réparation ;
- **Gestion des déchets :** la gestion des déchets restants doit favoriser le recyclage et, si besoin, la valorisation énergétique. »

Toujours selon l'ADEME, « ce concept d'économie circulaire n'est pas actuellement totalement stabilisé ». La fondation EllenMacArthur[2] inscrit encore dans ce concept d'autres courants comme l'économie circulaire à l'échelle de l'entreprise (cradle to cradle) ou le biomimétisme (imitation de la nature).

Étant donné l'étendue et la complexité du sujet, RISE vous invite à travers les **fiches 1.4. et 1.5.** à explorer deux aspects de l'économie circulaire qui sont susceptibles d'avoir un impact direct sur l'emploi et les conditions de travail :

- L'écologie industrielle : quelles possibilités pour les entreprises **(fiche 1.4.)**
- L'économie circulaire à l'échelle de l'entreprise **(fiche 1.5.)**

En quoi consiste l'économie circulaire à l'échelle d'une entreprise ? Le principe « du berceau au berceau »

De nombreuses entreprises s'efforcent de réduire leurs impacts sur l'environnement ou de limiter leur consommation de ressources naturelles. Mais le modèle économique de base reste le plus souvent un modèle linéaire. La vie d'un produit (une perceuse, un téléphone portable, du mobilier de bureau...) suit un parcours qui va de l'extraction de matières premières à la mise sur le marché du produit fini. Quand ce produit a fini sa vie, il est le plus souvent jeté. Bref, un parcours « du berceau à la tombe ». Au contraire, pour les tenants du principe « Cradle to Cradle » ou « Du berceau au berceau »[3], les produits devraient être « conçus dès le départ dans une perspective de recyclage ainsi, en fin de vie, ils seront réemployés à la création de quelque chose de neuf, des matériaux totalement sains qui retournent soit à la terre, soit à l'industrie pour être recyclés indéfiniment ». Des vêtements au mobilier en passant par les produits d'entretien, plus de 2000 produits sont aujourd'hui répertoriés « Cradle to Cradle »[4]. Par exemple, la firme Steelcase a créé la chaise de bureau « Think chair » chaise entièrement désassemblable et reconditionnable. L'entreprise textile Desso a conçu des tapis sur ce même principe[5]. Les entreprises « Cradle to Cradle » doivent respecter **5 critères :**

1. **Travailler avec des matériaux sains**
2. **Réutiliser des matières premières**
3. **Utiliser les énergies renouvelables**
4. **Gérer l'eau de manière responsable**
5. **Prouver l'application des principes de Responsabilité Sociale**[6]

---

(1) http://www.latroisiemerevolutionindustrielleennordpasdecalais.fr/

(2) La fondation Ellen MacArthur est un organisme créé par les multinationales CISCO, Philips, King Fisher, Renault et Unilever, et qui a pour objectif la promotion de l'économie circulaire.

(3) Voir site de la fondation Ellen Mac Arthur : http://www.ellenmacarthurfoundation.org/fr

(4) Le registre officiel des produits certifiés « Cradle to Cradle » -est disponible sur le site du Cradle to Cradle Products Innovation Institute : www.c2ccertified.org/products/registry

(5) http://www.desso.fr/c2c-corporate-responsibility/cradle-to-cradle/

(6) Les entreprises doivent notamment prouver qu'elles appliquent les principes les plus exigeants en matière de responsabilité vis-à-vis de leur personnel et qu'elles s'efforcent de vérifier que les entreprises de leurs fournisseurs n'enfreignent pas ces principes.

Si l'écologie industrielle est davantage centrée sur des synergies interentreprises ou de proximité, le bouclage de la production est un système économique organisé de manière à ce que les flux de production et de consommation se déroulent en boucle fermée, centrée sur un produit. Ce produit est conçu pour être si possible réutilisable, réparable, ou tout au moins recyclable.

La plupart des entreprises s'efforcent déjà aujourd'hui de récupérer davantage qu'hier les matières premières perdues dans le processus de production sans pour autant être certifiées « Cradle to Cradle ». Un délégué syndical témoignait en formation RISE, comment son entreprise spécialisée dans la production industrielle de détergents a amélioré significativement la productivité de ses ressources en réalisant le bouclage des eaux de lavage, combiné à la récupération des matières premières.

Graphique : *Aperçu schématique de l'approche cradle-to-cradle de Desso*

Source : *http://www.floordata.com/2012/04/24/onwards-and-upwards/*

Les enjeux pour les travailleurs

Améliorer la gestion des ressources par une nouvelle conception des produits et services a un intérêt pour l'entreprise, mais aussi des impacts sur l'emploi et la santé de nombreux travailleurs.

Pour l'entreprise : gain de productivité global et argument commercial

Pour une entreprise, boucler sa production réduit la consommation et la perte de matières premières. Du même coup, la productivité des travailleurs et des équipements s'améliore. L'entreprise bénéficie alors d'un gain global de l'efficience productive de l'ensemble de ses activités. L'entreprise qui souhaite développer ce type de projets et tous ceux liés à l'économie circulaire, peut s'informer auprès du programme NEXT[7]. L'objectif de ce programme du Gouvernement wallon est de renforcer l'industrie en s'appuyant sur les principes et le potentiel d'innovation de l'économie circulaire[8]. L'entreprise peut y voir un intérêt pour améliorer son image de marque. Certaines d'entre elles choisissent de valoriser le bouclage de la production par une certification comme Cradle2Cradle ou C2C.

Pour les travailleurs : des promesses à concrétiser pour l'emploi et la santé

Le bouclage d'une production implique des changements de procédure d'organisation, de nouvelles consignes de travail. Ces efforts conduisent-ils réellement à un progrès aussi pour les travailleurs ?

- **Au niveau de l'emploi :** si une partie des gains de productivité peuvent se traduire en préservation ou création d'emplois de qualité, alors la démarche prend vraiment son sens. Si par contre, ces gains sont entièrement redistribués aux actionnaires, on ne peut pas parler de progrès sur ce plan.

- **Au niveau de la santé :** à première vue, les principes de l'économie circulaire cités plus haut peuvent être des alliés dans la prévention des risques. Les produits dangereux sont remplacés par des produits inoffensifs pour la santé et l'environnement y compris, chez les sous-traitants. Cependant l'histoire de la responsabilité sociale (volontaire) des entreprises regorge d'exemples où le discours est en décalage avec la réalité. Notamment chez les fournisseurs, où il n'existe souvent pas de réel contrôle.

L'intérêt pour les travailleurs dépend donc de l'affectation des gains de productivité et de la réelle prise au sérieux des cinq critères du « Cradle to Cradle », également en lien avec la santé.

(7) http://www.wallonie.be/fr/actualites/next-programme-de-renforcement-de-la-politique-industrielle

(8) En Wallonie, quelques entreprises pionnières étudient pour le moment comment elles pourraient adopter les principes de l'économie circulaire. Une série d'intervenants techniques appuient ces entreprises, entre autres un centre de référence de l'économie circulaire au sein de l'Agence de Stimulation Economique (ASE). Sa mission est de faciliter et soutenir la mise en œuvre de projets.

Quelles questions poser au CE et au CPPT ?

Pour l'instant, l'économie circulaire doit encore démontrer qu'elle est une réelle alternative et non une opération marketing de l'économie verte. Pour lui donner sa chance, des règlementations devraient être revues ou renforcées, en matière de tri et de commerce des déchets, les normes de travail décent devraient enfin être d'application dans tous les pays.

L'Europe a adopté en 2014 des propositions pour convertir l'Europe à une économie plus circulaire et promouvoir le recyclage dans les États membres. La réalisation des objectifs en matière de déchets permettrait de créer 580 000 nouveaux emplois par rapport aux chiffres actuels, selon le texte de la Commission. Un nouveau plan d'actions élargi devrait être présenté avant la fin de l'année 2015. Il s'agit d'être attentif à l'aspect santé et sécurité des futures propositions car l'Europe affaiblit dans le même temps sa règlementation santé-sécurité dans le cadre d'un programme de simplification administrative baptisé « REFIT ».

Néanmoins, les équipes syndicales pionnières ne doivent pas attendre de nouveaux cadres règlementaires pour agir et poser dès aujourd'hui des questions précises au CE et au CPPT si leur entreprise est concernée par un bouclage de la production :

Au CE ? Le rôle de l'équipe syndicale est de suivre les projets éventuels d'économie circulaire auxquels son entreprise adhère. Les représentants au CE ont aussi la possibilité de s'informer en demandant par exemple :

- Notre entreprise est-elle concernée par un projet d'économie circulaire ?
- Si elle n'est pas encore concernée, pourquoi ne pas étudier la question, évaluer le potentiel ?
- Si, au contraire, des projets sont à l'étude, quels sont-ils ? Quels sont leurs impacts prévus en terme d'organisation, d'emploi et de conditions de travail ?
- Qu'est-ce qui est mis en place pour vérifier si les conditions de travail dans la filière sont compatibles avec les normes de travail décent ?

Au CPPT ? Les représentants sont invités à vérifier les conséquences d'un bouclage de la production sur le plan de l'organisation et des conditions de travail, en posant par exemple les questions suivantes :

- Quels sont les déchets de l'activité, leur coût d'élimination, les possibilités de valorisation ?
- Quelles seraient les conséquences d'un bouclage de la production ou de la gestion de l'eau en matière de risques au travail ?
- Quels sont les produits ou matériaux de substitution susceptibles de remplacer les produits dangereux dans le cycle ?
- Quelle est la part actuelle d'énergie renouvelable dans la production et comment l'entreprise pourrait-elle développer cette part ?

En savoir plus

- **Sur les programmes de la Wallonie en matière d'économie circulaire : http://as-e.be/page/les-missions-du-dispositif-en-economie-circulaire-de-l-ase**
- **Sur la prévention des risques liés au déchets : la campagne sur le site rise.be http://www.rise.be/agir-dans-l-entreprise/dechets-et-recyclage-travailleurs-en-danger-.htm?lng=fr**

  et le site https://www.etui.org/fr/Themes/Sante-et-securite/HesaMag/Dechets-et-recyclage-des-travailleurs-en-danger
- **Sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans l'entreprise, la campagne http://www.rise.be/les-dossiers-de-la-transition/transition-vers-une-economie-sobre-en-energie.htm?lng=fr sur le site rise.be**
- **Sur la gestion de l'eau, la fiche rise n°16 http://www.rise.be/files/library/Documentation/fiches_environnement_pour_lentreprise/FICHE16-EAU.pdf**
- **Sur les cahiers de charges durables, la fiche Rise http://www.rise.be/les-dossiers-de-la-transition/le-cahier-des-charges-durable.htm?lng=fr**

Wallonie

réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement csc - fgtb

rise

pepup:be

La pollution de l'air extérieur, de lourds impacts sur l'environnement et la santé

La pollution de l'air (ou pollution atmosphérique) résulte d'une dégradation de la qualité de l'air causée par la présence de certains éléments qui ne sont naturellement pas présents dans l'air et dont les degrés de concentration sont suffisants pour produire un effet toxique sur l'environnement et/ou la santé.

Les sources de pollution atmosphérique sont soit d'origine naturelle (pensons aux émissions volcaniques ou aux pollens par exemple) ou sont dues aux activités humaines : combustion d'énergies fossiles (issue des transports, de la production d'électricité, de l'industrie et des ménages), installations industrielles, agriculture, incinération des déchets, etc.

Cette pollution atmosphérique a de lourds impacts sur l'environnement en raison des dégâts occasionnés aux cultures et aux écosystèmes indispensables à la vie, comme les forêts et les masses d'eau douce (notamment à cause des phénomènes d'acidification et d'eutrophisation [1]).

Mais la pollution de l'air a également des effets néfastes sur la santé humaine, même à des concentrations relativement faibles. Ainsi, la pollution aux particules fines [2] en Europe entraîne 348 000 décès prématurés chaque année et réduit l'espérance de vie moyenne de plus de 8 mois. La perte de vie estimée en Belgique est la plus élevée de l'UE : elle est de 18 mois, ce qui correspond à 13 000 décès prématurés par an rien que chez nous [3]. L'ozone troposphérique [4] causerait chaque année en Europe (UE-25) plus de 21 000 décès prématurés et 14 000 hospitalisations pour des problèmes respiratoires [5]. Ces deux polluants sont reconnus aujourd'hui comme les plus significatifs en termes d'incidence sur la santé.

De nombreux autres polluants atmosphériques sont également nuisibles pour la santé et/ou l'environnement. Ils sont détaillés dans la brochure RISE « Pollution de l'air : quels impacts sur la santé ? », 2009, disponible sur **www.rise.be**

En Belgique, tout comme en Europe, les émissions de nombreux polluants ont sensiblement diminué ces dernières années, en particulier les polluants acidifiants. Deux polluants continuent à poser problème : l'ozone et les particules. En 2008, presque aucune des mesures de ces deux polluants en Région wallonne ne respectait les valeurs fixées par la législation européenne pour la protection de la santé. La Belgique est d'ailleurs poursuivie devant la justice par la Commission Européenne pour non-respect des valeurs-limites de qualité de l'air pour les PM_{10} [6].

Que faire syndicalement pour préserver la qualité de l'air ?

Le travail syndical concernera non seulement les émissions industrielles dans l'air mais aussi les autres sources de pollution de l'air, à savoir les transports (marchandises et travailleurs) et la consommation (combustion) d'énergie fossile. Il peut se diviser en trois étapes.

1. **S'informer** en détail sur l'impact de l'entreprise sur la qualité de l'air en utilisant son droit à l'information, en particulier au CPPT (article 14 et 16 de l'AR du 3/5/1999). Référez-vous aux questions de la section suivante pour vous guider.

2. **Vérifier** si l'analyse des risques effectuée dans l'entreprise intègre bien la qualité de l'air.

3. **Vérifier** quelles mesures de prévention ont été mises en place en respectant la hiérarchie des mesures de prévention et émettre des propositions dans ce sens :

- **celles visant à éviter les risques :** substituer une substance ou un procédé par une autre substance ou procédé qui n'est pas dangereuse pour l'environnement ou la santé ;

- **celles ayant pour but d'éviter les dommages comme, par exemple :**

  - veiller au bon entretien des équipements de traitement et de réduction des rejets (laveurs, filtres, hottes, etc.) ;
  - encourager l'achat d'équipements les moins émissifs en polluants (véhicules, chaudières, brûleurs, machines, etc.) ;
  - prévenir et limiter l'utilisation de composés organiques volatils, en abrégé COV (présents dans les peintures, vernis, colles, dégraissants, etc.) et de pesticides, utiliser des combustibles moins soufrés ;
  - proposer des mesures afin de rationnaliser l'utilisation d'énergie fossile : audit énergétique, mesures d'automatisation de l'éclairage,

de la ventilation ou de la régulation du chauffage, investir dans des équipements sobres en énergie, sensibiliser le personnel ;

- proposer des investissements dans la rénovation énergétique des bâtiments de l'entreprise (isolation, double vitrage, système de ventilation, etc.) et en cas de rénovation ou d'achat de nouveaux bâtiments, anticiper sur les normes et investir dans un bâtiment passif[7];
- pousser à investir dans les énergies renouvelables et pour une fourniture en électricité verte ;
- sensibiliser les travailleurs aux mesures permettant d'améliorer la qualité de l'air pour protéger leur santé et l'environnement ;

- **celles visant à limiter les dommages, par exemple :**

  - mettre en œuvre des mesures en matière de mobilité : développer un plan de transport d'entreprise, un plan de mobilité des zones d'activités, développer des alternatives à l'autosolisme (covoiturage, navette), des formations à l'éco-conduite pour les travailleurs, privilégier l'utilisation des transports en commun, développer des alternatives à la voiture de société, développer des alternatives pour les déplacements dans l'entreprise (clark au gaz ou électrique, vélo d'entreprise), développer des alternatives plus durables pour le transport des marchandises ;
  - proposer un plan en cas de pic de pollution hivernal pour les déplacements des travailleurs (télétravail, covoiturage, flexibilité horaire pour pouvoir prendre les transports en commun, navette, etc.) et pour mettre en œuvre les limitations des activités industrielles imposées par les autorités ;
  - en cas de pic d'ozone, mettre en œuvre un plan pour protéger la santé des travailleurs plus âgés ou atteints de pathologies respiratoires ou accomplissant des tâches lourdes.

Quelles questions poser au CPPT et/ou au CE ?

En plus de questions sur les politiques en matière de mobilité et d'énergie (voir les fiches sur ces deux thèmes), les questions suivantes permettront de se faire une idée de l'impact de l'entreprise sur la qualité de l'air :

- quelles sont les principales émissions de polluants dans l'air ? Quelles en sont les sources (points d'émission) ? Quelles sont les quantités émises pour chaque polluant ?
- quelles sont les limites prévues par le permis d'environnement ? Sont-elles respectées ?
- quelles sont les mesures/technologies mises en place pour limiter les émissions de ces polluants ? Quel en est l'impact pour chaque polluant ?
- comment les émissions sont-elles contrôlées ? Quels en sont les résultats ?
- quelles sont les mesures prévues en cas de pic de pollution hivernal ?
- les investissements prévus prennent-ils systématiquement en compte le fait de minimiser les émissions polluantes dans l'air ?

En savoir plus

- **Pollution de l'air, quels impact sur la santé ?, RISE, 2009**
- **Prévenir les pollutions de l'air, relevons le défi ensemble, RISE, 2007**
- **La santé environnementale au travail : les pollutions intérieures, RISE, 2004**
- **Energie, un enjeu pour l'avenir des entreprises, RISE, 2012**
- **Domicile - lieu de travail : vers une mobilité plus douce pour le climat et les travailleurs, RISE, 2012**

---

(1) Enrichissement des cours d'eau et des lacs en éléments nutritifs, qui favorisent la croissance rapide et la multiplication des plantes aquatiques. Cette prolifération entraîne la consommation de l'oxygène disponible dans l'eau et à terme, la disparition de toute vie dans l'eau.

(2) On désigne sous le terme de particules un ensemble de substances à l'état de particules microscopiques (de l'ordre du micron (µm) = un millième de millimètre), solides ou liquides qui restent en suspension dans l'air.
Les particules sont classées en fonction de leur dimension. On distingue notamment :
- les PM_{10}, particules dont le diamètre moyen est inférieur à 10 µm.
- les $PM_{2,5}$ (aussi appelées « particules fines »), particules dont le diamètre moyen est inférieur à 2,5 µm. Elles sont principalement produites par les phénomènes de combustion.
Ce mode de classification fonctionne comme les poupées russes c'est-à-dire que chaque catégorie de particules englobe les catégories de particules de dimensions inférieures.

(3) Effet des PM2,5, estimations pour l'année 2000, in Plan wallon air-climat, p. 58.

(4) C'est celui que l'on trouve dans la basse atmosphère. Il est formé de différents polluants primaires (dits précurseurs d'ozone) sous l'effet du rayonnement solaire.

(5) Tableau de bord de l'environnement wallon, 2010, pp 147-148.

(6) Voir note de bas de page[2].

(7) Bâtiment dont la consommation énergétique au m² est très basse voire nulle.

Wallonie

réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement
csc - fgtb
rise

pepup:be

Les produits dangereux dans l'entreprise : prévenir les risques pour la santé et pour l'environnement

De la prévention « santé » à la prévention « santé-environnement »

Poussières de bois, produits d'entretien, nanoparticules, aérosols, latex, encres, solvants, fumées, métaux lourds… : de nombreuses substances présentent des dangers pour l'homme et l'environnement. Ces substances que nous appellerons génériquement « produits dangereux », peuvent être à la source de nombreuses maladies, allergies, affections pulmonaires, cancers… et à l'origine de nombreuses pollutions. À peu près tous les milieux de travail sont concernés[1] d'une manière ou d'une autre, et les bureaux n'y échappent pas[2].

L'action d'une substance sur un organisme peut s'exprimer immédiatement par une **exposition massive (effet aigu).** Dans le cas d'une **exposition faible mais répétée (effet chronique),** comme c'est le cas dans un environnement malsain, les effets s'observent souvent après accumulation.

La toxicité est généralement une question de dose, avec des « valeurs limites » à ne pas dépasser, mais ce n'est pas toujours le cas. Par exemple les perturbateurs hormonaux peuvent se révéler **nocifs quelle que soit la dose.** Le risque est donc fonction du danger et de l'exposition. Le danger va dépendre de la toxicité intrinsèque de la substance chimique tandis que l'exposition variera en fonction des conditions de travail. Cette nocivité met parfois des années à se révéler, comme dans le cas de l'amiante, dont la poussière s'est avérée mortifère pour une série de travailleurs et parfois même pour leur famille[3]. Les représentants des travailleurs restent plus que jamais nécessaires pour prévenir l'exposition professionnelle à des substances déjà reconnues comme dangereuses (amiante, benzène, métaux lourds, etc.) pour lesquelles des réglementations précises existent. Mais pour être efficaces ils doivent prendre en considération les facteurs environnementaux ou la notion de santé environnementale au sens large (définition de l'Organisation Mondiale de la Santé).

La réglementation REACH oblige les entreprises qui fabriquent, importent ou utilisent des substances chimiques à fournir aux autorités des données permettant d'évaluer les risques liés à l'utilisation des substances fabriquées ou importées. Si ces données ne sont pas fournies, alors les substances ne peuvent pas - en théorie - accéder au marché[4].

Que faire syndicalement pour mettre en place une politique de prévention « santé-environnement »

Connaître les principes de base :

- L'AR du 11/3/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail ainsi que l'AR du 2/12/1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition des agents cancérigènes et mutagènes encadrent l'exposition professionnelle à des substances dangereuses.

- Pour obtenir des résultats, **le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail** sera le terrain d'action privilégié. À défaut de CPPT, la délégation syndicale reprend les missions du CPPT[5].

- L'objectif de la prévention est 1/d'abord PREVENIR 2/puis REDUIRE 3/sinon LIMITER les risques. La démarche et les méthodes de prévention sont présentées dans **la fiche RISE « Le risque environnemental »** (voir notre liste de publications en fin de document).

---

(1) 17% des travailleurs européens (UE-25) déclarent manipuler des substances dangereuses et 14% respirer des vapeurs toxiques plus d'1/4 de leur temps de travail (Fondation de Dublin, 2010). Entre 18 et 30% des maladies professionnelles reconnues chaque année dans l'UE-15 sont liées à l'exposition aux substances dangereuses (ETUI, 2006).

(2) Par exemple, par les aérosols (particules fines et ultrafines, ozone et composés organiques volatils) dégagés par les imprimantes et copieurs.

(3) Les épouses des travailleurs de l'amiante et les riverains de l'entreprise étaient aussi victimes des mêmes maux.

(4) Il y a plus de 100 000 substances chimiques commercialisées. À cette heure, seules 22 substances figurent sur la liste des substances soumises à autorisation. La Confédération européenne des Syndicats dénombre 586 substances extrêmement préoccupantes qui devraient être soumises à autorisation dans le cadre de REACH.

(5) Art.52 de la loi du 4 août 1996 sur le bien-être au travail.

epn:be

- Habituellement la prévention ne prend en compte que les risques auxquels les travailleurs sont directement exposés au poste de travail. Pour toutes les raisons évoquées plus haut, les délégués sont invités à prendre aussi en compte les risques plus diffus pour la santé et l'environnement (expositions faibles et chroniques) dans le cadre du travail, par exemple les poussières ou vapeurs ambiantes lors des stockages et des diverses manipulations.

Procéder par étapes :

1. L'identification des risques

Les risques des substances dangereuses à effets aigus et immédiats sont en général très contrôlés. Les substances avec effets différés dans le temps sont quant à elles particulièrement difficiles à mettre en évidence. Peu de travailleurs ou travailleuses souhaitent parler de leur maladie de longue durée, ou d'une éventuelle fausse couche... Au CPPT, vous êtes en droit de demander la liste des produits utilisés dans l'entreprise et leur fiche de données Sécurité (FDS). Vous pouvez solliciter si nécessaire une analyse des effets d'une substance sur les postes de travail voisins dans l'analyse des risques.

Les bonnes questions à se poser :

- Le CPPT dispose-t-il de la liste des postes de sécurité, des postes de vigilance et des activités à risque ? Où les produits sont-ils stockés ? L'étiquetage est-il approprié (danger et précaution) ? Les travailleurs sont-ils informés et formés conformément à la législation ?

- Connaît-on l'impact des produits utilisés sur l'environnement ? Qu'est-ce qui « sort » de l'entreprise, par où, sous quelle forme et dans quelle quantité ? À quelles réglementations particulières l'entreprise est-elle soumise ?

- Les travailleurs ont-ils accès aux FDS (fiches de données sécurité) ?

- L'analyse des risques tient-elle compte des activités spécifiques comme le nettoyage ?

L'étiquetage des produits dangereux **Le Règlement européen CLP sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits dangereux, dit « CLP », est en vigueur depuis le 20/1/2009 et sera généralisé à partir du 1/6/2015. Ce règlement classe les produits chimiques par classes de danger (par exemple « Toxicité aiguë »). Selon ce système, chaque produit reçoit un code précédé de la lettre H (pour Hazardous), une mention de danger qui remplace l'ancienne mention R (phrases de risque). Attention : un double étiquetage peut déjà être en vigueur.**

2. L'évaluation

L'employeur, le conseiller en prévention, la ligne hiérarchique, les collègues ne sont pas forcément attentifs aux risques liés aux produits dont l'exposition est répétée mais faible comme dans le cas d'une pollution diffuse. Dès lors aucune surveillance médicale, ni mesure de composition atmosphérique ou de rejets à l'égout ne sont envisagées.
Si vous avez des doutes ou des questions sur le risque encouru par les travailleurs ou l'environnement lié à l'emploi de l'une ou l'autre substance, le premier réflexe est de bien comprendre la manière dont le produit est utilisé et voir les mesures de prévention et de surveillance déjà prises :

- Combien de travailleurs sont concernés et comment sont-ils exposés ? Par inhalation ou par contact avec les mains ou la peau ? Les postes de travail sont-ils fermés ou ouverts ? La concentration du produit a-t-elle déjà été mesurée sur le lieu de travail ?

pepup:be

- Des plaintes ont-elles été émises au sujet de maladies ? Disposez-vous de la liste des maladies professionnelles et des accidents du travail ? Celle-ci doit être remise annuellement aux membres du CPPT. Ces maladies peuvent-elles être mises en relation avec la présence de produits dangereux ?

- Est-ce que des travailleurs à risque sont exposés (jeunes, femmes, intérimaires)?

- L'employeur a-t-il étudié les impacts environnementaux des produits utilisés dans l'entreprise, et les mesures prises pour en diminuer l'impact ?

Bonne pratique : Le dépistage participatif des risques (DEPARIS), encadré par la méthode SOBANE.

3. L'élaboration d'un plan d'action

Le conseiller en prévention propose en CPPT un plan d'action avec les mesures à prendre, des objectifs concrets, un calendrier, le nom de responsables.

- Les risques chroniques font-ils partie du plan ?

- Le remplacement des produits qui présentent des risques pour les travailleurs ou des risques pour l'environnement est-il prévu ?

- Quelles sont les mesures de prévention prévues ?

- Ce plan inclut-il les intérimaires et le personnel des firmes sous-traitantes ?

- Est-ce que des équipements de prévention collectifs ou individuels sont utilisés ?

- Les travailleurs sont-ils sensibilisés et formés pour mettre ce plan en œuvre ?

Des publications pour aller plus loin :

- Les publications de la Cellule Rise sur le site www.rise.be :

- « REACH : une opportunité syndicale ? Comprendre et agir dans les entreprises », 2007.

- « Produits de nettoyage : prévenir les risques », 2011.

- « Le risque environnemental, prise en compte sur le lieu de travail », 2009.

- « Fiche Pratique - En finir avec l'amiante ? », 2006.

- Les brochures syndicales sur les produits dangereux

- Les informations sur le dépistage participatif des risques (DEPARIS) : www.sobane.be

- Le fonds des maladies professionnelles : http://www.fmp-fbz.fgov.be/web/target.php?lang=fr

- Toute la réglementation et les adresses des directions régionales « Contrôle du bien-être au travail » se trouvent sur le site du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale : www.emploi.belgique.be

- Sur les nanomatériaux :

- http://veillenanos.fr/wakka.php?wiki=NanomateriauxSanteTravailBiblio

- http://www.etui.org/fr/Publications2/Guides/Les-nanomateriaux-sur-le-lieu-de-travail.-Quels-enjeux-pour-la-sante-des-travailleurs

Wallonie

réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement
csc - fgtb

pepub:be

Pollutions intérieures sur les lieux de travail : mieux les connaître pour mieux réagir

Pollutions intérieures : effets méconnus

L'air que nous respirons est pollué. C'est bien connu. Le Centre International de la Recherche sur le Cancer (le CIRC), une agence spécialisée de l'Organisation Mondiale de la Santé, a classifié la pollution de l'air extérieur comme cancérigène en octobre 2013. Mais ce qui est moins connu, c'est que l'air que nous respirons à l'intérieur des habitations et des lieux de travail est également très pollué. Or nous y passons jusqu'à 90% de notre temps. Les sources de pollutions intérieures sont nombreuses et l'air étant confiné, les concentrations de polluants peuvent y être beaucoup plus importantes. Par exemple, le niveau de formaldéhyde peut être 10 à 20 fois plus élevé à l'intérieur qu'à l'extérieur[1].

Les sources de pollutions intérieures sont multiples :

- les polluants organiques : dans les milieux de travail, il s'agira principalement de moisissures, dont la présence est toujours liée à une autre source de pollution : l'humidité. Les acariens peuvent également poser problème ;

- les polluants chimiques : ils proviennent des produits d'entretien, des composés organiques volatils ou COV (émis entre autres par les peintures et vernis, les bois agglomérés et contreplaqués, les mousses isolantes, les colles), des pesticides (issus des traitements du bois et des textiles), du fonctionnement des imprimantes laser et photocopieurs (qui émettent particules fines et ozone) ;

- les polluants physiques : l'amiante et les fibres minérales comme la laine de verre ou de roche[2].

Les effets sanitaires les plus fréquents sont d'ordre respiratoire (allergies, asthme, toux chronique, rhinites, sinusites…), neurologique (maux de tête, fatigue chronique, vertiges, nausées…), dermatologique (eczéma, dermatites atopiques). Les effets sur la santé vont dépendre du type de polluant, du niveau et de la durée d'exposition et de la sensibilité propre de chaque personne. Certains de ces polluants sont des cancérigènes certains (formaldéhyde, benzène, amiante par exemple).

Selon le projet européen, EnVIE[3], la mauvaise qualité de l'air intérieur en Belgique génèrerait annuellement 12 000 cas d'asthme, 10 000 maladies cardio-vasculaires, 3 000 cas de cancer des poumons et 12 000 cas de SBS (syndrome du bâtiment malsain).

Malgré l'ampleur de la problématique, il n'existe pas encore de norme de qualité de l'air ni en Belgique ni au niveau européen. Pour les matériaux, des labels imposent des émissions minimales ou nulles pour certains polluants. Pour certains polluants, il existe des valeurs guides de l'OMS. Sur les lieux de travail, l'exposition professionnelle à certaines substances est réglementée par le Code sur le bien-être au travail qui impose le respect de valeurs limites d'exposition. Toutefois, ces valeurs limites sont inadéquates pour une exposition chronique à de faibles doses comme dans le cas d'une exposition environnementale.

Que faire syndicalement pour prévenir et réduire les pollutions intérieures ?

Le problème des pollutions intérieures dans le cadre du milieu de travail est encore mal connu. Les symptômes sont la plupart du temps non spécifiques et par conséquent, il est souvent difficile d'établir une connexion entre les problèmes ressentis par les travailleurs et leur source. Pour investir le sujet, les délégués syndicaux ont plusieurs pistes :

- s'informer davantage et inventorier les problèmes potentiels de pollutions intérieures, notamment lors des visites périodiques des lieux de travail (ventilation, matériaux, mobilier, aménagements…) ;

- s'appuyer sur des plaintes de travailleurs pour débuter une prise en charge plus globale de la problématique via le CPPT ;

- réaliser un travail de fond au sein du CPPT : intégrer les problèmes de pollutions intérieures dans l'analyse de risques et inclure les mesures de prévention et de correction dans le plan global de prévention et le plan annuel d'action ;

(1) Cité par Jacques Claessens, UCL, 23 novembre 2012.

(2) Les champs électromagnétiques font aussi partie des polluants physiques mais comme ils ne concernent pas la pollution de l'air et qu'ils constituent un sujet complexe, ils seront abordés dans une fiche séparée.

(3) EnVIE, Coordination action on indoor air quality and health effects, rapport final, 2009.

- s'assurer de l'existence de l'inventaire amiante ;
- profiter de travaux de rénovation dans l'entreprise ou de la construction d'un nouveau bâtiment pour établir un cahier des charges visant à prévenir les problèmes de pollution intérieure ;
- interpeller le médecin du travail sur l'analyse des postes de travail (inventaire des polluants susceptibles d'être émis) ;
- sensibiliser les travailleurs pour les conscientiser aux risques potentiels et aux mesures de prévention (aération par exemple).

LE CO_2 Le CO_2 n'est pas un polluant à proprement parler mais il constitue un bon indicateur de la qualité de l'air intérieur. À des concentrations normales, il n'est pas nocif. Au-delà d'une concentration de 1000 PPM[4] (norme de l'OMS), il provoque une diminution de la concentration, de la somnolence, des maux de tête... En cas d'aération/ventilation insuffisante, le niveau de dioxyde de carbone peut facilement dépasser 1000 PPM. La valeur limite d'exposition professionnelle est fixée bien au-delà : 5000 PPM pour une exposition de 8 heures. Plusieurs études[5] récentes démontrent pourtant que l'apport d'air frais augmente sensiblement la productivité et qu'à l'inverse, une mauvaise qualité de l'air la freine par l'apparition de symptômes conduisant à la détérioration de la santé et à des absences. N'est-ce pas un excellent argument pour motiver le patron à agir ?

Quelles questions poser au CPPT et au CE pour avancer sur ces questions ?

- Les problèmes de pollutions intérieures ont-ils été identifiés et intégrés à l'analyse des risques ?
- Les normes de renouvellement d'air sont-elles respectées[6] (cf. article 36 de l'AR du 10/10/2012 et article 148 decies 1.§1 du RGPT) ?
- Des analyses de l'air intérieur ont-elles été réalisées (cf. article 148 decies 1.§6 du RGPT) ?
- Y a-t-il des plaintes de travailleurs sur l'ambiance des lieux de travail (trop chaud, trop sec, mal aéré, trop humide..., cf. les AR du 4/6/2012 relatif aux ambiances thermiques et du 10/10/2012 relatif aux exigences de base des lieux de travail) ?
- Les produits de nettoyage utilisés sont-ils écologiques ?
- Les matériaux de construction, les revêtements de sol et le mobilier ont-ils été choisis de manière à limiter les dégagements de COV ? A-t-on utilisé des matériaux de construction, des peintures, des colles écologiques ?
- L'isolation n'a-t-elle pas été excessive ou mal conçue au détriment d'une bonne ventilation ?
- La localisation des photocopieurs et imprimantes laser a-t-elle été choisie pour limiter les émissions d'ozone et de particules fines (local séparé) ? Le local les accueillant est-il bien ventilé ? A-t-on privilégié le choix d'appareils d'impression utilisant des encres solides pour limiter la dispersion des polluants ?

En savoir plus :

- **La santé environnementale au travail, CEPAG, RISE 2004.**
- **La pollution intérieure, une préoccupation syndicale, BRISE, décembre 2009.**
- **En finir avec l'amiante, fiche de sensibilisation, FEC, RISE, 2006.**
- **Fiche du SPF Emploi sur l'aération des lieux de travail : http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=579#AutoAncher3**

(4) PPM (partie par million par volume d'air). Un PPM correspond à un rapport qui équivaudrait à un milligramme pour un kilogramme. L'air frais contient entre 350 et 400 PPM de CO_2 tandis que l'air que nous expirons en contient entre 4000 et 5000.

(5) L'impact d'un air ambiant de bonne qualité sur l'efficacité du travail in La Vie économique, 1-2 2012, pp 50-52.

(6) Introduction d'air neuf et évacuation de l'air vicié à raison de 30m³ d'air par heure et par travailleur présent dans un lieu de travail fermé.

Wallonie
réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement
csc - fgtb
rise

Pollution liée aux Champs Électromagnétiques (CEM)

Mieux connaître les effets potentiels sur la santé humaine

GSM, antennes relais, internet, wifi, 4G, les compteurs communicants, les objets connectés… autant de sources d'exposition aux champs électromagnétiques auxquelles nous sommes soumis quotidiennement. Que faut-il savoir sur les risques que ces CEM génèrent et comment les gérer ? Cette fiche propose quelques repères pour les délégués syndicaux.

Les CEM sont la résultante des déplacements des charges électriques (ou champs électriques) présentes autour de toute activité électrique (prises de courant, appareils électriques…). Ce sont des champs alternatifs, comme le courant électrique, caractérisés par la fréquence des ondes qu'ils génèrent. Cette fréquence s'exprime en hertz (Hz).

Le spectre électromagnétique illustré ci-dessous contient toutes les fréquences connues de rayonnement électromagnétique. Il comporte de gauche à droite sur le schéma :

- les extra basses fréquences : lignes à haute tension, circuits électriques utilisés dans nos maisons (électroménagers, ordinateurs, luminaires…) ;
- les ondes radio ;
- les micro-ondes : four à micro-ondes, émetteurs télévision, radar, téléphonie mobile, téléphones sans fil d'intérieur (DECT), compteurs intelligents, radars, certains antivols, ordinateurs sans fil, baby phones… ;
- les infra-rouges (IR) ;
- la lumière visible ;
- les rayons ultraviolets ;
- les rayons X ;
- les rayons Gamma.

Ainsi, différentes fréquences de CEM sont utilisées dans de nombreuses technologies d'usage courant. Le rayonnement non ionisant s'apparente au spectre qui s'étend des ondes radio à la lumière visible. Au-delà, on parlera de rayonnement ionisant.

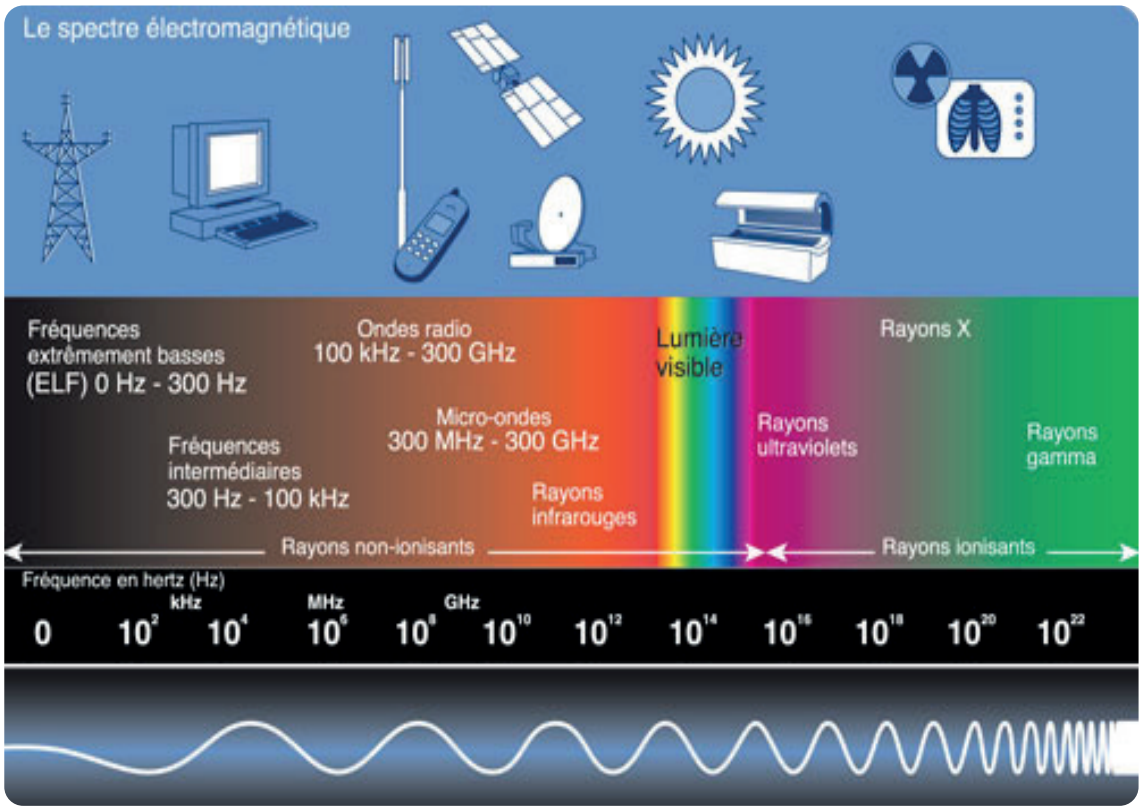

Source : *www.infogsm.be*

1. Effets sur la santé : recommandations et législation

Cette fiche évoque plus particulièrement les radiofréquences et les micro-ondes dont les émissions caractérisent la plupart des appareils apparus ces dernières décennies.

Le développement massif des technologies de communication sans fil (téléphonie mobile, internet, wifi) et la profusion des relais nécessaires pour permettre cette communication amplifient considérablement l'exposition généralisée de la population aux CEM. On parle même de plus en plus souvent d'électrosmog (ou brouillard électromagnétique).

Les effets sur la santé sont thermiques ou biologiques (non thermiques). Les normes d'exposition actuelles ne prennent en compte que les effets thermiques et s'expriment en Volts/mètre (V/m) pour l'exposition passive et continue (antennes relais, stations de base de téléphone sans fil (DECT), systèmes wifi...) et en Watt par kilo (W/kg) qui est la mesure du débit d'absorption spécifique (DAS) pour l'exposition active et à durée variable (GSM).

Pourtant, des études montrent que des effets biologiques sont possibles à des niveaux d'exposition plus faibles que ceux tolérés aujourd'hui. De nombreux scientifiques en appellent à recourir au principe de précaution[1] dans le domaine des CEM.

En juin 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) via le Centre international de recherche contre le cancer (CIRC) classe les CEM comme cancérigènes possibles (substances appartenant au groupe 2B comme les Bisphénol-A dont on a interdit l'utilisation dans les biberons). Depuis mai 2015, les CEM ont été reclassés comme probablement cancérogènes rejoignant ainsi les substances du groupe 2A. Le cancer incriminé est le gliome (tumeur cérébrale maligne).

Le rapport « BioInitiative 2012 », compile les résultats de 1800 études scientifiques qui « renforcent la certitude de la nocivité des ondes et de l'urgence de mise en œuvre de nouvelles normes pour protéger la population ». Selon ce rapport, il faudrait établir un seuil de précaution sanitaire de 0,6 V/m. Il explique que des effets biologiques non thermiques sont causes de multiples troubles de santé tels que problèmes de neurologie et de comportement, tumeurs du cerveau, maladie d'Alzheimer, cancer du sein, baisse de la fertilité masculine, autisme, altérations de l'ADN et de la fonction immunitaire...
http://www.bioinitiative.org/table-of-contents/

En 2011, la Commission permanente du Conseil de l'Europe a adopté la résolution 1815 sur le danger potentiel des champs électromagnétiques et leurs effets sur l'environnement. Elle aussi préconise de fixer un seuil de 0,6 V/m en milieu extérieur et de le limiter à 0,2 V/m en milieu intérieur.

En 2016, l'Académie européenne de médecine environnementale recommande, en outre, des seuils de précaution encore réduits d'un facteur 10 pour les heures de sommeil et d'un facteur 100 pour les populations sensibles c'est-à-dire les femmes enceintes, les enfants et les personnes électrohypersensibles. Les valeurs recommandées à ne pas dépasser quand il s'agit de GSM (2G), DECT, UMTS (3G), LTE (4G) sont les suivantes :

- exposition de jour : 0,2 V/m
- exposition de nuit : 0,06 V/m
- populations sensibles : 0,02 V/m

Les valeurs sont encore réduites quand il s'agit de wifi, GPRS (2,5G), DAB[2] :

- exposition de jour : 0,06 V/m
- exposition de nuit : 0,02 V/m
- populations sensibles : 0,006 V/m

En Belgique, il n'existe pas de législation qui prenne en compte la multiplicité des appareils connectés.

Deux arrêtés royaux de 2013 concernent l'exposition active et à durée variable. Il s'agit d'imposer aux vendeurs d'informer sur les DAS des différents GSM (DAS < 2 W/kg) dans les points de vente, y compris la vente à distance avec la mention « Pensez à votre santé - utilisez votre téléphone portable avec modération, privilégiez l'usage d'une oreillette et choisissez un appareil ayant une valeur DAS faible ». D'autre part, il est interdit de vendre des GSM destinés aux enfants de moins de 7 ans.

(1) Le principe de précaution est une notion qui préconise l'adoption de mesures de protection avant qu'il y ait des preuves scientifiques complètes démontrant l'existence d'un risque ; autrement dit, une action ne devrait pas être différée simplement en raison de l'absence de renseignements scientifiques complets. Le principe de précaution (ou approche de précaution) a été incorporé dans plusieurs accords internationaux portant sur la protection de l'environnement et, pour certains, il est dorénavant reconnu comme un principe général du droit international de l'environnement.

(2) DAB : Digital Audio Broadcasting.

Pour l'exposition passive et continue (antennes relais…), les normes sont fixées par les Régions. La législation wallonne autorise, pour les antennes de téléphonie mobile, des expositions allant jusque 3 V/m par antenne et indépendamment de la fréquence, ce qui est nettement supérieur à la valeur de 0,6 V/m recommandée par les scientifiques indépendants.

Ambiguïtés & lobbying **Comme pour d'autres substances telles le tabac ou l'amiante, il existe de fortes pressions, issues principalement de l'industrie de la téléphonie mobile pour semer le doute sur les risques liés au GSM. Il y a en effet clairement un conflit d'intérêts : on vend chaque année entre 4 et 5 millions de GSM en Belgique. D'autre part, on dénombre plus de GSM que de Belges dans notre pays ! L'expérience des catastrophes sanitaires vécues par le passé avec l'amiante devrait nous convaincre d'appliquer le principe de précaution !**

Appel de Freiburg 2012 **Appel de Freiburg 2012. En 2012, plus de 1000 médecins ont renouvelé leur appel de 2002 en mettant clairement l'accent sur les risques sanitaires des CEM et la nécessité de recourir au principe de précaution !**

Qu'est-ce que l'électrohypersensibilité ? **Nous ne sommes pas tous égaux face aux CEM. Certaines personnes, qualifiées d'électrohypersensibles[3] ressentent des symptômes suite à leur exposition au rayonnement électromagnétique. Ces symptômes peuvent être très variables : maux de tête, fatigue, vertiges, perte de concentration… En général, leur état de santé s'améliore avec la disparition de leur exposition. Les « zones blanches »[4] constituent des zones refuges pour ces personnes en souffrance. Les pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède) ont intégré l'intolérance électromagnétique dans la liste des maladies professionnelles. Depuis 2002, la Suède reconnaît l'électrohypersensibilité comme un handicap fonctionnel.**

2. Que faire syndicalement ?

S'appuyer sur la législation

Le titre 7 relatif aux champs électromagnétiques du livre V du code du bien-être au travail (arrêté royal du 20 mai 2016) transpose en droit belge la directive 2013/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques). Cette législation permet de recourir aux outils habituels du Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) :

- lors de la visite annuelle des lieux de travail et de l'analyse des risques, intégrer les aspects CEM ;
- dresser ensuite un état des lieux et faire son propre inventaire en délégation syndicale ;
- demander les éventuels rapports de mesurage et les comparer aux valeurs limites d'exposition (VLE)[5] et aux valeurs déclenchant l'action (VDA)[6] ;
- demander un suivi médical et une surveillance de la santé pour les travailleurs exposés aux CEM ;
- intégrer les risques relatifs aux CEM dans le plan global de prévention (PGP) et les plans annuels d'action (PAA) pour assurer un suivi du contrôle de ces risques ;
- et, évidemment, informer les travailleurs !

Savoir quand demander des mesures de CEM : dans un guide de « bonnes pratiques », la Commission européenne recommande d'effectuer des mesures d'exposition des travailleurs suivant le type d'équipement (certaines installations électriques, soudure et chauffage par induction, séchage par micro-ondes…). Par ailleurs certains travailleurs présentent des risques particuliers : travailleurs portant des dispositifs médicaux, travailleuses enceintes… Pour ces groupes de travailleurs à risque, un mesurage sera plus souvent requis.[7]

(3) Selon un rapport de 2018 wde l'ANSE, 5% de la population serait touchée par l'électrohypersensibilité.

(4) Les zones blanches sont des zones géographiques où les connexions internet et téléphoniques sont absentes.

(5) Les VLE sont des valeurs établies sur la base des effets directs aigus et à court terme scientifiquement bien établis, c'est-à-dire des effets thermiques et la stimulation électrique des tissus.

(6) Les valeurs déclenchant l'action (VA) sont les niveaux opérationnels fixés afin de simplifier le processus permettant de démontrer que les VLE pertinentes sont respectées ou, lorsqu'il y a lieu, afin de prendre les mesures de protection ou de prévention appropriées.

(7) Voir le guide non contraignant de bonnes pratiques pour la mise en œuvre de la direction 2013/35/UE « Champs électromagnétiques », pp. 25-29.

epuisé

Veiller à ce que des mesures de prévention et de protection soient mises en place

- Réduire le risque en supprimant les sources d'émissions de champs et d'ondes électromagnétiques chaque fois que c'est possible. Par exemple, adopter l'utilisation d'appareils de moindre puissance.

- Prendre des mesures de protection collective :

- en balisant les zones à risques et en limitant l'accès à proximité de la source d'émission. Par exemple, autour des transformateurs électriques et des fours à induction ;
- en éloignant les postes de travail des sources d'émission ;
- en établissant un blindage autour de la source d'émission.

- Prendre des mesures de protection individuelle en fournissant des vêtements adaptés (par exemple, pour les travailleurs des antennes relais).

Lien vie privée-vie professionnelle Les outils et équipements de la sphère domestique sont aussi, et de plus en plus, des outils professionnels ! Il suffit de penser au téléphone et à l'ordinateur portable qui sont devenus des indispensables au travail.

Quelques conseils

- **Le GSM éteint n'émet aucune onde, pensez à le couper lorsqu'il n'est pas nécessaire.**
- **Vous disposez d'un téléphone fixe : votre 1re phrase après « allo », « je peux te rappeler sur un fixe ? ».**
- **Branchez des oreillettes sur votre GSM.**
- **Ne vous déplacez pas lors d'une conversation au GSM, celui-ci recherche le relais et émet des ondes plus puissantes pour ce faire. Le pire consiste à téléphoner en voiture, en train, en bus…**
- **Contactez une personne lorsque le niveau de réception-antenne relais est le meilleur sinon votre portable émet plus de radiations lors de l'appel.**
- **Préférez les connexions filaires aux connexions sans fil : ethernet plutôt que wifi, téléphone fixe classique plutôt que DECT…**

Lien pour aller plus loin :

- « Les champs électromagnétiques et la santé - Votre guide dans le paysage électromagnétique » du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement sur www.health.fgov.be

- Le guide non contraignant de bonnes pratiques pour la mise en œuvre de la directive 2013/35/UE « Champs électromagnétiques » disponible sur le site web de la Commission européenne dans le catalogue des publications.

- « Ces ondes qui nous entourent » de Martin Blank, Ecosociété.

- « La pollution électromagnétique » de Claude Bossard, Marie Milesi, Alain Richard, Isabelle Nonn Traya, Michèle Rivasi, Terre vivante.

- « Réduire les ondes électromagnétiques, c'est parti ! » de Carl de Miranda, Jouvence.

- Manuel de sécurité pour les travaux à proximité d'une infrastructure GSM disponible sur le site du SPF Emploi.

- DVD « Ondes de choc », https://www.jupiter-films.com/

- DVD « Cherche zone blanche désespérément », film de Marc Khanne.

- « Des ondes électromagnétiques, pour le meilleur ou pour le pire ? De causes à effets », magazine de l'environnement de France culture en podcast.

Wallonie

réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement
csc - fgtb

epub

Les rejets d'eaux usées de l'entreprise Que faire dans le cadre du mandat syndical ?

Les eaux usées : définitions et état des lieux

L'eau fait partie d'un cycle : ce qui est jeté à l'égout aboutit dans un cours d'eau ou une nappe souterraine puis me revient d'une manière ou d'une autre (pluie, boisson, alimentation…). Pendant des décennies, la pollution a été considérée comme un dégât collatéral inévitable du développement économique. Résultat : la qualité des eaux s'est dégradée un peu partout en Europe, particulièrement dans les régions les plus pauvres ou industrialisées. Aujourd'hui, il nous faut rembourser cette « dette invisible »… Être attentif à la gestion de l'eau en entreprise, ce n'est donc pas seulement important pour notre santé, notre portefeuille, mais c'est surtout important parce que l'eau est un bien commun partagé, y compris avec les générations qui nous suivent. Nous avons un rôle syndical pour veiller à ce qu'elle soit bien gérée, en commençant par prévenir sa pollution.

Les eaux usées : de quoi s'agit-il ?

Sont considérées comme « eaux usées » les eaux ayant été polluées artificiellement ou ayant fait l'objet d'une utilisation. Des règlementations différentes concernent deux types d'eaux usées :

- **Les eaux usées domestiques** couvrent principalement les eaux de cuisine et les eaux de sanitaires de lavage ou de lessive qui proviennent des habitations, des hôpitaux, des écoles, des commerces… Ces eaux contiennent notamment des matières organiques, des matières minérales, des graisses, des détergents et des traces de lessives qui contiennent des phosphates. Leur charge polluante est faible et ne contient pas de substances réputées dangereuses.

- **Les eaux usées industrielles** ne concernent pas que l'industrie. Ce sont toutes « les eaux usées autres que domestiques et agricoles qui proviennent d'usines, d'ateliers, de dépôts et de laboratoires occupant au moins sept personnes ». Cette définition recouvre les eaux de process, de rinçage, de refroidissement, ou encore les rejets d'eaux épurées en station… De telles eaux sont donc susceptibles d'être rejetées par des entreprises de très nombreux secteurs (garages, entreprises de construction, imprimeries…).

Certaines activités sont considérées d'office comme à caractère industriel, par exemples : car-wash, traitement pommes de terre et légumes ; abattoirs, brasseries, secteur de la pierre, laboratoires d'analyses chimiques.

Les eaux usées font l'objet d'une taxation qui est soit établie en fonction de la charge polluante[1] pour les eaux usées industrielles, soit proportionnellement au volume d'eau déversé (pour les eaux usées domestiques).

En bref, l'évolution de la règlementation pour les entreprises en Wallonie En 1991 une Directive européenne a conduit la Région Wallonne à initier un grand programme d'assainissement des eaux, à imposer une taxe sur le rejet d'eaux usées industrielles et à fixer des conditions sectorielles dans les permis d'environnement des entreprises. Suite à ce programme, la charge des rejets d'eaux usées a diminué de 40% entre 1995 et 2006. Depuis lors, moins de substances polluantes sont envoyées vers les égouts et rivières, par contre trop de substances dangereuses persistent encore dans ces rejets.
En 2000, l'Europe a adopté la directive 2000/60/CE visant une meilleure qualité des masses d'eaux de surface et souterraines. En Wallonie, les entreprises disposent d'un délai de 20 ans pour supprimer progressivement les substances les plus dangereuses et les remplacer par d'autres moins nocives.

Les rejets d'eaux usées industrielles varient selon les secteurs

Les établissements concernés par les eaux usées industrielles rejettent plusieurs types d'eaux usées dont les volumes et le degré de contamination varient selon les secteurs. Le graphique qui suit illustre l'importance de la charge des rejets d'eaux usées selon les secteurs.

(1) La charge polluante tient compte de différents paramètres comme les matières oxydables via la demande chimique en oxygène (DCO), les matières en suspension, les nutriments (azote, phosphore), les métaux lourds et l'impact sur la température de l'eau.

pepup:be

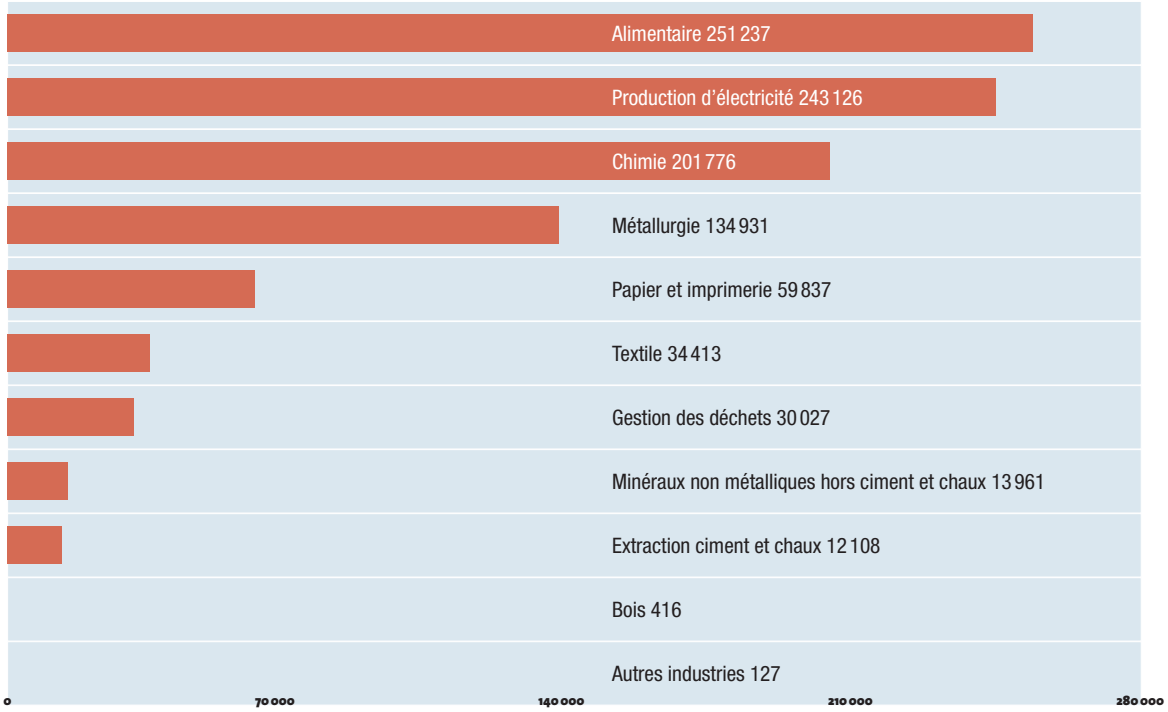

Graphique : *Répartition dela charge des rejets d'eaux usées de l'industrie wallonne en 2006*

Les polluants rejetés sont principalement fonction des procédés de fabrication de l'entreprise. En effet, les eaux de procédé sont souvent les plus contaminées puisqu'elles servent de solvant, d'agent de nettoyage... Tandis que les eaux de refroidissement sont peu contaminées et les eaux sanitaires ont une composition similaire aux eaux domestiques.

Que faire syndicalement par rapport à la pollution des eaux ?

Bon nombre d'industries ont, sous l'impulsion des pouvoirs publics, déjà investi afin de réduire leur impact sur le milieu aquatique. Comme pour l'ensemble de la politique environnementale, c'est l'employeur qui a la responsabilité de prévoir les moyens et les compétences nécessaires à la conformité environnementale de son activité. La mise en œuvre de cette conformité est le plus souvent déléguée à un/une responsable environnement (ou équivalent), dont le rôle consiste notamment, à :

1. S'assurer si les eaux usées sont de type industriel ou domestique ;
2. Bien étudier les conditions de rejet: générales, sectorielles ou intégrales ;
3. Vérifier si le rejet a lieu en eau de surface ou en égout public ;
4. Prendre éventuellement avis auprès de l'intercommunale chargée de la zone d'activité ;
5. Connaître précisément la charge polluante des rejets (les paramètres et le volume)[2] ;
6. Mettre en place les mesures pour réduire les contaminations en amont ou recycler l'eau ;
7. Veiller à des mesures en fin de parcours comme la filtration ou l'épuration, lorsque les charges rejetées le justifient ;
8. Prendre contact avec la Division de l'Eau en cas d'incertitude ou de problème.

(2) Pour contrôler la présence de substances dangereuses prioritaires, de nombreuses entreprises soumises à permis d'environnement ont dû réaliser 6 campagnes d'analyses en 2014.

pepup:be

Le rôle du délégué syndical consistera à s'informer et à proposer le cas échéant des alternatives à partir des pratiques et des expériences quotidiennes des travailleurs (par exemple sur l'aspect réduction de la charge polluante en amont). L'existence d'un système de gestion de l'environnement permettra d'aborder régulièrement la question à partir des non-conformités. Les articles 14 et 16 de l'AR du 3/5/1999 sur les missions et fonctionnement du CPPT permet au délégué CPPT de poser toute question relative à l'environnement (et de recevoir une réponse !) et d'avoir accès à tout document réglementaire ou non.

Quelles questions poser au CPPT et/ou au CE ?

- Les eaux usées de l'entreprise sont-elles de type industriel ou domestique ?
- Le permis d'environnement comprend-il des conditions concernant le rejet des eaux usées ?
- Comment sont traitées les eaux usées ? Quelles sont les techniques utilisées ? Où sont rejetées les eaux usées ?
- Quelles sont les quantités d'eau usées rejetées (en mètres cube par an) ?
- Quelle est la charge polluante (Unité de Charge Polluante par mètre cube d'eau usée) ?
- La charge polluante est-elle conforme aux dispositions du permis d'environnement ?
- Des contrôles sur l'eau sont-ils effectués par l'administration, par l'entreprise ? Quels sont les résultats ?
- Comment les périodes de non-conformité ont-elles été gérées ?
- Des mesures de réduction de la charge polluante ont-elles été prises ?
- Quel est le pourcentage de production perdu dans les eaux rejetées ?
- Les eaux usées peuvent-elles être recyclées ?
- Quel est le coût annuel de la taxe sur le déversement des eaux usées ? Quel est le coût annuel de l'épuration des eaux usées ?

En savoir plus

- **Fiche de sensibilisation RISE : « Les ressources, un enjeu sous haute tension »**

  http://www.rise.be/files/library/Documentation/fiches_environnement_pour_lentreprise/FICHE01-Ressources-MAI2012.pdf

- **Tableau de bord de l'environnement en Wallonie. Les indicateurs clés en 2012**

  http://etat.environnement.wallonie.be/

- **Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau (MB du 23/09/2004)**

- **L'environnement, terrain d'action syndicale**

  http://rise.be/files/library/Documentation/Brochures/RISE_enviro_def.pdf

Wallonie

réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement csc - fgtb

rise

pepup:be

Nanotechnologies : mon entreprise est-elle concernée ?

Nanotechnologies : de quoi parle-t-on ? À quoi servent-elles ?

Le terme « nanotechnologie» est un terme générique qui désigne les procédés de fabrication et/ou de manipulation de structures à l'échelle nanométrique, c'est-à-dire de structures dont au moins une des dimensions se situe entre 1 et 100 nm. 1 nanomètre équivaut à 1 milliardième de mètre.

L'intérêt de travailler à cette échelle est que les éléments possèdent des propriétés complètement différentes de celles qu'ils auraient à l'échelle normale ou bien voient leurs propriétés renforcées. En effet, ils sont tellement petits qu'ils disposent d'une surface de contact plus grande par rapport à leur volume (pensez au sucre qui fond plus rapidement quand il est en poudre qu'en carré) et ont de fait des caractéristiques physico-chimiques différentes. Par exemple, le cuivre, à l'échelle nanométrique, est trois fois plus résistant que le cuivre classique et peut devenir transparent. Ces modifications des caractéristiques physico-chimiques permettent des développements dans toute une série de domaines : la santé, l'industrie, l'environnement, l'énergie...

Il existe déjà des centaines de nanomatériaux différents. Les plus couramment employés par l'industrie sont :

- les nanoparticules de dioxyde de titane (TiO_2) : utilisées pour absorber les rayons UV dans les crèmes solaires, revêtements autonettoyants, textiles, peintures, vernis, encres... ;
- le nanoargent : utilisé pour ses propriétés antibactériennes et fongicides dans les textiles (vêtements de sports, chaussettes), contenants alimentaires, brosses à dents, électroménagers (parois de frigo), matériel médical... ;
- les nanotubes de carbone à parois multiples (MWNT) : utilisés pour renforcer la solidité et alléger le poids d'articles de sports (raquettes de tennis, cadres de bicyclette...), de véhicules terrestres, aéronautiques ou spatiaux ou dans le domaine médical (radiothérapie, administration de médicaments...). Il s'agit de la nanotechnologie la plus commercialisée ;
- les nanoparticules de dioxyde de silice (SiO_2 ou nanosilices) : utilisées dans la construction pour augmenter la cohésion du béton, dans les peintures et les revêtements pour rendre les surfaces auto-nettoyantes, dans les textiles pour les traiter anti-taches ;
- le noir de carbone (carbon black ou suie synthétique) : utilisé pour renforcer le caoutchouc (pneus), dans les pigments (encres, peintures).

Ces nanomatériaux se présentent le plus souvent sous forme de poudres. Ils existent aussi sous forme de suspension liquide, de gel, ou de pastilles. Ils peuvent être incorporés dans des matériaux solides.

Le marché des nanotechnologies est en pleine expansion et les enjeux commerciaux qui leur sont liés sont colossaux. L'ensemble de la recherche est tournée vers le développement de nouvelles utilisations. Or ces nouveaux matériaux, avec leurs propriétés inédites, génèrent aussi de nouveaux risques pour la santé et l'environnement. Leurs effets potentiels sont encore largement méconnus.

Risques environnementaux et sanitaires

En ce qui concerne l'éco-toxicité, les rares études qui existent pointent des modifications de la composition de la communauté microbienne du sol, une bioconcentration dans certains végétaux qui constitue une porte d'entrée dans la chaîne alimentaire et un impact toxique chez certains poissons, algues et crustacés. Mais le plus grand risque est lié à leur dispersion dans l'environnement : dans les sols, les eaux de surface et souterraines et dans l'atmosphère. Ainsi en 2010, une étude estime que 390 000 tonnes de nano manufacturés auraient été émis dans l'environnement. Le manque, voire l'absence comme en Wallonie), de dispositions légales en matière de gestion des déchets comportant des nano joue un rôle important dans cette dissémination.

Au plan des impacts sanitaires, les études scientifiques actuelles ne permettent pas de se prononcer avec certitude sur la toxicité des nano pour l'homme. Par contre, des données issues de différentes études in vivo sur les animaux font état de manière récurrente d'effets inflammatoires et de fibroses pulmonaires (effets similaires à ceux provoqués par les fibres d'amiante), d'effets cancérigènes (dont le mésothéliome, le cancer de l'amiante) et mutagènes ainsi que des effets perturbateurs du système endocrinien (perturbations hormonales, troubles de la fertilité...).

Il est établi que certaines nanoparticules inhalées ou ingérées peuvent traverser les barrières naturelles du corps humain. Elles peuvent se distribuer dans l'organisme via le système sanguin et lymphatique et s'accumuler dans certains organes - comme les poumons, le foie, le cœur, le cerveau, la rate et les os - et à l'intérieur des cellules. Des effets toxiques ont été mis en évidence aux niveaux pulmonaire, cardiaque, reproducteur, rénal, cutané et cellulaire.

Les effets toxiques des nano vont dépendre de très nombreux facteurs (type de nano, forme, paramètres de l'exposition...).

Le dioxyde de titane et le noir de carbone sont classés comme cancérigènes possibles de l'homme (classe 2B) par le CIRC[1]. L'Agence française de sécurité sanitaire (ANSES) estime que les risques sont suffisamment documentés pour classifier les nanoparticules d'argent et les nanotubes de carbone comme substances dangereuses dans le cadre du règlement CLP (qui réglemente l'étiquetage des substances dangereuses). Elle préconise des mesures de restriction d'usage, voire d'interdiction, des nanotubes de carbone pour des applications grand public.

Si l'on considère le développement continu des nouveaux nanomatériaux et l'impossibilité de tester systématiquement leurs effets, tant sur la santé que sur l'environnement, l'application du principe de précaution semble être la seule voie à suivre pour protéger la santé[2] des travailleurs et des consommateurs.

Agir sur la question des nanotechnologies via les organes de concertation : que faire ?

Dans la plupart des entreprises, il conviendra d'abord d'établir si des nanotechnologies sont utilisées dans l'entreprise. La question pourra être soulevée au CPPT puisque la législation sur les substances chimiques s'applique pour les nanotechnologies et qu'il s'agit de savoir s'il peut y avoir une incidence sur la santé des travailleurs. Par ailleurs, la question peut également être abordée au CE, où il sera possible d'interpeller l'employeur à propos de la possible utilisation de nanotechnologies dans le processus de production (informations économiques et financières - perspectives d'avenir).

L'AR du 27 mai 2014 organise la mise en place d'un registre belge des nanomatériaux. Il entrera en vigueur le 1er janvier 2016 pour les substances et le 1er janvier 2017 pour les mélanges. Les substances manufacturées à l'état nanoparticulaire et les mélanges contenant des nanoparticules devront être enregistrés par les entreprises préalablement à leur mise sur le marché. L'article 23 prévoit une information du CPPT à propos des produits sous forme nano que l'employeur a enregistrés ou notifiés ou au sujet desquels il a reçu un numéro d'enregistrement ou de notification. L'entrée en vigueur de cette nouvelle loi fournit aux équipes syndicales l'occasion de faire le point sur cette matière, potentiellement très préoccupante pour la santé des travailleurs.

Si des nano sont utilisées dans l'entreprise, l'employeur devra procéder à une analyse des risques. Il est aussi tenu de mettre en œuvre l'approche générale de prévention du risque telle qu'elle est prévue dans la loi sur le bien-être (4/8/1996) ainsi que la législation sur les agents chimiques qui est d'application pour les nano (AR du 11/3/2002), voire celle sur les agents cancérigènes et mutagènes (AR du 2/12/1993). Il doit notamment :

- éviter les risques et appliquer le principe de substitution[3], c'est-à-dire remplacer les nanomatériaux par un matériau ou une technologie moins ou pas dangereuse ;
- à défaut, réduire l'exposition au niveau le plus bas possible en limitant au minimum le nombre de travailleurs exposés, la durée et l'intensité de l'exposition. Un ensemble de mesures collectives permettent d'empêcher la diffusion des nano dans l'air ambiant, notamment : manipuler les nano sous forme liquide, agglomérée, de gel ou de pastilles plutôt que sous forme de poudre, organiser la production en circuit fermé dans des locaux en dépression et pourvus de sas, aspirer l'air à la source (utilisation de hottes, de boîtes à gants) et filtrer l'air, limiter certaines opérations comme le transvasement, l'échantillonnage, le conditionnement);

(1) Centre International de Recherche sur le Cancer, organisme dépendant de l'OMS - Organisation Mondiale de la Santé.

(2) D'autant qu'il semblerait que les traitements post-production appliqués à la majeure partie des nano puissent modifier radicalement les propriétés toxicologiques.

(3) Article 5 de la loi du 4/8/1996 et articles 17 et 18 de l'AR du 11/3/2002 sur les agents chimiques.

- prendre des mesures individuelles complémentaires en complément des mesures collectives (les premières ne peuvent donc suffire à elles seules dans le cadre d'une exposition régulière !) : port d'EPI (masques complets filtrants, gants, lunettes avec protection latérale, couvre-chaussures, combinaisons à capuche avec serrages) ;
- former et informer les travailleurs exposés et les membres du CPPT : précautions appropriées et mesures à prendre afin de se protéger et de protéger les autres travailleurs sur le lieu de travail, données issues de l'analyse des risques et leurs modifications, informations sur la surveillance de la santé, accès aux fiches de sécurité…

Quelles questions poser au CPPT et/ou au CE ?

- Emploie-t-on des nanomatériaux dans l'entreprise ?
- Si oui, lesquels, sous quelle(s) forme(s) ? et dans quelles activités ?
- Quel est le résultat de l'analyse des risques ?
- Combien de travailleurs sont concernés ? Quelle est la voie d'exposition ? Quels sont les niveaux d'exposition ?
- Quelles sont les mesures préventives mises en place ?
- Quelle information et formation ont reçu les travailleurs exposés ?
- Les FDS ont-elles été adaptées et mentionnent-elles les risques et mesures de protection spécifiques à prendre ?
- Quelles sont les dispositions prévues pour les travailleurs de l'entretien du nettoyage ?
- Quelle surveillance médicale est mise en place ?

En savoir plus

- **Dossier RISE « Nanotechnologies » : RISE a publié un dossier très complet sur la question. Il est disponible sur le site www.rise.be**
- **www.veillenanos.fr**
- **www.nanoregistration.be**

Wallonie
réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement
csc - fgtb
rise
pepub:be

Le bruit environnemental au travail : mieux prévenir la pollution sonore diffuse

Le bruit est une composante essentielle de notre cadre de vie et de notre environnement de travail. Si certains sons nous plaisent, d'autres constituent un inconfort et certains peuvent même nous rendre sourds. Dans la plupart des entreprises qui mènent des actions de prévention contre le bruit, celles-ci portent sur le bruit excessif qui peut entraîner des dommages auditifs. Par contre, la pollution sonore diffuse est plus souvent négligée. Dans les bureaux ou les ateliers, ce bruit diffus peut pourtant être source de charge mentale, de fatigue, de stress supplémentaires. Il peut aussi accroître le risque d'accident. La fiche RISE n° 21 traite donc de cette pollution diffuse que nous qualifierons de « bruit environnemental au travail ».

La notion de bruit environnemental au travail

Le son est une pression qui se caractérise par son **niveau sonore** (mesuré en décibels ou dB) et sa **fréquence** (mesurée en Herz ou Hz). Plus la fréquence est élevée plus les sons sont aigus. Le tableau suivant reprend une échelle des différents niveaux sonores. Le risque de nuisances sonore est traduit par la notion de **dose de bruit** à laquelle les travailleurs sont exposés. Cette dose de bruit résulte du **niveau sonore ET** du **temps d'exposition.** La superposition de différents bruits augmente le niveau sonore de quelques décibels seulement.

Pour l'exposition au **bruit excessif** au poste de travail, la réglementation au travail a prévu des valeurs limites et des valeurs déclenchant l'action ont été fixées[1]. Ces valeurs limites ne peuvent pas être dépassées et le niveau d'exposition quotidienne est déterminé sur la base d'une période de référence de 8 heures. La réglementation sur le bruit excessif vise d'abord à protéger le travailleur des traumatisme sonores aigu ou chroniques qui peuvent provoquer progressivement la surdité sans que la personne ne s'en rende forcément compte.

Il existe pourtant un autre type de pollution sonore, plus diffuse que nous qualifions de **bruit environnemental au travail.** Beaucoup de gens passent leur vie professionnelle dans des espaces bruyants, avec des conversations, du bourdonnement des machines, de la sonnerie des téléphones...

Vie de tous les jours	Niveau	Vie sur chantier
	150 dB (A)	Dynamite
Perte d'équilibre	**140 dB (A)**	Perte d'équilibre
Tonnerre	**130 dB (A)**	Pistollet de scellement
Seuil de douleur	**120 dB (A)**	Seuil de douleur
Réacteur d'avion	**110 dB (A)**	Marteau piqueur
	100 dB (A)	Pistolet de peinture
Train sur un pont	**90 dB (A)**	Banc de scie
Carrefour urbain	**80 dB (A)**	Foreuse
Usage difficile du téléphone	**70 dB (A)**	
Voiture	**60 dB (A)**	
Conversation	**50 dB (A)**	
Musqiue douce	**40 dB (A)**	
Murmure	**20 dB (A)**	
Bruissement d'une feuille	**10 dB (A)**	
Seuil d'audibilité	**10 dB (A)**	

Ce bruit est source d'inconfort, de fatigue, de stress et de bien d'autres problèmes encore[2] mais il n'est pas obligatoire de le traiter selon la réglementation.

Ce bruit nécessite pourtant une action beaucoup plus vigoureuse aujourd'hui.

(1) L'arrêté royal du 16/01/2006 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés au bruit sur le lieu de travail est la transposition en droit belge de la directive 2003/10/CE du 6 février 2003 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit).

(2) Voir les outils du dossier 'le bruit au travail' sur le site www.rise.be, partie impacts sur la santé.

Que faire syndicalement pour le bruit environnemental ?

1. Mettre le point à l'ordre du jour si le bruit est un problème

Si l'équipe syndicale estime que le bruit est un problème dans l'entreprise, les représentants syndicaux en CPPT peuvent mettre le point à l'ordre du jour. Les travailleurs subissent parfois les effets délétères du bruit sans en prendre conscience, et donc ne s'en plaignent pas. L'analyse de risque ne nécessite pas forcément des mesurages coûteux, mais bien l'aide de l'ergonome du service externe de l'entreprise.

2. Participer à l'analyse du risque

L'analyse de risque distingue les risques excessifs qui nécessitent des actions et d'autres risques jugés acceptables. Cette démarche est en 3 étapes[3] :

1) L'estimation sommaire du risque
2) L'évaluation simplifiée
3) Les mesurages d'exposition à la dose de bruit

Procéder à une évaluation des risques sans mesurage

Cette évaluation sans mesurage est-elle suffisante ?

OUI

NON

Nécessité de réaliser des mesurages précis et conformes aux spécifications normalisées

- Quand le niveau de bruit ne paraît pas excessif mais fait problème (par exemple, dans les crèches, les centres d'appel, les bureaux paysagers...), l'ergonome peut procéder à une évaluation simplifiée sur demande du CPPT.

1) L'estimation sommaire du risque se fait avec l'ergonome du service externe auquel votre entreprise est affiliée. Cette évaluation se base sur des tests de communication réalisés dans le bruit et sur une consultation de données bibliographiques.

2) L'évaluation simplifiée est un travail réalisé par l'ergonome qui vérifie de manière plus précise les doses de bruit sans mesurage grâce à des tableaux standards de bruit.

3) Les mesurages sont obligatoires quand il y a un risque que les normes de bruit (dose de bruit et pression de crête) sont dépassées. L'employeur doit prendre des mesures pour réduire l'exposition à un niveau inférieur à ces valeurs limites d'exposition.

	Lex, 8h (dB(A))	Ccrête (dB(C))
Valeurs inférieures déclenchant l'action	80	135
Valeurs supérieures déclenchant l'action	85	137
Valeurs limites	87	140

Lex, 8h : exposition quotidienne sur une période de référence standard de 8 heures
Ccrête : pression acoustique de crête

Le CPPT s'assure de l'évaluation régulière de tous les risques et vérifie si l'employeur prend des mesures supplémentaires et/ou adaptées lorsqu'il y a un changement dans l'entreprise qui impacte le bruit.

(3) *Voir les outils du dossier 'le bruit au travail' sur le site www.rise.be*

epub:be

3. Attirer l'attention du CPPT sur certains aspects

Quand l'évaluation du risque lié au bruit est discutée, le représentant syndical au CPPT peut être attentif à certains éléments et poser quelques questions comme par exemple :

- L'analyse des risques a-t-elle bien tenu compte d'autres conséquences non auditives que le bruit peut amener dans l'entreprise (Par exemple : le stress, les problèmes cardio-vasculaires, les troubles du sommeil, l'irritabilité, l'anxiété...) ?
- Quels sont les travailleurs exposés au bruit ? a-t-on évalué l'influence sur leur santé ? Le médecin du travail a-t-il des informations utiles à cette évaluation dans le cadre de la surveillance médicale ?
- Parmi les publics à risque, a-t-on pris en compte : les travailleuses enceintes (le bruit est nocif pour le fœtus), les personnes sous antibiotiques (certains d'entre eux peuvent amplifier les bruits et occasionner des lésions à l'oreille interne), les travailleurs intérimaires et sous-traitants ?
- Le risque d'interaction de substances ototoxiques comme certains solvants est-il prévu ?
- Dans l'exécution de certaines tâches, le bruit perturbe-t-il la communication au point d'être source de conflit, voire d'accident ?
- Le bruit pourrait-il être un critère de choix des prochains investissements en équipements ?
- Les équipements auditifs collectifs (casse-bruits) ou individuels (bouchons...) sont-ils de qualité ?

Pour aller plus loin :

- Notre dossier complet sur le site RISE : « Le bruit au travail, l'affaire tous ! Mieux gérer et prévenir les nuisances sonores en entreprises », www.rise.be
- Nos PDF :
  - 2015_donnéesbiblio_exposition-bruit.pdf
  - 2015_evaluationsimplifiee_risques_bruit.pdf
  - 2015_cartebruit_mesurage.pdf
- « L'environnement, terrain de l'action syndicale », brochure RISE, novembre 2008.
- « Le bruit », publication série stratégique SOBANE, juillet 2005.
- « Ambiances sonores », www.emploi.belgique.be
- « Valeurs limites d'exposition et valeurs déclenchant l'action », www.beswic.be
- « Législation relative au bruit », http://environnement.wallonie.be/legis/lebruit
- Sur les écocartes : http://www.rise.be/files/library/Documentation/Documents/ecocartes_Isabelle_Verbeke.pdf

Wallonie

réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement csc - fgtb

rise

pepup:be

Perturbateurs endocriniens : un danger pour les travailleurs

Un perturbateur endocrinien (PE) est une substance chimique qui peut interférer avec le système hormonal humain ou animal. L'exposition à des PE peut avoir des effets nocifs sur la santé des personnes et/ou sur leur descendance. Les PE ont 3 modes d'action : mimer (comme le bisphénol A[1] qui a notamment des propriétés œstrogéniques), bloquer l'action d'une hormone ou la modifier (comme les agents ignifuges bromés[2] qui perturbent le fonctionnement des hormones thyroïdiennes). Les PE sont suspectés d'être à l'origine de nombreux troubles de la santé tant chez l'homme que chez la femme : cancers (sein, testicules, prostate), troubles de la fertilité, obésité, diabète, malformations génitales, diminution du QI, troubles de l'attention, hyperactivité, etc.

Pourquoi les PE sont-ils considérés comme des substances très préoccupantes pour la santé ?

- Ils agissent à très faible dose. Par ailleurs, la relation dose-effet n'est pas linéaire : les effets peuvent être néfastes à très faibles doses et n'avoir aucun effet à des doses intermédiaires.
- Le moment de l'exposition est déterminant : les fœtus et nourrissons sont particulièrement sensibles à une exposition aux PE. Les effets de cette exposition se manifestent essentiellement à l'âge adulte (temps de latence long). Les risques encourus pour la santé sont graves et irréversibles.
- Les PE peuvent agir conjointement de façon cumulée ou en synergie : c'est l'effet cocktail. Les PE devraient être appréhendés comme un groupe et non comme des substances isolées.
- Les PE peuvent avoir des effets sur plusieurs générations (effet sur les gènes).
- L'exposition est continue : contamination de la population à tous les âges et multiplicité des sources d'exposition (aliments, air, eau, poussières, produits, etc.).

Les sources d'exposition aux perturbateurs endocriniens sont très diverses : dans une multitude d'objets du quotidien (cosmétiques, détergents, vêtements et textiles, matières plastiques, appareils électriques et électroniques, matériaux de construction, etc.) ou dans notre alimentation. Bref, nous sommes tous exposés à un cocktail de PE.

La sphère professionnelle est aussi source d'exposition. Les expositions aux PE sont liées à l'utilisation de certains produits ou à leur fabrication (solvants organiques, médicaments à action hormonale, pesticides, métaux comme le plomb, le cadmium, le mercure, le chrome, les alkyphénols, les phtalates et le BPA, les agents ignifuges bromés, les parabènes, etc.). Les voies d'exposition sont l'inhalation (fumées, vapeurs), l'ingestion (main à la bouche, défaut d'hygiène) ou le passage cutané (manipulation de substances sans équipement de protection individuelle, blessures).

Dans certains métiers, les conditions de l'exposition professionnelle - dose, durée et fréquence de l'exposition - induisent un risque supplémentaire pour la santé des travailleurs.

Les secteurs particulièrement concernés sont : l'agriculture et l'horticulture (utilisation de pesticides), l'agro-alimentaire (utilisation d'additifs), l'industrie chimique (industrie pharmaceutique, fabrication de pesticides, de cosmétiques, de carburants, de plastiques etc.), la métallurgie/fonderie, l'industrie électronique, l'industrie textile, la coiffure, les soins de santé ou encore le nettoyage.

Le plus souvent, les travailleurs ignorent être exposés à de telles substances. Actuellement, il n'existe ni pour le travailleur, ni pour le citoyen, de pictogramme permettant d'identifier facilement et rapidement le caractère « perturbateur endocrinien » d'une substance. En effet, le règlement européen sur l'étiquetage (CLP) ne prévoit rien pour les PE.

---

(1) En abrégé, BPA : composé chimique retrouvé dans de nombreux produits : contenants alimentaires dont les boîtes de conserve et les cannettes (il est banni de ceux-ci en France à dater du 1/1/2015), les biberons (interdit dans certains pays, dont chez nous), les ustensiles de cuisine, les tickets de caisse, etc.

(2) Substances couramment utilisées dans les plastiques, les textiles et les équipements électriques, etc. pour les rendre moins inflammables.

Développer l'étiquetage des produits et les fiches de données de sécurité (FDS) des produits en y incluant les informations concernant les propriétés PE est l'une des revendications principales des syndicats et des ONG environnementales.

Au niveau législatif, il n'existe pas de réglementation européenne sur les perturbateurs endocriniens. Quant à la législation existante (REACH, règlements pesticides, biocides, etc.), elle est difficilement applicable, faute de définition de critères permettant d'identifier les substances comme perturbateurs endocriniens. Ainsi, malgré le fait que les PE soient considérés comme des substances extrêmement préoccupantes par REACH[3] (législation européenne sur les substances chimiques), seules 5 substances y sont répertoriées comme PE.

Pourtant, la base de données syndicale sur les substances dangereuses Risctox[4] dénombre 2 281 substances qui seraient des PE. La liste SIN (Substitute It Now), proposée par l'ONG ChemSec, répertorie 912 substances qui devraient être substituées de manière prioritaire en raison de leur impact sur la santé. Parmi celles-ci, 122 sont considérées comme des PE.

Notons qu'en Belgique, depuis le 21 juillet 2017, la réglementation sur les agents cancérogènes et mutagènes a été étendue aux substances reprotoxiques (toxiques pour la reproduction). De cette manière, il est possible de mieux protéger les travailleurs d'une partie des effets des perturbateurs endocriniens quand certaines substances ont également d'autres effets délétères sur la santé (lire ci-dessous).

Agir syndicalement ?

La prise en compte des risques liés aux PE sur le lieu de travail est un enjeu de santé majeur (voir encadré) : les travailleurs peuvent être exposés à un grand nombre de substances potentiellement PE, sans que cette exposition soit clairement identifiée et qu'une démarche spécifique de prévention des risques soit mise en place dans l'entreprise.

En l'absence de législation spécifique, il est quand même possible de protéger les travailleurs par le biais de la législation sur les substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques, en abrégé CMR, (Code du bien-être au travail - livre VI - Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques- titre 2- Agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques).

En effet, de nombreux PE ont également des effets cancérogènes et/ou mutagènes et/ou reprotoxiques, qu'il est possible d'identifier grâce à l'étiquetage (législation sur l'étiquetage des substances dangereuses CLP) et aux données des fiches de données de sécurité (FdS). Ainsi les mentions de danger suivantes pourront attirer l'attention des travailleurs :

- **Effet mutagène :** H340 « peut provoquer des anomalies génétiques »,
- **Effet cancérogène :** H350 « peut provoquer le cancer » et H350i,
- **Effet reprotoxique :** H360 « peut nuire à la fertilité et au fœtus » et mentions de danger suivantes.

Nous vous conseillons vivement de faire une recherche systématique dans la base de données Risctox et dans la liste SIN afin de vérifier si certaines substances ou composants de mélanges répertoriés comme CMR sont aussi PE. Vous pouvez vérifier le classement CMR d'une substance sur le site web de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) via l'inventaire des classifications et des étiquetages (inventaire C&L). Les références de ces sites se trouvent en fin de fiche.

La législation sur les substances CMR est plus contraignante que celle sur les substances chimiques. Elle met davantage l'accent sur la suppression du risque (la substitution est obligatoire quand elle est techniquement possible[5]), impose une révision au moins annuelle de l'analyse de risques, la tenue d'un registre d'exposition des travailleurs, une évaluation annuelle de la santé des travailleurs et l'information et la formation des travailleurs exposés au moins une fois par an.

À défaut de pouvoir substituer, l'employeur devra limiter les expositions au niveau le plus bas techniquement possible et mettre en œuvre de manière prioritaire des mesures de protection collectives techniques (circuit fermé, mécanisation, aspiration, ventilation, etc.) ou organisationnelles, et à défaut individuelles (gants, masque, vêtements de protection, etc.).

(3) *REACH (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals) réglemente la mise sur le marché des substances chimiques au niveau européen.*

(4) *Risctox est une base de données reprenant 100 000 substances chimiques. C'est une initiative conjointe de l'ETUI (European Trade Union Institute) et de l'institut syndical ISTAS du syndicat espagnol CCOO (Comisiones Obreras).*

(5) *La substitution est d'autant plus capitale étant donné la particularité des PE d'agir à très faible dose.*

Les expositions aux PE devraient aussi faire l'objet d'un suivi médical particulier et d'un dossier médical où les expositions seront consignées. En l'absence de législation, il sera important d'insister auprès de l'employeur pour que ce suivi médical soit mis en place. Les femmes enceintes et allaitantes devraient être écartées systématiquement en raison des perturbations hormonales que les PE provoquent et de l'extrême sensibilité des fœtus et nourrissons à ces substances.

À défaut de pouvoir appliquer la législation sur les substances CMR, c'est celle sur les agents chimiques qui s'applique (Code du bien-être au travail - livre VI - Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques, titre 1er - agents chimiques). Cette législation impose une analyse des risques, une exposition aussi basse que possible, des mesures de prévention ainsi que l'information et la formation des travailleurs exposés.

Quelles questions poser au CPPT et/ou au CE ?

C'est essentiellement au CPPT que des questions devront être posées pour entamer un dialogue avec l'employeur. Le conseiller en prévention et le médecin du travail seront des interlocuteurs privilégiés. Toutefois, la substitution, notamment la mise en place de système de production en circuits fermés automatisés, nécessitent des investissements. La question peut être alors être abordée en CE.

- Des substances PE sont-elles utilisées dans l'entreprise ? Lesquelles ? À quels postes ?
- Une analyse de risques a-t-elle été réalisée spécifiquement sur le risque PE ? Quel en est le résultat ? A-t-on tenu compte d'une exposition simultanée à plusieurs substances PE ?
- Quelles sont les mesures de substitution qui ont été prises ? Quelles sont les mesures de prévention collectives mises en place ?
- Quels sont les travailleurs exposés dans l'entreprise ? Comment sont-ils exposés ? Y a-t-il une surveillance médicale spécifiquement mise en place ? Les expositions sont-elles consignées ?
- Comment les travailleurs concernés ont-ils été formés et informés par rapport aux PE ?

En savoir plus

- **Consultez la campagne RISE sur les substances chimiques :**

  http://rise.be/outils-d-actions/l-utilisation-de-substances-chimiques-sur-le-lieu-de-travail.htm

- **Consultez la fiche RISE sur les produits dangereux :**

  http://rise.be/ressources/fiche-11-les-produits-dangereux-dans-l-entreprise-prevenir-les-risques-pour-la-sante-et-pour-l-environnement.htm

- **La brochure de l'ETUI « Perturbateurs endocriniens : un risque professionnel à (re)connaître :**

  http://www.etui.org/fr/Publications2/Guides/Perturbateurs-endocriniens-un-risque-professionnel-a-re-connaitre

- **Le dossier d'IEW :**

  http://www.iewonline.be/IMG/pdf/dossieriew_sante.pdf

Wallonie

réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement
csc - fgtb

pep:be

L'amiante, encore d'actualité ? Évidemment !

Mise à jour avec le collectif amiante et produits dangereux (CAPD) · juin 2018

L'utilisation de l'amiante est maintenant interdite en Belgique. **Mais aujourd'hui encore,** l'amiante continue à être un danger mortel à cause des fibres qui s'en dégagent. Cela concerne de nombreuses situations, y compris donc les lieux de travail : les travailleuses et les travailleurs sont concernés ! Pourquoi s'en soucier ? Inhaler des fibres d'amiante peut provoquer des pathologies graves voire mortelles et des cancers, jusqu'à 40 ans plus tard. **Le réseau RISE** continue donc à sensibiliser les délégués et donne des pistes pour bien gérer ce problème de santé publique.

Comme représentants des travailleurs, **vous avez un rôle à jouer** en matière d'amiante. Que ce soit au niveau de la sensibilisation de vos collègues ou au sein des CPPT. Avant tout, il est essentiel de veiller à une stricte application de la législation (Code du bien-être au travail du 28 avril 2017, livre VI). Ainsi, pour toute activité susceptible de présenter un danger d'exposition à l'amiante, il faut effectuer une **analyse des risques.** Le CPPT ou la DS doivent être informés et impliqués dans la gestion de l'amiante ; cette fiche vous aidera à vous lancer.

L'amiante : où et pour quoi ?

L'amiante est un minéral fibreux (dont les fibres sont microscopiques), utilisé dans des milliers d'applications, particulièrement pour son pouvoir isolant : tôles ondulées, ardoises, cheminées, isolation de canalisations, joints, cordes tressées, poudre dans les mortiers et bitumes, garnitures de freins, textiles, dalles de sol, appuis de fenêtres…

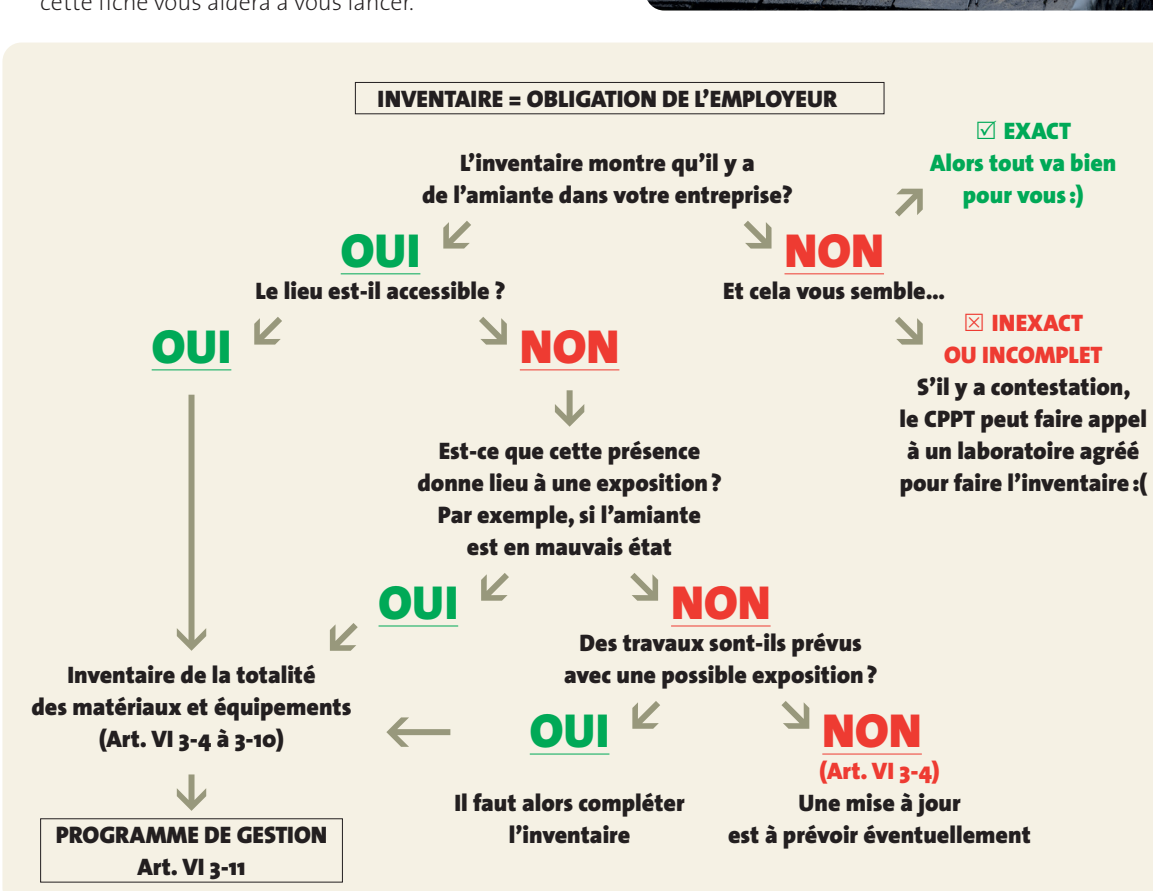

epub:be

Que dit la loi

L'inventaire amiante

L'employeur a l'obligation d'établir un **inventaire de la totalité** de l'amiante présent dans toutes les parties des bâtiments et les équipements de travail, sauf ce qui est difficilement accessible. L'inventaire contient :

- un aperçu de l'amiante présent
- un aperçu général des parties difficilement accessibles qui ne donnent donc pas lieu à une exposition à l'amiante
- par local, partie de bâtiment ou par équipement de protection :

- l'application dans laquelle l'amiante a été utilisé
- une évaluation de l'état de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante
- les activités qui peuvent donner lieu à une exposition à l'amiante

L'inventaire est **tenu à jour.** Le conseiller en prévention et le médecin du travail rendent chacun un **avis écrit sur l'inventaire,** qui sont soumis pour information au CPPT ainsi que les modifications qui seraient faites à l'inventaire.

Et si votre **employeur est locataire** des lieux ? C'est la même chose : la responsabilité revient à l'employeur et non au bailleur. L'employeur peut demander des informations au propriétaire pour l'inventaire si besoin.

Le programme de gestion

Si l'employeur constate la présence d'amiante dans l'inventaire, il établit un programme de gestion. **Objectif : maintenir l'exposition à l'amiante au plus bas possible, pour tous les travailleurs** (de l'entreprise ou extérieurs). Le conseiller en prévention et le médecin du travail donnent un avis écrit sur le programme de gestion, sur base de quoi le programme peut être adapté, et soumis pour avis au CPPT.

Le programme de gestion :

- est régulièrement **mis à jour**
- **évalue régulièrement** (au moins 1x/an) l'état de l'amiante par inspection visuelle
- énumère les **mesures de prévention** à mettre en œuvre
- énumère **les actions** qui sont entreprises pour les éléments où l'amiante est en mauvais état ou susceptible d'être heurté ou détérioré (encapsulé, entretenu, réparé ou enlevé selon les conditions et les modalités fixées dans la loi) (Art. VI 3-50 à VI 3-69)

Mesurages d'air

Par qui ? L'employeur le fait faire par un laboratoire agréé (VI 3-18)
Quand ? En fonction de l'analyse des risques, régulièrement, s'il y a doute ou au contraire lorsque l'on sait que des fibres ont potentiellement été libérées dans l'air.
Comment ? Des échantillons représentatifs sont prélevés, après avis du CPPT, qui est entièrement informé des échantillonnages, des analyses et des résultats ; le CPPT doit recevoir aussi les explications sur ces résultats. Lors de certains travaux, le médecin du travail et le conseiller en prévention indiquent, après accord du CPPT, comment les échantillons seront effectués.
Pourquoi ? Pour garantir le respect de la valeur limite ou pour objectiver le risque.

Obligations de l'employeur lorsqu'il y a exposition à l'amiante lors de travaux

(Code du bien-être au travail, Livre VI, Chapitre VII, Art. de VI 3-27 à VI 3-39)

1. L'employeur doit notifier les travaux au contrôle du bien-être au travail et au médecin du travail, avec copie au CPPT et aux travailleurs concernés
2. L'employeur doit tenir à jour un registre des travailleurs exposés
3. Surveillance médicale des travailleurs concernés
4. L'employeur informe les travailleurs exposés et le CPPT avant le début des travaux
5. L'employeur fournit annuellement une formation à tous les travailleurs exposés
6. L'employeur prend les mesures techniques nécessaires pour limiter l'exposition et informe le médecin du travail et le conseiller en prévention

Si l'analyse des risques montre que la valeur limite ne sera pas dépassée lors de certains travaux (l'entretien ou le retrait d'amiante non friable, l'encapsulage/gainage de l'amiante, la surveillance de l'air), alors certaines de ces dispositions ne sont pas d'application. (Art. VI 3-40)

Lorsque la valeur limite est dépassée, le travail est interrompu. Il est interdit de reprendre le travail tant que les mesures adéquates n'ont pas été prises pour la protection des travailleurs (mesures dont l'efficacité est prouvée par une mesurage de la teneur de l'air en amiante). (Art. VI 3-39)

Que faire syndicalement ?

Les bonnes question à se poser en équipe syndicale

Existe-t-il un inventaire de l'amiante ?

- Si oui
  A-t-il été discuté au CPPT ?

- Existe-t-il un programme de gestion de l'amiante ?

- Si oui, ce programme comprend-il :
- Une évaluation au moins annuelle des matériaux contenant de l'amiante par une inspection visuelle ?
- Une énumération des mesures de prévention ?
- Les mesures supplémentaires à prendre pour les matériaux contenant de l'amiante qui sont en mauvais état ou risquent d'être détériorés ?

- Existe-t-il une liste des travailleurs exposés à l'amiante et/ou aux matériaux de substitution à l'amiante ?

- A-t-on proposé de réduire l'exposition des travailleurs ?

- Avez-vous interdit les postes « amiante » aux intérimaires ?[1]

- Si de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante ont été enlevés :
- Ce travail a-t-il été effectué par une entreprise agréée spécialisée ou en interne selon les normes ?
- Vous a-t-on informés du choix de la technique utilisée pour l'enlèvement ?
- A-t-on discuté au comité PPT de ce que deviendra l'amiante ?
- Connaissez-vous les risques liés à l'exposition aux matériaux utilisés à la place de l'amiante ?

Votre entreprise intervient pour le compte d'un autre employeur maître-d'œuvre ?

Vous êtes électricien, chauffagiste, menuisier, couvreur, maçon, carreleur... **Vos droits sont les mêmes :** votre employeur doit recevoir l'inventaire, ainsi que l'inventaire spécial en prévision des travaux. Toutes les mesures doivent être prises pour limiter l'exposition des travailleurs.

Retirer l'amiante

Sous certaines conditions, l'amiante **peut être retiré par une équipe interne** à l'entreprise par la méthode du traitement simple, notamment si la norme n'est pas dépassée (0.01 fibre par cm^3) (Art. VI 3-50 à VI 3-54)

En présence d'amiante, il est INTERDIT :
- d'utiliser des **outils à grande vitesse** (foreuse, meuleuse, ponceuse, sauf exception) (art VI 3-14)
- de nettoyer à **haute pression** (eau ou air)

Fonds Amiante

Toute victime peut introduire une demande de réparation auprès du fonds amiante, qu'il s'agisse d'un-e **travailleur-euse** ou d'un-e **citoyen-ne.** Car même si le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (mieux connu sous le nom de Fonds Amiante) est géré par le Fonds des Maladies Professionnelles, il est destiné à tou-te-s moyennant ces conditions :
- Il doit s'agit de mésothéliome (cancer de la plèvre ou du péritoine) ou d'asbestose
- L'exposition doit avoir eu lieu en Belgique

Plus d'info sur http://www.afa.fgov.be/

(1) Le retrait de l'amiante fait partie des tâches qui sont interdites au travailleurs intérimaires. http://www.emploi.belgique.be > guide de A à Z > travail intérimaire

pepup:be

Pour aller plus loin

- Infos générales sur le site du SPF Emploi : www.emploi.belgique.be
  > guide de A à Z > Amiante

- Sur l'inventaire et le programme de gestion : www.emploi.belgique.be
  > publications (dans le menu de droite)
  > faire une recherche sur « amiante »

- Questions-réponses sur le livre VI de la loi sur le bien-être au travail : www.emploi.belgique.be
  > Amiante et enleveurs d'amiante
  > Questions et réponses concernant le titre 3 relatif à l'amiante du livre VI du code du bien-être au travail

- Vous travaillez dans le désamiantage : www.emploi.belgique.be
  > Bien-être au travail
  > Agents chimiques, cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques
  > amiante et enleveurs d'amiante

- www.amiante.inrs.fr
  Sur ce site français vous trouverez un quizz et une mine d'informations. Intéressant pour découvrir la thématique en équipe syndicale !

- « L'amiante, danger mortel », RISE, 2003

- « L'amiante en un coup d'œil » : le guide pratique de 16 pages, RISE, 2003

- « Remplacer l'amiante : nouveaux matériaux, nouveaux risques ? », RISE, 2003

Ces brochures sont disponibles gratuitement auprès du réseau RISE ou sur le site www.rise.be
NB : les règles applicables peuvent avoir évolué : en cas de doute, contacter RISE ou votre permanent

- « Fibres minérales », CSC BIE, 2004. Brochure sur les dangers des fibres minérales artificielles. Disponible sur le site www.csc-en-ligne.be

- « L'amiante dans et autour de la maison », DGRNE, 2007. Brochure disponible sur http://environnement.wallonie.be
  > Infos-Citoyen > brochures
  > publications de la DGARNE

- Le collectif Amiante et Produits Dangereux (CAPD) de la CSC. Pour des conseils ou pour en savoir plus sur leur travail : 2 rue du Marché, 7012 Jemappes. capd.csc@gmail.com

pepup:be

Wallonie

réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement
csc - fgtb
rise

La santé et la sécurité dans les emplois verts : connaître et prévenir les nouveaux risques

L'Union européenne s'est engagée à procéder à une réduction de 40% de ses gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, à une augmentation d'au moins 27% de l'efficacité énergétique et à atteindre une proportion d'au moins 27% d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique totale. Dans un rapport publié en 2012, l'Organisation internationale du travail (OIT) estimait que la transition vers l'économie verte pourrait générer jusqu'à 60 millions d'emplois dans le monde. Pour l'Europe, le nombre d'emplois potentiellement créé est évalué entre 5 et 6 millions et 60 000 pour la Belgique.

1. Qu'est-ce qu'un emploi vert ?

Il existe de nombreuses définitions des emplois verts. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE, 2008) définit *les emplois verts comme des emplois dans l'agriculture, l'industrie, la recherche et le développement (R&D), les services et l'administration qui contribuent à la préservation ou au rétablissement de la qualité de l'environnement. Ils contribuent plus précisément, mais pas exclusivement, à diminuer la consommation d'énergie, de matières premières et d'eau grâce à des stratégies d'amélioration du rendement, à réduire les émissions de carbone dans l'économie, à minimiser ou à éviter totalement toutes les formes de déchets et de pollution et à protéger les écosystèmes et la biodiversité.*

Les avantages du développement des emplois verts sont importants syndicalement :

- respect des objectifs climatiques et de la règlementation environnementale ;
- création d'emplois de qualité ;
- relocalisation de l'économie et lutte contre le dumping social.

Les emplois verts sont susceptibles de concerner l'ensemble des activités économiques.

Il s'agit toutefois le plus souvent d'emplois en évolution nécessitant l'acquisition de nouvelles compétences par le travailleur, plutôt que d'emplois nouveaux.

Des secteurs comme l'énergie, la gestion des déchets, l'agroalimentaire, la construction, la mobilité sont appelés à croître et à se transformer, notamment à travers le développement des énergies renouvelables ou de l'économie circulaire.

Ainsi, des métiers comme architecte, ingénieur, électromécanicien, agriculteur, maraîcher, par exemple, vont être amenés à se moderniser en fonction des nouvelles contraintes énergétiques ou environnementales. Les techniques d'isolation à mettre en œuvre dans le secteur du bâtiment suppose la maîtrise de savoir-faire nouveaux.

Par ailleurs, la maîtrise de compétences multiples autrefois réparties entre différents métiers devient prépondérante pour une série de nouvelles fonctions. On parle alors de compétences croisées ou d'hybridation des métiers.

D'où l'importance de prendre en compte le coût de la formation/reconversion dans les secteurs d'activités concernés. De nouveaux métiers apparaissent également, tels que facilitateur en économie circulaire, responsable QHSSE (Qualité-Hygiène-Sécurité-Sûreté-Environnement), responsable PEB, technicien frigoriste, etc.

2. Quels sont les risques liés aux nouveaux emplois verts ?

Conformément à l'objectif de transition juste défendu par le mouvement syndical, les emplois verts devraient non seulement être bénéfiques pour l'environnement mais également pour les travailleurs et s'accompagner de conditions de travail décentes, sécurisées et de qualité.

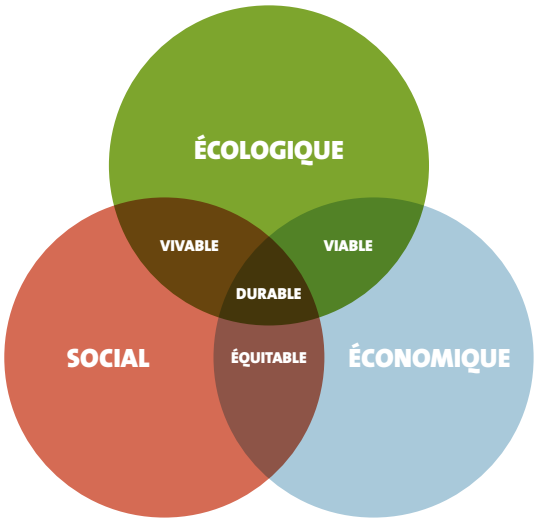

L'emploi vert se situe à l'intersection des préoccupations économiques, sociales et écologiques.

Or, ces nouveaux emplois s'accompagnent de risques nouveaux, encore trop peu documentés et pris en compte par la législation sur la santé et la sécurité au travail.

L'étude publiée en 2013 par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (OSHA) et intitulée « *La sécurité et la santé au travail dans les emplois verts - Prospective sur les risques nouveaux et émergents liés aux nouvelles technologies d'ici à 2020* » en fait une analyse en fonction de quatre scénarios macroéconomiques basés sur l'importance relative des « valeurs vertes » par rapport à la vitalité de la croissance économique.

Pour parvenir à une économie « zéro déchets », les travailleurs situés à la fin de la chaîne de production sont exposés à une très vaste gamme de matériaux, y compris des nouveaux matériaux pour lesquels on n'a pas suffisamment de recul pour en analyser les dangers et dont la traçabilité est insuffisante.

On observe d'ores et déjà sur le terrain des taux anormaux d'occurrence de certaines pathologies graves chez les travailleurs de certains sites d'exploitation sans que des mesures adéquates soient prises au niveau de la prévention ou de la reconnaissance de ces pathologies comme maladies professionnelles.

Le recours aux matériaux recyclés, notamment dans la construction, expose également les travailleurs à des risques nouveaux.

Pour citer un autre exemple, les batteries qui permettent le stockage de l'électricité dans les voitures électriques présentent des risques d'incendie et d'explosion lors de leur manipulation, d'exposition à des substances chimiques ou encore d'électrocution.

D'une manière générale, l'étude de l'OSHA identifie de nombreux défis au niveau des risques de santé et de sécurité dans les emplois verts qui sont liés à la décentralisation des processus et des lieux de travail, à l'utilisation de nouveaux matériaux - y compris écologiques - dont on ne connaît pas les risques, aux conflits potentiels entre les objectifs de protection de l'environnement et de santé et de sécurité des travailleurs, aux exigences de rentabilisation rapide des investissements, à l'automatisation, à la dépendance croissante vis-à-vis de l'électricité, à la polarisation de la main d'œuvre, au développement des activités de maintenance, à l'économie zéro-déchet.

Par ailleurs, au-delà des aspects strictement liés aux conditions de travail et à la prévention des accidents, des impacts sur la santé de l'exposition à des substances potentiellement toxiques, de la charge mentale, les emplois verts doivent également fournir une protection sociale adéquate, des revenus suffisants, des conditions de travail saines, le respect des droits des travailleurs et la participation des personnes aux décisions qui affectent leur vie.

Se pose aussi la question des formations à ces nouveaux métiers ou aux métiers en évolution qui requièrent souvent, comme cité plus haut, un éventail de compétences multiples, non seulement techniques mais aussi numériques, linguistiques, organisationnelles, de communication et de recherche d'informations…

La question du genre est également à prendre en considération. L'égalité entre les femmes et les hommes constitue à la fois un objectif de développement durable (ODD) spécifique et un principe transversal aux 17 ODD. Avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les Nations Unies s'engagent pour un monde « *où l'égalité des sexes est une réalité pour chaque femme et chaque fille et où tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques à leur autonomisation sont levés* ».

3. Que faire syndicalement ?

Assurer la santé et la sécurité au travail est bénéfique tant pour les travailleurs que pour les employeurs et la prévention des risques est donc essentielle. La pression exercée par les syndicats est un facteur important du développement de mesures de prévention.

La concertation sociale doit s'adapter aux évolutions du tissu économique liées au développement de l'économe circulaire et notamment à l'interdépendance croissante entre les entreprises et au développement des activités de services autour du produit.

Actuellement, les risques en matière de santé et de sécurité liés aux emplois verts ne sont pas encore bien documentés et ne font pas l'objet d'une législation spécifique.

Néanmoins, la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail est la loi de base dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. Cette loi, également appelée la « *Loi bien-être* », crée un cadre sur la base duquel des arrêtés d'exécution ont été pris.

La plupart de ces arrêtés d'exécution sont rassemblés dans le Code sur le bien-être au travail et fournissent une base de normes juridiques auxquelles l'employeur cependant peut donner une interprétation.

L'article 4, paragraphe 1er du chapitre II de la loi relative au bien-être des travailleurs définit sept domaines relevant du bien-être des travailleurs :

1. la sécurité ;
2. la protection ;
3. les aspects psychosociaux du travail ;
4. l'ergonomie ;
5. l'hygiène au travail ;
6. l'embellissement des lieux de travail ;
7. les mesures prises par l'entreprise en matière d'environnement pour ce qui concerne leur influence sur les points **1.** à **6.**

Il s'agit donc :

a. d'anticiper

- faire un cadastre des emplois nouveaux - ou en évolution - liés aux investissements réalisés par l'entreprise, au niveau de la zone d'activités ou de la filière pour réduire son impact sur l'environnement: nouveaux modèles de production (économie circulaire), introduction de nouvelles technologies, nouvelles procédures, etc. ;

- développer une CCT sectorielle au niveau de la commission paritaire ou une/plusieurs CCT d'entreprises via les délégations syndicales concernées au niveau de la zone d'activités ou de la filière portant sur les différentes caractéristiques auxquelles doit correspondre un emploi vert selon le concept de transition juste : formation aux nouvelles technologies et/ou procédures, rémunérations et avantages correspondant aux nouvelles exigences en matière de compétences et de conditions de travail, mesures de précaution en matière de santé et de sécurité, temps de travail (durée, pauses…), etc ;

- militer pour la création d'un fonds sectoriel permettant de financer les formations et les investissements en santé et sécurité dans les entreprises de chaque secteur, confrontées à des évolutions comparables ;

b. d'intervenir au cas par cas

> au Conseil d'entreprise

- demander les information d'ordre financier ou stratégique conformément à l'AR du 27/11/1973 portant sur les informations économiques et financières à fournir au CE :

  - dépenses liées à la gestion (ou à l'absence de gestion) de l'environnement : coût de la gestion des déchets, des eaux usées, coût de l'énergie, des matières premières, de l'eau, taxes environnementales, assurances, etc. ;

- investissements liés à une meilleure gestion de l'environnement ;
- aides publiques liées à une meilleure gestion de l'environnement : amélioration de l'efficacité énergétique, etc. ;
- contrats durables : contrats en rapport avec la gestion de l'environnement, intégration de clauses environnementales dans les cahiers des charges, contrats avec les fournisseurs et sous-traitants, etc. ;

- demander les informations relatives à l'introduction de nouvelles technologies conformément à la CCT n° 39 :

  - nature de la technologie : a-t-on pris en considération les impacts sur l'environnement ?
  - raisons de son introduction ;
  - impacts sur la santé et la sécurité des travailleurs : nanotechnologies, champs électromagnétiques, etc. ;

- demander les informations sur les plans de formation et recyclage des travailleurs sur des questions d'environnement et les bonnes pratiques en la matière conformément à la CCT n° 9 ;

> au CPPT

- demander à ce qu'une analyse préalable, professionnelle et complète des risques soit réalisée (y compris les risques psychosociaux) et qu'elle soit être portée dans son entièreté à la connaissance du CPPT, de sorte à servir de base à :

  - des actions immédiates en cas de problème grave ;
  - au plan annuel d'action ;
  - au plan global de prévention ;

- demander toutes les informations nécessaires au Comité afin qu'il puisse émettre ses avis en connaissance de cause conformément à l'article 114 de l'AR du 3/5/1999 : installation d'une antenne, renouvellement d'un permis environnement, construction d'un nouveau bâtiment, modification d'un procédé de fabrication, etc. ;

- demander un commentaire détaillé sur le plan global de prévention et le plan annuel d'action et sur la politique de l'environnement de l'entreprise conformément à l'article 2 de l'AR du 3/5/1999 ;

- émettre un avis préalable :

  - sur tous les projets, mesures et moyens à mettre en œuvre pouvant avoir des conséquences sur le bien-être des travailleurs ;
  - sur la planification et l'introduction de nouvelles technologies en ce qui concerne les conséquences sur la sécurité et la santé des travailleurs ;
  - sur le choix, l'achat, l'entretien et l'utilisation des équipements de travail et des équipements de protection individuelle et collective conformément à l'article 3 de l'AR du 3/5/1999 ;

- sans oublier que chaque année, l'employeur est tenu de fournir un commentaire détaillé sur sa politique de l'environnement lors d'une réunion du CPPT conformément à l'article 16 de l'AR du 3/5/1999 ;

> au niveau de la délégation syndicale

- conclure une CCT d'entreprise afin de formaliser les décisions prises suite aux négociations qui auront eu lieu au niveau du Conseil d'entreprise et du CCPT.

Liens pour aller plus loin

- https://www.leforem.be/MungoBlobs/1391438586405/20180116_Synthese_metiers_cles_par_DAS.PDF

- http://www.emploi.belgique.be/bien_etre_au_travail.aspx

- https://osha.europa.eu/fr/emerging-risks/green-jobs

Wallonie

réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement
csc - fgtb
rise

pepup:be

Le cahier des charges durable Un outil au service de la solidarité et de l'environnement

En tant que travailleurs et citoyens, nous savons que tous les objets, tous les services ne se valent pas. Tel produit détruit l'environnement ; tel service est obtenu au prix de formes modernes d'esclavage dont nous sommes souvent les témoins impuissants. Renvoyés à notre responsabilité de consommateur, il nous est simplement recommandé d'« acheter vert », de « rouler électrique », de « manger bio et local »... Des injonctions qui reposent sur l'idée qu'une simple modification de nos choix individuels permettra au marché de s'autoréguler dans le sens d'un meilleur respect de l'environnement et des droits des travailleurs.

Nous connaissons pourtant tous les limites de cette stratégie : les informations sur les produits et services sont souvent lacunaires et, à part la satisfaction de notre conscience individuelle, rien ne nous garantit que nous participons d'un mouvement cohérent, efficace et coordonné. Si nous restons dans cette logique de marché, seul un saut d'échelle peut s'avérer efficace. Par exemple, les collectivités comme les entreprises sont de gros consommateurs en Europe, qui dépensent quelque 2 000 milliards d'euros chaque année (soit 19% du PIB de l'UE) ; en utilisant leur « pouvoir d'achat » pour choisir en **toute connaissance de cause** des biens, des services et des travaux, elles peuvent contribuer de manière significative à imposer d'autres critères que le prix dans le choix des produits et services et inscrire leur consommation dans une logique de durabilité.

Afin d'intégrer des critères touchant à l'environnement comme au respect des lois sociales dans le choix des biens et services, intervenir dans l'élaboration d'un **cahier des charges précis** s'avère une démarche intéressante. Les produits et services « verts » qui ont une plus-value sociale ne sont par ailleurs pas nécessairement plus chers que les autres, ni de moins bonne qualité. Au final, la politique du moindre coût peut se révéler très désavantageuse financièrement, du fait que l'on génère plus de déchets et que l'on doit renouveler fréquemment les commandes.

Qu'est-ce qu'un cahier des charges durable ? Un cahier des charges est un document-type contenant la liste des besoins, des exigences et des contraintes qu'il faut respecter lors de la réalisation d'un projet. Il a des formes variables selon les types d'activités et la culture de l'entreprise. Le cahier des charges sert à formaliser les besoins et à les expliquer aux différents acteurs en cadrant les missions des acteurs impliqués. Il sert ensuite à sélectionner le prestataire ou soumissionnaire (si appel d'offres[1]), et à organiser la relation tout au long du projet. Il s'agit à juste titre d'un document de référence, permettant de lever toute ambiguïté sur ce qui était attendu. Le plus souvent, lorsque le donneur d'ordre rencontre satisfaction sur le produit ou le service commandé, c'est le seul critère du prix qui s'impose pour effectuer le choix final du soumissionnaire. Un cahier des charges durable permet de mettre en avant des critères de choix qualitatifs liés au respect de l'environnement comme au respect de lois sociales, qu'il s'agisse de l'achat de biens ou de services.

Quel est le cadre législatif existant ?

La législation concerne les marchés publics, dans le cadre d'un contrat à titre onéreux conclu par un pouvoir adjudicateur avec une entreprise en vue de faire effectuer des travaux ou de se procurer des fournitures ou des services.

La Directive européenne 2004/18/CE du Parlement et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, précise que des exigences environnementales et/ou sociales peuvent être introduites à tous les stades de la procédure. Sur le plan environnemental, l'article 23 (6) et (8) énonce la possibilité de recours aux spécifications techniques des écolabels[2] selon certaines conditions. Cette Directive est transposée par la loi du 15 juin 2006 en droit belge. Sur le plan social, pour orienter, sans toutefois les contraindre, les marchés durables, la Commission européenne a publié fin 2011 le guide **« Acheter social - Un guide sur les appels d'offres publics avec clause de responsabilité sociale » !**

(1) Il est recommandé de préférer l'appel d'offres à l'adjudication, seulement basée sur le critère du prix (système du plus offrant).

(2) Attention : tous les labels ne se valent pas. Pour faire le tri entre labels indépendants et les labels que les entreprises s'octroient elles-mêmes, voir le site www.infolabel.be. Par ailleurs, le soumissionnaire peut satisfaire aux normes prescrites par un label sans pour autant disposer de celui-ci.

Au 1er juillet 2013, une nouvelle législation relative aux marchés publics entre en vigueur, qui tend à renforcer les dimensions sociales et environnementales de la définition des marchés.

La circulaire fédérale du 27 janvier 2005 (P&O/DD/1) concerne la mise en œuvre de la politique de développement durable lors des marchés publics de fournitures lancés par des pouvoirs adjudicateurs de l'autorité fédérale. Elle stipule que tous les pouvoirs fédéraux ou qui leur sont soumis doivent appliquer les prescriptions écologiques et éthiques mentionnées sur le site web **www.guidedesachatsdurables.be**

En Région bruxelloise, la circulaire du 5 février 2009 relative à l'insertion de critères écologiques et de développement durables dans les marchés publics de fournitures et services est contraignante pour les administrations régionales et les OIP.

Rien n'empêche les **administrations** ni **l'ensemble du secteur privé** qui ne sont pas soumis à ces obligations ou à ces recommandations de s'inspirer des outils élaborés pour les marchés publics afin d'intégrer eux-mêmes des critères socio-environnementaux dans les **cahiers des charges** liés aux marchés qu'ils souhaitent conclure. Il est toutefois recommandé de faire appel aux services d'un spécialiste pour toute question juridique avant de mettre en œuvre ces directives au sein de votre entreprise.

Que faire syndicalement pour élaborer un cahier des charges social et écologique ? **Un cahier des charges n'est pas statique ; il est susceptible d'évoluer en cours et il ne répond pas à un document type d'un produit à l'autre. Il comprend néanmoins des rubriques fixes. Dans sa première partie : I. Les dispositions règlementaires applicables au marché / II. Les caractéristiques de marché / III. Les critères d'attribution du marché / IV. L'Exécution du marché. Dans sa seconde partie : L'ensemble des clauses techniques (description du produit, spécifications sociales et environnementales).**

Au cours du déroulement du marché, voici les différentes phases auxquelles il s'agit d'être attentif pour introduire des critères socio-environnementaux :

- **Phase 0. Bien vérifier que l'entreprise lance une un appel d'offres dans le cadre d'une analyse de ses besoins.**

- **Phase 1. La définition de l'objet et des spécifications techniques exigées :**

Les spécifications techniques représentent le minimum à satisfaire par les opérateurs économiques qui proposeraient une offre aux donneurs d'ordre. Ces spécifications techniques contiennent des particularités objectives et mesurables relatives à l'objet du marché. Le donneur d'ordre a le droit de définir l'objet de son marché et de choisir un produit ou un service vert dans la mesure où ce choix n'est pas discriminatoire et ne porte pas atteinte à la liberté des biens et services.

On peut faire mention dans le cahier des charges de performances environnementales qui excèdent celles prescrites par la législation ; prescrire les matériaux de base (construction) et exiger l'utilisation d'un processus de production particulier (énergie verte) ; utiliser les performances définies dans les labels écologiques et faire l'usage de variantes.

- **Phase 2. Les critères de sélection des candidats :**

Des critères de sélection qualitatifs peuvent être insérées comme motif d'exclusion d'un candidat pour des raisons environnementales. Dans ce contexte, posséder une certification (un SME) ou un label peut servir d'attestation de la capacité technique, même s'il ne peut s'agir d'une exigence. Ainsi, le soumissionnaire qui ne dispose pas du label requis ne peut être exclu du marché s'il démontre, par tout autre moyen approprié, qu'il répond aux exigences et aux caractéristiques du label en question.

- **Phase 3. La sélection des critères d'attribution :**

Le critère du prix peut s'avérer prépondérant. Pour déterminer un meilleur rapport qualité/prix, on pourra intégrer dans le coût final tous les coûts à supporter pendant la durée de vie du produit ou service ; ils serviront à évaluer la meilleure offre, en considérant que le coût du cycle de vie doit couvrir le coût d'achat plus les coûts associés (livraisons, etc.), le coût de fonctionnement (énergie, pièces de rechange) et le coût de fin de vie.

epn:be

• **Phase 4. L'établissement des conditions d'exécution :**
Les conditions d'exécution peuvent être indirectement discriminatoires. Les critères peuvent être mentionnés dans le cahier des charges ou l'avis de marché et peuvent être à caractère social et environnemental. On pourra par exemple mettre en œuvre des actions de formation professionnelles pour les chômeurs, favoriser l'insertion professionnelle, etc.

Quelles questions se poser en DS, en CE et en CPPT ?

En DS : Intégrer l'environnement dans les négociations, revendications et la pratique quotidienne de l'entreprise

• **Analyser la culture d'entreprise et l'état des commandes :**
Quelles sont les principales fournitures et services faisant l'objet d'un cahier des charges ? Des critères sociaux et environnementaux sont-ils mis en avant dans ces cahiers des charges ? Depuis quand, pour chaque famille de produits, ont-ils été renouvelés et quelle est leur durée de vie ? Avons-nous un droit de regard sur la politique d'achat et sur la politique sociale de nos sous-traitants ?

• **Déterminer les besoins réels :**
L'analyse des besoins consiste à établir l'historique des commandes réalisées au cours des dernières années, à consulter les utilisateurs sur leurs critères, usages et pratiques.

• **La question des contrats durables :**
On pourra aborder cette question en rapport avec l'environnement : clauses relatives à la gestion de l'environnement (reprise des déchets par le fournisseur, obligation de reprises chez le client) ; clauses relatives à la gestion de l'environnement dans les cahiers des charges des sous-traitants-fournisseurs ; critères pour le choix des produits/achats ; impact sur l'environnement, la durabilité, la consommation d'énergie des installations ; certifications ISO 14001 ou EMAS de sous-traitants, fournisseurs.

À ce stade, on pourra également se poser la question de l'achat ou de la location, ou du recours à certains services externes.

En CE : mesurer les coûts de la gestion environnementale
La problématique des marchés peut être abordée de manière indirecte (voir la fiche Rise n° 7 sur les informations économiques et financières), notamment via les coûts environnementaux, qui résultent des mesures prises pour limiter les effets néfastes de l'entreprise sur son environnement interne et externe. Le CE peut utilement proposer de mettre en balance ces coûts avec d'éventuels investissements qui permettent d'agir à la source (frais opérationnels).

En CPPT : faire les liens avec le bien-être et la santé
Il est possible de faire le lien entre santé et environnement pour privilégier des produits qui assurent plus de sécurité et de bien-être aux travailleurs ; pensons par exemple aux produits de nettoyage ou encore à l'alimentation.

En savoir plus (ressources bibliographiques)

Où trouver l'information sur les produits durables ?

Les catalogues de produits en ligne :
• http://ec.europa.eu/environment/gpp/pdf/handbook_fr.pdf
• http://www.achatsverts.be
• http://www.guidedesachatsdurables.be

Les labels et l'analyse des cycles de vie :
• http://www.infolabel.be/label/korte_fiche/179

« Manuel pour l'utilisation de l'analyse des coûts du cycle de vie », édité par le SPP DD

La législation :
• www.16procurement.be

Les outils de la Cellule Rise :

Un guide syndical de la consommation durable (la Cellule Rise) :

• http://www.rise.be/files/library/Documentation/Brochures/brochure_eco_consommation_pdf_definitif.pdf

Fiche de sensibilisation « Environnement » : « Consommer sans consumer »

Wallonie
réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement
csc - fgtb
rise
pepup:be

Les technologies du numérique : maîtriser les coûts et l'impact environnemental dans l'entreprise

Vous avez dit virtuel ?

Banques en ligne, services publics on web, achats électroniques, bibliothèques virtuelles, réunions à distance… un véritable déluge numérique s'abat sur la transmission du savoir et des échanges, « dématérialisant » des pans entiers de notre environnement. À travers cette révolution majeure, l'humanité confie peu à peu sa mémoire et ses modes de production aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC).

Cette révolution, qui permet un partage sans précédent des informations, nous masque paradoxalement les limites naturelles dans lesquelles elle s'inscrit, faisant elle-même « écran ». Le réseau sur lequel elle s'appuie repose en effet sur un ensemble bien réel d'appareils connectés, reliés à des centres de données appelés aussi « fermes de serveurs », qui n'ont rien de virtuel. Rendus indispensables par l'envol récent du trafic d'informations sur des appareils qui n'ont plus de mémoire propre, couplé à l'utilisation très intensive en données sur la téléphonie, ces centres de données (via le **clouding** notamment) représentent de véritables gouffres énergétiques. Ainsi, en 2012, les TIC auraient totalisé 2,3% des émissions globales de gaz à effet de serre. Un chiffre proche des émissions dues à l'aviation, et qui croît de 6% par an (source : Global e-sustainability initiative).

Mais le numérique ne constitue pas seulement, sur le plan environnemental, un enjeu pour la lutte contre le réchauffement climatique : la fabrication des différents terminaux numériques (ordinateurs, PC potables, tablettes, smartphones, GPS…) nécessitent aussi de grandes quantités d'eau et de combustibles, de minerais rares et de plastiques que la nature ne peut éliminer seule.

Qui plus est, l'évolution rapide des technologies entraîne, de fait, une obsolescence rapide des appareils et des supports de stockage des données. Ces technologies rendent enfin l'ensemble du système très fragile par rapport à d'éventuelles ruptures de l'approvisionnement électrique ou aux tentatives de piratages.

Les travailleurs sont tous, de près ou de loin, concernés par cette révolution qui transforme leurs pratiques et qui a des impacts sévères sur la planète. Par l'accélération générale du temps qu'elle occasionne, elle pèse également sur la charge psychosociale au travail et dans la vie privée. Il leur revient donc de prendre conscience des effets de ces technologies sur l'environnement et d'encourager leur usage le plus raisonné possible au sein de l'entreprise.

Que faire au plan syndical pour maîtriser l'impact environnemental du parc numérique dans l'entreprise ?

Bien trier à la source

Contrairement à une idée reçue, tous les appareils ne se valent pas. Pour mieux choisir :

- certains **labels** garantissent une fabrication conforme aux droits des travailleurs et une consommation énergétique décente (notamment au niveau du système d'alimentation électrique). Parmi d'autres, le label EPEAT (Electronic Product Environmental Assessement Tool) permet d'identifier les appareils les moins nuisibles pour l'environnement. Des normes telles que le PUE (Power Usage Effectiveness) se sont également imposées comme indicateur technique pour traduire l'efficacité énergétique des centres de données.

- dans tous les cas, on doit préférer le matériel conçu pour l'**usage professionnel** aux autres (la plupart des marques en proposent), y compris quand il s'agit de matériel d'occasion, car plus durable. On s'assurera également que la batterie est amovible et qu'il sera possible d'ajouter des barres de mémoire. La même politique doit guider le choix des logiciels ; il s'agit de s'assurer que leur renouvellement ne rende pas les appareils obsolètes dans un temps raisonnable. Le choix de logiciels libres comme Linux peut s'avérer pertinent. Ils ont une durée de vie par version stable plus longue et leur évolution ne nécessite pas systématiquement un matériel plus performant.

- le remplacement de **PC fixes** par des **PC portables** peut s'avérer efficace pour diminuer la consommation : optimisés dès l'origine pour consommer peu d'énergie, les PC portables, voire les tablettes, sont plus économes car il en va de leur autonomie, mais le gain environnemental se mesure aussi à l'usage. Si celui-ci est plus fréquent du fait de la portabilité, le gain est compromis.

aequipe

Les mots en caractères rouges soulignés sont expliqués dans un petit lexique que vous trouverez en fin de document

Mettre en place une gestion et une utilisation performantes du parc numérique

De bonnes pratiques peuvent faire la différence :

- en limitant le stockage des données au strict minimum.

- en utilisant des mots clés précis lors des recherches ; en saisissant directement l'URL lorsqu'on la connaît, et en enregistrant les sites que l'on utilise souvent dans ses «favoris» : autant d'actions qui permettent de gagner 5 kg éq CO_2 par an et par personne.

- en réduisant le temps de lecture à l'écran. Si le temps de lecture du document n'excède pas 2 à 3 minutes par page, la lecture à l'écran est celle qui a le moins d'impact sur le changement climatique. Au-delà, l'impression du document en noir et blanc, recto-verso et 2 pages par feuille devient préférable pour réduire les émissions (source : Ademe). Notons toutefois que l'impact espéré des TIC sur la consommation de papier n'a pas eu lieu. Il s'agit donc de mettre en place des bonnes pratiques collectives au sein de l'entreprise, afin d'éviter la multiplication des impressions inutiles.

L'usage et la consommation peuvent être mis sous contrôle :

- en veillant à paramétrer correctement les appareils pour programmer mise en veille ou extinction durant la nuit (écrans et disques durs).

- en désactivant certaines fonctions quand elles ne sont pas nécessaires : WIFI, Bluetooth, localisation, et en activant le mode économie d'énergie des tablettes et des smartphones. HP a calculé que si seulement douze utilisateurs activent les fonctions d'économie d'énergie de leur PC, les émissions de CO_2 évitées correspondent au retrait d'un véhicule de la circulation (source : www.indexel.net).

- en veillant à accroître la durée de vie, qui tend statistiquement à chuter (en 1985, un ordinateur se gardait 11 ans, contre deux ans et demi en 2007 - source : WWF France). Augmenter la durée de vie du matériel permet de tenir compte, autant que possible, de l'énorme quantité de ressources mises en œuvre pour sa fabrication (un ordinateur portable nécessite 1500 litres d'eau et 900 kg d'énergie fossile - source : Deng et coll., 2011). La production d'une puce électronique de 2g représente 2 kg de matières et 30 kg d'eau (source : WWF France, 2011).

- en gardant autant que possible les vieux logiciels, qui fonctionnent très bien. Il s'agit d'un paramètre important d'un usage bien pensé, car les nouveaux sollicitent toujours plus de **mémoire vive**.

Les nouvelles technologies de l'information peuvent aussi constituer un atout environnemental pour l'entreprise. On pourra par exemple les mettre à profit pour réduire la demande en mobilité au sein de l'entreprise (réunions à distance, gestion du covoiturage...).

Bien penser la fin de vie

Il s'agit de bien distinguer ici le réemploi du recyclage.

- Les déchets produits, dits aussi **DEEE**, comprennent aujourd'hui jusqu'à 60 éléments de la table périodique de Mendeleïev ou tableau périodique des éléments (soit la moitié de la table - source : Groupe EcoInfo). Avec les meilleures technologies disponibles, on ne récupère que 75% des matières de base (source : SLRS, 2011), le quart résiduel devant finir en décharge pour produits toxiques. Parmi ces résidus irrécupérables, des matières rares telles que l'indium, qui seront indispensables dans les technologies de la transition énergétique (véhicules électriques, éoliennes, technologies photovoltaïques).

En fin d'usage, selon leur état mais aussi selon la filière suivie, les appareils pourront être ou recyclés, ou réemployés :

- en Belgique, des entreprises d'économie sociale et solidaire (telles des EFT) sont actives dans la revalorisation de matériel informatique d'origine professionnelle (voir ci-dessous nos adresses utiles).

- les machines irréparables étant de véritables « mines », il faut veiller à ce qu'elles soient recyclées au maximum, en les adressant à des opérateurs agréés par Recupel qui récupéreront gratuitement les matériaux qui peuvent l'être pour la production de matière première secondaire (plastique, or, cuivre...).

Les mots en caractères rouges soulignés sont expliqués dans un petit lexique que vous trouverez en fin de document

En résumé : quelles questions poser en CPPT et/ou en CE ?

Les mesures à mettre en place touchent de près la consommation de l'entreprise. A priori, c'est donc le CE qui sera concerné au premier chef.

Prévention :

- l'entreprise va-t-elle renouveler son parc informatique ? Si oui, le cahier des charges comprend-il des clauses environnementales et sociales (voir notre fiche n° 9 : « Le cahier des charges durables ») ?
- le nouveau parc est-il paramétré aux besoins réels de l'entreprise ?
- quelles garanties ont été prises pour assurer la durabilité des logiciels ?

Gestion et usage :

- quelle part de la consommation d'énergie de l'entreprise est absorbée par le parc informatique ? Des mesures sont-elles prises pour réduire cette consommation et la facture ? L'entreprise dispose-t-elle d'un serveur en propre? Son fonctionnement est-il optimisé (**virtualisation**, système de ventilation) de manière à consommer le moins possible ?
- a-t-on mis en place une procédure d'archivage et d'élimination des documents superflus pour réduire la mémoire nécessaire ?
- a-t-on mis en place des formations destinées aux travailleurs afin qu'ils puissent exploiter le matériel et les logiciels de manière optimale aussi bien du point de vue des possibilités offertes que de manière à économiser l'énergie et les ressources ?
- comment a-t-on intégré l'outil informatique dans l'organisation du travail (télétravail, horaires flexibles, charge de travail...) ? Des CTT peuvent-elle être négociées en cette matière ?
- L'entreprise a-t-elle recours à du stockage ou à des logiciels en ligne (via le **clouding**) ? Quelle est la politique énergétique du fournisseur, et à quelles sources - renouvelable, fossile ou nucléaire - s'approvisionne-t-il ?
- comment est géré le renouvellement du parc informatique ? Les ordinateurs sont-ils réemployés ? Le matériel irrécupérable est-il acheminé vers les filières légales de démantèlement ou vers les meilleures filières de récupération?

Petit lexique

Clouding : selon la définition du National Institute of Standards and Technology (NIST), le cloud computing est l'accès via un réseau de télécommunications, à la demande et en libre-service, à des ressources informatiques partagées configurables. Il s'agit donc d'une dématérialisation de l'infrastructure informatique dans la mesure où le serveur ne se situe plus au sein même de l'entreprise qui a recours au service.

DEEE : les DEEE sont aussi parfois hierarchisés en 3 grandes catégories par les professionnels du secteur : les produits blancs (Gros et petit appareils ménagers) ; les produits gris (équipements informatique et bureautique) ; les produits bruns (appareils audio-visuels, hifi, TV...). Attention : tous les déchets informatiques ne sont pas des DEEE : certaines cartouches d'encre ou toner, ainsi que les CD et DVD ne font pas partie des DEEE au sens légal du terme. Il existe néanmoins plusieurs entreprises qui collectent, reconditionnent (dans le cas des cartouches et toners) et traitent ce type de déchets (source : www.recyclage-informatique.net).

Mémoire vive : La mémoire vive, ou mémoire système aussi appelée RAM de l'anglais Random Access Memory (que l'on traduit en français par mémoire à accès direct), est la mémoire informatique dans laquelle un ordinateur place les données lors de leur traitement. Les caractéristiques de cette mémoire sont sa rapidité d'accès, essentielle pour fournir rapidement les données au processeur, et sa volatilité qui implique une perte totale de toutes les données mémoire dès que l'ordinateur cesse d'être alimenté en électricité. Cette caractéristique a tendance à disparaitre avec les dernières évolutions technologiques conduisant à des types de mémoire RAM non-volatile, comme les MRAM.

TIC : Technologie de l'Information et de la Communication

Virtualisation : mesures techniques permettant d'optimiser l'efficacité énergétique d'un centre de données.

pepinbe

Notre carnet d'adresses pour aller plus loin :

Réduire l'impact de l'informatique au travail !

Les bonnes pratiques :
- http://ecologie.blog.lemonde.fr/2011/07/07/combien-de-co2-pesent-un-mail-une-requete-web-et-une-cle-usb/

Sur les éco-labels liés à l'informatique :
- www.greenit.fr

Sur les logiciels libres :
- http://www.april.org/articles/livres-blancs/modeles-economiques-logiciel-libre/

Sur les entreprises qui reconditionnent les appareils :
- www.res-sources.be/informatique

Sur ce site, sélectionner l'application http://www.res-sources.be/je-me-défais pour trouver un opérateur partenaire officiel de Recupel pour la collecte et la récupération gratuite des DEEE.

Voir aussi le site de l'ASBL Recupel, qui organise la collecte et le traitement d'appareils electro usagés : www.recupel.be

Concernant les dispositions légales entourant les DEEE : L'Office wallon des Déchets (OWD).
- http://environnement.wallonie.be, rubrique «Déchets».

Voir plus spécifiquement la page :
- http://environnement.wallonie.be/legis/pe/pesect039.htm

Adresse :
Avenue Prince de Liège 15
5100 Jambes
Tél. : 081/ 33 65 75
Fax: 081/ 33 65 22

Wallonie

réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement
csc - fgtb

reper:be

Agir dans l'entreprise pour une alimentation durable

Alimentation durable : enjeux & définitions

Nos modes alimentaires actuels ont des impacts **économiques, sociaux** et **sanitaires** avec des conséquences néfastes tant au Nord qu'au Sud : au Nord, **disparition et surendettement des agriculteurs, maladies** dites de « civilisation » telles que les cancers, l'obésité, les maladies cardio-vasculaires, la diminution de la fertilité et au Sud, **malnutrition et perte de la souveraineté alimentaire**[1]**.**

Ces modes alimentaires ont également un impact considérable sur l'environnement. Produite à grand renfort d'engrais, de pesticides et d'énergies fossiles, puis transformée par l'industrie agro-alimentaire et enfin transportée à travers toute la planète, l'alimentation est responsable d'un tiers de notre empreinte écologique. Les **ressources naturelles** sont **surexploitées.** L'agriculture intensive engendre **un appauvrissement des sols** de même qu'une surconsommation d'engrais et de pesticides à l'origine de **pollutions des sols et des eaux.** Dans certaines régions comme l'Amazonie, on assiste à une **déforestation**[2] ayant pour conséquence une **perte de biodiversité** due à la **destruction des milieux naturels.** Ce mode de production est également **gros consommateur d'énergie fossile** accroissant les **émissions de gaz à effet de serre** (GES). Par exemple, au niveau mondial, la production de viande accapare 78% des terres agricoles et est responsable de 18% des émissions de gaz à effet de serre, davantage que le secteur des transports. Une grande quantité de **déchets** due aux denrées gaspillées[3] et au suremballage est générée. Par ailleurs 70% des stocks de poissons sont menacés en raison d'une trop forte consommation et des techniques de pêche devenues industrielles. Notre système alimentaire n'est tenable ni pour la planète ni pour ses habitants.

Le concept **d'alimentation durable** vise à inverser la tendance. Il désigne une alimentation qui respecte, tout comme le développement durable, des critères environnementaux, sociaux et économiques. Le **Conseil Fédéral du Développement Durable,** dont sont membres la **FGTB** et la **CSC,** propose sa propre définition d'un système alimentaire durable :

« Un système alimentaire durable garantit le droit à l'alimentation, respecte le principe de la souveraineté alimentaire, permet à tous, partout dans le monde, de disposer d'une nourriture saine et suffisante à un prix accessible, et veille à ce que le prix final d'un produit reflète non seulement l'ensemble des coûts de production, mais qu'il internalise aussi tous les coûts externes sociaux et environnementaux. Il utilise les matières premières et les ressources (en ce compris le travail et les ressources naturelles telles que les sols, l'eau et la biodiversité) à leur niveau de restauration et respecte les différentes facettes de la culture alimentaire. Tous les acteurs de la chaîne alimentaire et les autorités doivent contribuer à réaliser un tel système alimentaire durable. »

La FAO[4] considère que **l'agriculture bio,** de même que **l'agriculture paysanne**[5]**,** permettrait de satisfaire la demande alimentaire mondiale tout en répondant aux problèmes cités ci-dessus appelés à s'aggraver dans les prochaines années. Des initiatives voient d'ailleurs le jour en ce sens, en faveur de l'emploi et de l'autosuffisance alimentaire. À bonne distance de l'agriculture « intensive » comme du retour au jardin potager, des projets de micro-fermes se constituent, qui visent à renouveler les modes de production alimentaire. Intégrant des techniques de pointe qui visent notamment à réduire l'empreinte écologique de l'activité agricole, orientées vers les besoins des consommateurs locaux, et en « partenariat/soutien » avec les agriculteurs traditionnels, ces micro-fermes pourraient fournir la Wallonie en nouveaux emplois tout en limitant la production de GES du secteur.

(1) Il s'agit du droit d'une population ou d'un pays de définir et mettre en place ses propres politiques agricoles et alimentaires les plus adaptées pour ses populations, sans qu'elles puissent nuire à d'autres pays.

(2) En Amazonie, depuis 1975, la surface défrichée pour planter du soja et créer des pâturages équivaut à la superficie de la France et du Portugal.

(3) Chaque année, on gaspille de par le monde 1,3 milliard de tonnes de nourriture.

(4) Food and Agriculture Organization ou en français Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

(5) Agriculture permettant aux paysans de vivre décemment en produisant une alimentation saine et de qualité dans des exploitations à taille humaine, en préservant les ressources naturelles.

10 pistes pour une alimentation plus durable

- **Privilégier les produits locaux et de saison :** certains produits sont disponibles toute l'année mais c'est onéreux, destructeur pour l'environnement et bien souvent décevant pour les papilles gustatives. Soutenons nos agriculteurs en achetant des produits locaux.

- **Opter pour des produits frais et les moins transformés possible :** plus un produit est transformé, plus il a d'impacts sur l'environnement et notre santé. Privilégions les produits les plus simples possible.

- **Réduire la consommation de protéines animales :** alternons les protéines animales et végétales (lentilles, pois chiches…) afin de préserver l'environnement[6] et notre santé.

- **Consommer des produits issus du commerce équitable :** pour les produits exotiques (café, bananes…), choisissons des produits issus du commerce équitable (par exemple labellisés Fairtrade Max Havelaar) garantissant au producteur un revenu et des conditions de travail décents.

(6) La quantité de viande recommandée par jour est de 80 à 100 g alors que le Belge en consomme 270 g.

- **Consommer des produits issus d'une pêche durable :** choisissons des poissons labellisés (MSC et ASC).

- **Privilégier les produits issus de l'agriculture biologique :** locaux, sans pesticides, ils ont moins d'impact sur l'environnement et la santé.

- **Soutenir les circuits courts :** la vente directe ou quasi directe du producteur au consommateur présente plusieurs avantages comme le prix et la fraîcheur des aliments. Les canaux se sont multipliés ces dernières années : vente chez le producteur, marchés, paniers bio, ruches, groupements d'achats collectifs…

- **Réduire le gaspillage alimentaire :** lors des réunions, veillons à demander la confirmation des présences pour calculer au plus juste le nombre de sandwiches. S'il y a des restes, invitez vos collègues à profiter des surplus et les participants à emporter une collation.

- **Réduire les déchets d'emballage :** privilégier les aliments peu ou pas emballés, en vrac, ainsi que les emballages durables et recyclables.

- **Consommer avec sobriété :** consommons moins mais mieux en faisant des choix de consommation plus simples et plus sobres.

pepup:be

Que faire syndicalement sur ces questions ?

Les entreprises ont également un rôle à jouer en matière de bonnes pratiques alimentaires à travers les repas et boissons mis à disposition des travailleurs ou lors d'évènements. Pour que le travail syndical puisse influencer dans ce sens, il est indispensable d'envisager une étape de **sensibilisation.** Ceci permettra de mesurer l'intérêt des différents interlocuteurs (délégués, travailleurs, direction...) sur ce sujet et de les sensibiliser grâce aux arguments repris dans les points précédents.

D'autres actions peuvent également être mises en œuvre telles que la **création d'un groupe de travail** intégrant les **personnes-clés** (responsable des achats, conseiller en prévention...) qui pourront, ensemble, mener une réflexion sur le sujet. Pour connaître la situation de l'entreprise en termes d'alimentation, la réalisation d'un **état des lieux** peut s'avérer utile et fournir des données sur les différents types de contrats, cahier des charges, coûts en rapport avec l'alimentation... Ceci permettra aux acteurs d'être bien informés pour envisager des changements et mettre en place un projet d'alimentation durable qui aura des conséquences positives sur les postes alimentation clés en termes de durabilité. En effet, les menus des **cantines,** les **snacks, boissons, pause-café et lunchs** peuvent faire l'objet d'améliorations en s'appuyant sur les 10 pistes énoncées dans le point précédent.

Quelles questions poser, quelles propositions faire en CE et/ou CPPT ?

- Quels sont les coûts consacrés à l'exploitation du restaurant d'entreprise, aux snacks, aux boissons, aux lunchs ?
- Quelles sont les quantités de déchets organiques et d'emballages que génèrent les pos-tes alimentation ?
- Combien coûte le traitement des déchets ?

- Proposer des clauses de durabilité à intégrer dans les différents cahiers des charges des fournisseurs.
- Intégrer l'alimentation durable dans le Plan Global de Prévention et le Plan Annuel d'Action.
- Proposer de créer un groupe de travail sur la thématique incluant des acteurs clés et des représentants syndicaux.
- Proposer une animation/formation sur le sujet.

En savoir plus

• Sur les actions syndicales possibles :

Retrouvez notre campagne « Vers une alimentation durable : recettes syndicales pour agir dans l'entreprise » sur le site de RISE
http://www.rise.be/agir-dans-l-entreprise/vers-une-alimentation-durable-recettes-syndicales-pour-agir-dans-l-entreprise.htm?lng=fr

• Sur les labels :

http://www.infolabel.be/label/vergelijkingstabel/38/orderby/naam/asc/search/osp

http://www.commercequitable.org/images/pdf/garanties/guide_labels_ce_2011.pdf

• Sur les critères d'une alimentation durable :

http://documentation.bruxellesenvironnement.be/documents/BRO_100_conseilsAlimentation_FR.PDF

http://simplyfood.be/onewebmedia/GIDS-100214-GuideCantinD-FR.pdf

• Sur les cahiers des charges durables :

Retrouvez notre campagne « Le cahier des charges durables » sur le site de RISE
http://www.rise.be/les-dossiers-de-la-transition/le-cahier-des-charges-durable.htm?lng=fr

Wallonie
réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement
csc - fgtb
rise
pep:be

L'énergie, un enjeu pour l'avenir des entreprises

Notre mode de vie actuel surconsomme des énergies dangereuses et non renouvelables comme l'uranium, le pétrole, le gaz, le charbon. L'accès à ces énergies est source de conflit et de destruction irrémédiable des richesses naturelles. De plus, l'utilisation intensive des ressources fossiles engendre un dérèglement climatique de grande ampleur qui menace la vie de millions d'individus. Il est donc urgent d'opter pour un mode de vie et des énergies saines et accessibles aux besoins vitaux de 10 milliards d'êtres humains ! L'avenir de l'humanité passera inévitablement par une transition vers des modes de production et de consommation portés par d'autres sources d'énergie accessibles et renouvelables comme le vent, le soleil, la biomasse, l'eau et la géothermie.

Les **entreprises** ont naturellement un rôle **essentiel** à jouer dans cette **transition** vers un autre modèle :

- **en faisant face à l'évolution des marchés.** L'entreprise qui adapte trop tard ses produits ou services fait courir un risque à ses travailleurs. Pour exemple, en 2008, le secteur automobile a détruit 140 000 postes aux USA, touché de plein fouet par la crise financière et la mutation tardive vers les voitures moins gourmandes en carburant ;

- **en anticipant l'évolution des coûts énergétiques dus à la rareté croissante des ressources non renouvelables.** Il vaut mieux faire des économies sur l'énergie plutôt que sur l'emploi ou sur les salaires. En Belgique, l'énergie représente 5 à 10% en moyenne des coûts d'activité selon les secteurs, y compris tertiaire et non-marchand. Dans le secteur du transport en 2010, le carburant représentait 23%[1] des coûts, le salaire 38%. En Wallonie, l'intensité énergétique de l'industrie demeure élevée par rapport à d'autres régions européennes. Les entreprises doivent anticiper ces évolutions pour préserver l'emploi ;

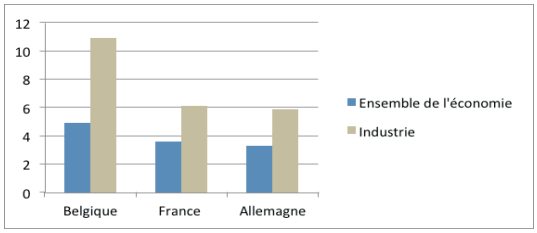

Graphique : *Part de l'énergie en% dans le coût de production de l'ensemble de l'économie et de l'industrie belges en 2005 (Source BNB)*

- **en s'adaptant aux règlementations en matière de réduction des gaz à effet de serre (GES).** Les objectifs de la Belgique dans le cadre de la Stratégie Europe 2020 sont de diminuer de 15% les émissions de CO_2 par rapport à leur niveau de 2005, de 18% la consommation d'énergie primaire et d'atteindre 13% d'énergies renouvelables (ER) dans la consommation finale d'énergie. La stratégie régionale wallonne de développement des ER veut tabler sur 20% de sources renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020. La Wallonie vient de s'engager à respecter une réduction des émissions de GES de 30% d'ici 2020 et de 80 à 95% d'ici 2050 (projet de décret climat).

Que faire syndicalement pour amorcer une transition énergétique ?

L'entreprise qui s'engage dans une transition énergétique doit établir un plan pour maîtriser sa consommation et passer à des sources d'énergies renouvelables.

1. Maîtriser les consommations d'énergie au sein d'une entreprise

Dans le secteur tertiaire, une économie de 20 à 30% des consommations est à portée de main avec des mesures à coût nul ou des investissements aux temps de retour courts[2]. Toute politique efficace de maîtrise de l'énergie comporte trois grands piliers :

- **connaître sa consommation** et identifier les consommations problématiques par un diagnostic (audit) des différents équipements, des bâtiments et de l'organisation du travail ;
- **améliorer la performance énergétique** des installations et de l'organisation. Par exemple : investir dans l'isolation, remplacer les chaudières, réguler les systèmes de chauffage et ventilation, installer un système d'éclairage économe, utiliser des véhicules plus sobres… ;
- **sensibiliser les travailleurs** et les impliquer dans la recherche d'améliorations.

(1) Source : US Bureau of Labour.

(2) Voir à ce sujet le programme « Responsable Energie » de la Wallonne : http://www.energieplus-lesite.be/index.php?id=16087

pepub:be

Attention :

- Un 4e pilier pourrait être l'attention à l'énergie lors de la conception et l'implantation même des activités de l'entreprise (produit, bâtiment, organisation…).
- Maîtriser ses consommations d'énergie, c'est aussi réduire les consommations indirectes appelées « énergie grise ». Son calcul prend en compte également le transport, la commercialisation, l'usage et le recyclage du bien. D'après une étude de l'ULB, dans la consommation énergétique d'un ménage moyen, 37% concernent la consommation directe et 63% l'énergie « contenue » dans les produits.

2. Augmenter la part des énergies renouvelables

L'industrie wallonne est fortement tributaire de ses importations énergétiques et du nucléaire. Il faut résolument se tourner vers les énergies alternatives qui sont en plein développement :

- **en se fournissant chez un producteur d'énergie verte ;**
- **en devenant soi-même un producteur d'énergie** par l'installation d'une unité de cogénération, de panneaux solaires ou d'un mât d'éolienne. Cet investissement apporte une garantie d'approvisionnement tout en diminuant l'impact de la fluctuation des prix.

La Wallonie propose différentes aides aux entreprises en matière d'énergie : des conseils de spécialistes appelés « facilitateurs », des primes, des brochures. Ces aides sont renseignées sur le portail de la Région wallonne : **http://energie.wallonie.be**

3. Réduire ses émissions de gaz à effet de serre

Les actions menées au niveau des deux premiers points permettront de réduire, dans la perspective des engagements wallons (cf. supra), les émissions de gaz à effet de serre. À savoir :

- certaines entreprises wallonnes sont engagées dans le système ETS (Emission Trading System) qui leur octroie des quotas d'émissions. Ces quotas sont actuellement gratuits. À partir de 2013, les quotas diminueront chaque année et ils seront, à terme, payants. Dans le cadre actuel, certaines entreprises réalisent d'importants bénéfices en revendant les quotas excédentaires sur le marché du carbone ;
- certains secteurs d'activités ont conclu avec la Région wallonne, en échange de certains avantages, des accords volontaires de réduction des gaz à effet de serre et d'amélioration de l'efficacité énergétique, appelés Accords de branche.

Quelles questions poser au CPPT ou au CE pour en savoir plus sur la politique énergétique de votre entreprise ?

Deux cas de figure peuvent se présenter :

1. Soit l'entreprise n'est pas encore engagée dans un processus de réduction des consommations d'énergie

L'équipe syndicale peut proposer en CPPT ou en CE l'élaboration d'un plan selon les différentes étapes citées au point précédent.

2. Soit l'entreprise a un plan de réduction de consommation d'énergie

Dans ce cas, l'équipe syndicale doit vérifier et contrôler l'impact sur les travailleurs des mesures prises, mais peut également suggérer des actions complémentaires. Par exemple :

- demander à inscrire les mesures d'économies d'énergie dans le plan global de prévention et dans le plan annuel d'action ou au minimum que ce plan soit présenté et discuté en CPPT ;
- s'informer sur les mesures de formation et de sensibilisation prévues pour les travailleurs en vue de diminuer les consommations d'énergie (CE) ;
- vérifier que les projets d'investissements pour les économies d'énergie tiennent compte de l'impact sur les conditions de travail et ont été envisagés en concertation avec les représentants des travailleurs (CE et CPPT) ;
- suggérer la mise en place d'une cellule « Énergie » ou d'une cellule « Environnement » (par secteur ou par service) à laquelle les représentants syndicaux et des travailleurs pourront participer ;
- si l'entreprise est liée par un Accord de Branche, quels sont les objectifs à atteindre ? Ont-ils été réalisés ? Quelles sont les mesures supplémentaires d'économies prévues dans les prochaines années ?
- si l'entreprise s'inscrit dans le système ETS décrit plus haut, quels sont les quotas d'émissions de CO_2 qui lui ont été attribués gratuitement ? Sont-ils utilisés en totalité ? Quels sont les bénéfices générés par la revente des quotas excédentaires ? Qu'est-il prévu à partir de 2013 ?

Dans tous les cas, la mise en place d'une cellule Énergie-Environnement dans l'entreprise peut être un bon soutien.

Wallonie

réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement
csc - fgtb

pepup:be

Les accords de branche

Faire contribuer l'industrie à la transition énergetique de la Wallonie
Quels impacts pour l'entreprise ?
Quels enjeux pour les représentants des travailleurs ?

L'industrie, acteur incontournable de la transition énergétique

En 2008, l'Union européenne a adopté le paquet législatif « énergie et climat » qui contient trois objectifs à atteindre en 2020, au niveau de l'ensemble des Etats membres, également appelés « 20-20-20 » :

- faire passer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique européen à 20% ;
- réduire les émissions de CO_2 de 20% ;
- accroître l'efficacité énergétique de 20%.

Dans ce cadre, la Wallonie s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 30% à l'horizon 2020 et à atteindre 20% d'énergie renouvelables, soit 27 TWh, selon l'évolution prévue de la consommation énergétique finale.

Les émissions de gaz à effet de serre en Wallonie ont diminué de 21,4% entre 1990 et 2010, principalement grâce aux efforts de l'industrie qui a mis en œuvre des programmes d'amélioration de l'efficacité énergétique via notamment les accords de branche et, malheureusement aussi, en raison des réductions d'activités, principalement dans la sidérurgie.

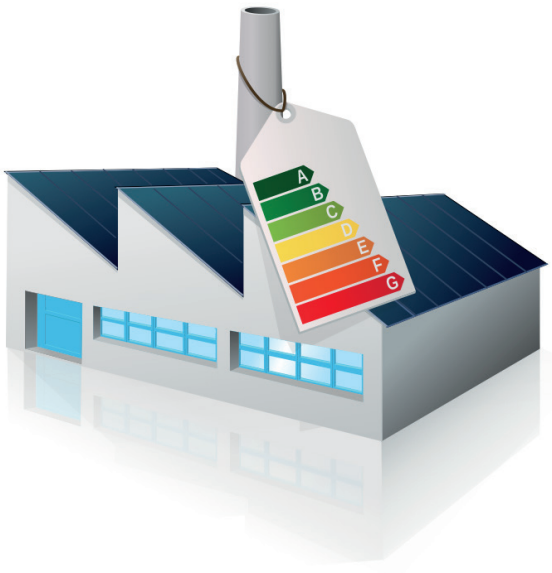

Les accords de branche, c'est quoi ?

Les Accords de branche « Energie/CO_2 » sont des accords volontaires entre les pouvoirs publics wallons et les fédérations sectorielles visant l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES).
En échange de l'engagement à atteindre leurs objectifs sectoriels à en matière de réduction de leurs émissions de GES, les industries bénéficient d'avantages spécifiques tels que :

- participation aux coûts des audits et de mise en place de la comptabilité énergétique ;
- exonération d'une partie de la cotisation fédérale sur l'électricité ;
- réduction des accises sur l'achat de produits pétroliers ;
- exonérations des quotas de certificats verts ;
- traitement préférentiels des entreprises signataires lors de l'attribution des quotas de CO_2 ;
- défense du principe de l'exonération d'une éventuelle taxe CO_2.

Depuis 2003 (date des premiers accords), 16 conventions ont été signées et concernent 177 entreprises pour 219 sites d'exploitation (représentant plus de 80% des consommations industrielles). Ces conventions sont arrivées à échéance en décembre 2013.

En 2013, de nouveaux accords ont été négociés entre les secteurs industriels et le Gouvernement Wallon. Ces accords (dits « Accords de Branche de 2ème génération ») entrent en vigueur à partir de 2014.
Les nouvelles conventions sont au nombre de 13 (4 accords ont été regroupés en un seul) et concernent les secteurs suivants : Agoria (industrie technologique, fonderies, fabrications métalliques et électriques, non-ferreux), Carmeuse (chaux), Cobelpa (papier) , Essenscia (chimie), FBB-Fedicer (brique/céramique), Febelcem (ciment), Fediex (carrières), Fedustria (textile, bois et ameublement), Fetra-Febelga (emballages papier/carton et industrie graphique), Fevia (alimentation), FIV (verre), GSV (sidérurgie), Lhoist (chaux).

Dans le cadre des Accords de branche de deuxième génération, chaque fédération s'engage à atteindre des objectifs négociés avec le Gouvernement wallon au niveau de deux indices, l'indice d'amélioration en énergie primaire (AEE) relatif à l'efficacité énergétique et l'indice relatif aux émissions de CO_2 (Aco2).
Les objectifs sectoriels sont déterminés sur base de la réalisation de nouveaux audits approfondis dans toutes les entreprises ou sites industriels participant à l'accord et d'études de pertinence des investissements. L'objectif de ce travail est de mettre en évidence des pistes d'améliorations qui seront reprises dans un plan d'actions, au niveau du périmètre interne de l'entreprise. Par la suite, un audit de suivi annuel est obligatoire. Chaque entreprise a une obligation de résultat mais pas de moyen.

Nouveautés par rapport aux Accords de branche de première génération : dans les nouveaux accords, les engagements des secteurs ont été étendus. Les trois domaines nouveaux sont : l'analyse des pistes de recours aux énergies renouvelables, la réalisation d'un audit externe au périmètre du site, la réalisation d'une « roadmap » sectorielle 2050.

Au-delà des avantages directs, les entreprises trouvent en outre dans ces accords les avantages suivants :

- une bonne connaissance de leur consommation énergétique ;
- une visibilité à long terme en matière de programme d'investissements et de coûts énergétiques ;
- des aides substantielles pour l'amélioration de leur efficacité énergétique qui leurs permettent de réduire leurs coûts de production.

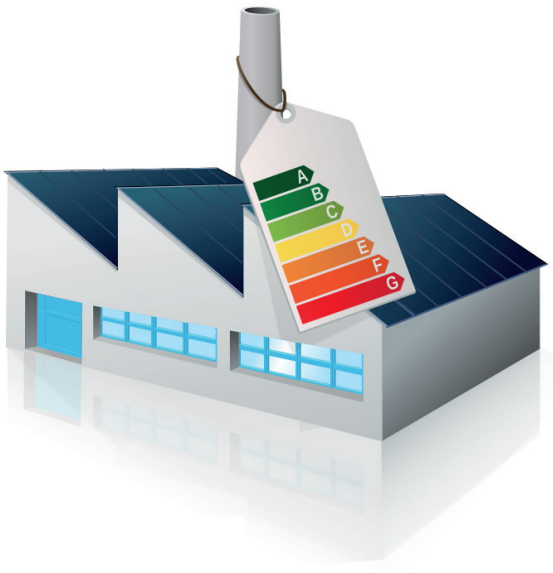

Que faire au plan syndical par rapport aux Accords de branche

Dans un premier temps, il s'agit pour l'équipe syndicale d'évaluer les avantages que représentent la participation de l'entreprise aux Accords de banche pour l'entreprise : bilan des avantages octroyés dans le cadre des conventions avec la Région wallonne, économies d'énergie réalisées par rapport aux investissements consentis, impacts sur l'organisation du travail et les profils de compétences. Sur base de ces informations, un dialogue peut s'instaurer avec l'employeur afin de s'accorder sur le retour que peuvent espérer les travailleurs des bénéfices résultant de la participation de l'entreprise aux Accords de Branche.

Des CCT peuvent également être négociées en matière de formation aux nouveaux processus de production qui seront éventuellement mis en place ou au niveau de la contribution des investissements réalisés à l'amélioration des conditions de travail (ex. : isolation des bâtiments).

Les investissements réalisés peuvent, en outre, permettre la création d'emplois, par exemple au niveau de la gestion des déchets ou des énergies renouvelables.

Quelles questions poser au CPPT et au CE pour avancer sur ces objectifs ?
Si une équipe syndicale souhaite évaluer dans quelle mesure l'entreprise prépare son avenir énergétique et faire en sorte que les travailleurs tirent également bénéfice des avantages acquis par l'entreprise, alors les Accords de Branche la concernent !

Chaque entreprise engagée dans le cadre d'un Accord de Branche a en effet l'obligation **« d'informer de manière appropriée ses organes internes de consultation quant à l'existence de l'accord et son état d'avancement »** (art 5 de la convention). Le diagnostic réalisé lors des audits en entreprise rassemble une série d'indications utiles à faire analyser par des experts syndicaux. Grâce à ces informations, il est par exemple possible de comparer le gain de productivité sur les ressources par rapport aux années précédentes ou par rapport à d'autres entreprises du même secteur.

epub:be

En CE (ou à défaut, en CPPT), les représentants des travailleurs peuvent obtenir des informations:

- sur l'existence de l'engagement de l'entreprise dans un Accord de Branche et les échéances en cours ;
- sur les résultats des audits, initiaux et annuels, internes ou externes au site («mapping CO_2») ;
- sur les objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et sur l'évaluation de l'état d'avancement par rapport à ces objectifs ;
- sur les investissements réalisés ou à l'étude (efficacité énergétique) ;
- sur les projets en matière d'énergie renouvelable ;
- sur les primes et subsides reçus dans le cadre des Accords de Branche, et sur les réductions de quotas de Certificats Verts ;
- sur les pistes d'action envisagées pour réduire les émissions indirectes de CO_2 ;
- sur l'existence et le contenu d'une « roadmap 2050 » sectorielle et sur les perspectives pour l'entreprise.

Conseils à l'équipe qui souhaite mettre le point à l'ordre du jour :

- **Prenez conseil avec la cellule RISE de votre syndicat :**

  (fec@rise.be pour la CSC et cepag@rise.be pour la FGTB). Des conseillers sont à votre disposition pour vous aider.

- **Découvrez plus d'infos sur les sites :**

- **http://energie.wallonie.be/nl/les-accords-de-branche.html?IDC=6244**

- **www.creg.be**

- **http://www.cwape.be**

- **http://europa.eu/legislation_summaries/energy/european_energy_policy/l28012_fr.htm**

---

(1) Efficacité énergétique : c'est le rapport entre la production réalisée et la quantité d'énergie qui a été nécessaire pour sa réalisation. Quand l'efficacité énergétique s'améliore, cela signifie que la quantité d'énergie nécessaire par unité de production a été diminuée.

(2) Audit énergétique : c'est une procédure de description et d'analyse du système de production de l'entreprise (dans son fonctionnement, bâtiments, transport...). La phase d'analyse est suivie d'une phase de synthèse des différents éléments recueillis, permettant de proposer des pistes d'amélioration.

(3) Mix énergétique : Le terme de mix énergétique désigne la répartition de la consommation des diverses sources d'énergie (pétrole, gaz naturel, charbon, énergie d'origine nucléaire et toutes les nombreuses énergies renouvelables).

(4) Gaz à effet de serre : Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs à l'origine du récent réchauffement climatique.

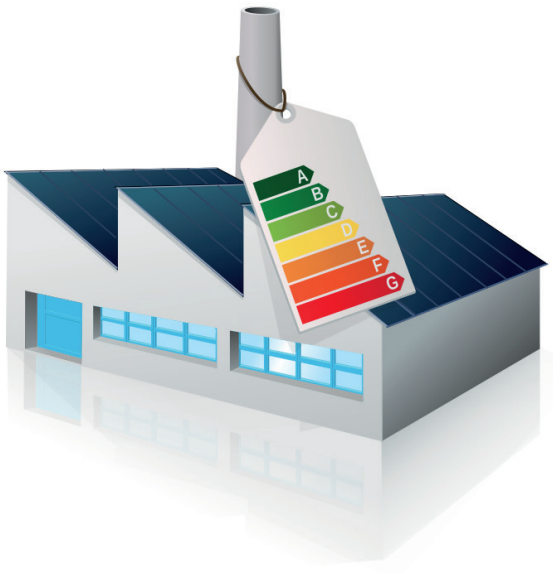

Wallonie

réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement csc - fgtb

rise

pepup:be

Domicile-lieu de travail : vers une mobilité plus douce pour le climat et les travailleurs

Les déplacements des personnes et marchandises nous préoccupent à plus d'un titre : ils occupent une place cruciale en matière de revenu, de pollution, de santé, d'énergie mais aussi d'utilisation de l'espace.

En Wallonie, les émissions totales de gaz à effet de serre issues du transport représentaient, en 2009, 25,6% des émissions totales des GES. Elles ont progressé de 14,9% entre 1999 et 2009[1].

La mobilité des personnes, dont il sera ici question, a aussi un impact important sur le revenu puisque le coût des déplacements constitue le troisième poste budgétaire des ménages belges.

Être mobile est devenu une nécessité tant les déplacements se sont complexifiés. Ces chaînes de déplacements reflètent la dispersion des activités des individus et rendent de plus en plus difficile l'étude d'alternatives plus collectives. Cette situation entraine la marginalisation des individus peu ou moins mobiles, en particulier ceux qui ne disposent pas de voiture.
Dans une perspective d'augmentation des déplacements dans le futur[2], il est urgent de trouver des alternatives pour les déplacements liés au travail et ce malgré les horaires flexibles, la dispersion de l'emploi sur des zones d'activités économiques peu desservies et le nombre important de voitures de société.
Ces déplacements domicile-lieu de travail constituent en effet 20% des déplacements totaux mais 70% aux heures de pointe. Ce sont ces déplacements qui sont également les plus longs en termes de distance. Ils sont aussi structurants en ce sens qu'ils déterminent fortement le mode de transport pour les autres motifs de déplacement. Si on a besoin d'une voiture pour aller au travail, on utilise cette voiture pour les autres types de trajets. Par contre celui ou celle qui va travailler en transport en commun sera plus vite enclin à les utiliser pour ses autres activités et pourra plus facilement se passer de la deuxième voiture du ménage.

Que faire syndicalement pour aller en matière de mobilité ?

Les entreprises de plus de 100 travailleurs en Belgique sont légalement tenues de réfléchir à l'amélioration de la mobilité des travailleurs et à l'accessibilité du lieu de travail :

- à Bruxelles via l'obligation de réaliser un plan de déplacements ;
- partout en Belgique via le diagnostic fédéral mobilité : il s'agit d'envoyer tous les 3 ans au Service Public Fédéral mobilité & transports un état des lieux des déplacements des travailleurs. Le conseil d'entreprise doit remettre son avis sur ce diagnostic. La collecte de données peut constituer un levier pour améliorer la concertation sociale sur la mobilité, en particulier dans les entreprises où les travailleurs sont peu conscients de cette problématique ou dans les organisations où l'employeur refuse cette discussion. Cette concertation devrait idéalement déboucher à terme sur un plan de transport collectif voire sur une CCT d'entreprise sur la mobilité, avec des interventions patronales majorées pour les transports publics ou des indemnités vélo plus élevées.

(1) Diagnostic territorial de la Wallonie, CPDT, 2011.

(2) D'après les perspectives du Bureau Fédéral du Plan, à politique inchangée, le transport de personnes augmenterait de 30% entre 2005 et 2030.

Au plan syndical, la mobilité est un enjeu important pour les travailleurs, que ce soit pour l'amélioration de la qualité de vie ou pour l'aspect financier. La participation des travailleurs et de leurs représentants est donc essentielle pour faire évoluer les pratiques. Une des actions-clés de l'équipe syndicale sera de sensibiliser les travailleurs : en donnant un coup de main pour la recherche d'alternatives de transport, en consultant les travailleurs sur leurs souhaits en matière de mobilité, en encourageant les travailleurs qui font le pas vers des modes de déplacements plus durables ou en lançant une action pendant la semaine de la mobilité (un concours, un défi par exemple)...

Quelles questions poser au CPPT et/ou au CE ?

- **Est-il possible de désigner un coordinateur mobilité ?** Les statistiques montrent en effet que quand l'employeur a désigné un responsable mobilité, l'utilisation de la voiture diminue tandis que l'utilisation des transports en commun augmente.

- **Existe-t-il une fiche d'accessibilité de l'entreprise ?** Il s'agit d'un document recto/verso qui situe une entreprise/un établissement sur une carte, et qui indique tous les renseignements nécessaires pour rejoindre ce lieu par les différents moyens de transport disponibles (train, tram, bus, métro, taxi, vélo, stations de car sharing, marche, navettes...).

- **Quelles sont les mesures organisationnelles existantes et celles qu'il serait possible de mettre en œuvre ?** Par exemple : faciliter la pratique du covoiturage ou l'usage des transports en commun en adaptant les horaires de travail et en tenant compte du lieu d'habitation des travailleurs et travailleuses ; permettre l'accès au sein de l'entreprise à une banque de données covoiturage ; garantir le retour en cas d'urgence ; mettre à disposition des vélos de services pour les petits déplacements en journée ; afficher les horaires des navettes ou des transports publics qui desservent l'établissement ; prévoir des navettes vers la gare ou les arrêts de transport en commun ; aménager des parkings réservés aux personnes qui pratiquent le covoiturage ; installer des parkings couverts et sécurisés et des douches pour les cyclistes.

- **Quelles sont les mesures incitatives que l'entreprise pourrait mettre en place ?** Les incitants financiers tiennent une place importante parmi les mesures qui influencent nos modes de déplacement et ils ne sont pas nécessairement coûteux pour l'employeur comme en témoignent ces deux exemples :

- Garantir aux cyclistes le remboursement des kilomètres parcourus en vélo sur le chemin du travail tel qu'il est prévu par la législation (avantage exonéré d'impôts et de cotisations sociales).

- Encourager le remboursement complet des frais de déplacements domicile-lieu de travail en train via une convention « Tiers payant » de la SNCB : il s'agit d'un système volontaire par lequel les employeurs qui prennent en charge au moins 80% de l'abonnement de train peuvent conclure une convention avec la SCNB pour la prise en charge des 20% restant (accord entre le gouvernement fédéral et la SNCB).

En savoir plus

- **Vous trouverez de nombreuses brochures en ligne sur les sites suivants :**
  mobilite.csc-en-ligne.be
  http://www.cepag.be/mobilite

CELLULE MOBILITÉ FGTB

Wallonie

réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement csc - fgtb

ed:dnd:be

Les ressources, un enjeu sous haute tension[1]

« Le monde contient assez de ressources mais pas assez pour satisfaire la cupidité de quelques-uns »
Mahatma Ghandi

La Terre compte aujourd'hui 7 milliards d'humains, un chiffre en augmentation constante, avec des ressources inégalement réparties. Tandis qu'une majorité d'êtres humains peine à avoir accès à des besoins aussi essentiels que l'eau potable, des terres cultivables ou des sources d'énergie, une autre partie de l'humanité surconsomme les ressources renouvelables (eau, sols, forêts) et non renouvelables (minéraux rares...) au prix de l'exploitation de nombreux travailleurs. En plus d'être injuste, ce système de production est cher et inefficace. Ainsi, si l'on prend en compte les déchets de l'ensemble du cycle de vie depuis la conception jusque l'élimination , un GSM pèse 75 kg, un ordinateur de 20 kg pèse 1 500 kg... Au final, chaque Européen consomme en moyenne près de 50 000 kg de ressources par an, consommées puis jetées.
Limiter le gaspillage, minimiser le recours à des matières primaires dans son lieu de travail n'est donc pas seulement un enjeu éthique, social, ou écologique. C'est aussi une nécessité économique. De la réutilisation et du respect des ressources, dont certaines seront à l'avenir de plus en plus rares et chères, dépend l'avenir de l'économie et de nos emplois.

Matériaux recyclés	Eau	Matériaux épargnés par tonne recyclée
Papier et carton	Minimum 300 l/Tonne recyclée	7 épicéas
Verre	Réduction de la pollution de 50%	1,2 t matières premières
Acier	40% de réduction d'utilisation d'eau	1,5 t minerai de fer, 0,5 t charbon, 1,3 t déchets miniers
Aluminium (canettes)	Réduction de la pollution de 97%	8 t bauxite, 4 t produits chimiques
Mercure de pile bouton	Evite la pollution 400 l d'eau	Évite la pollution 1 m³ de terre pendant 50 ans

Source : *« Déchets municipaux en Europe », ACR+, 2009, cités par Imagine, n° 84.*

Que faire syndicalement pour aller vers une économie économe ?

L'enjeu est de mettre en œuvre une « économie économe » qui permet d'atteindre autant, voire plus de bien-être, avec moins de ressources. L'exercice peut s'appliquer à un tas de domaines (matières premières, matériel de bureau, informatique, nettoyage, repas...). Pour faire simple, la plupart des démarches à engager s'appuient sur la règle des 3 R qui propose dans l'ordre de :

1. Réduire la quantité de matière première ou l'usage des ressources, c'est par exemple :
- repérer tous les gaspillages dans l'entreprise ;
- veiller à l'éco-conception des produits (minimiser les déchets dans le cycle de vie) ;
- allonger la durée de vie des produits (par exemple un écran dure 4 ans au lieu de 3) ;
- mutualiser certaines activités (restaurant, parking, achats...) avec les entreprises voisines ;
- utiliser plus efficacement le matériel (par une meilleure organisation, un dosage plus précis, une bonne formation...) ;
- veiller à une tenue rigoureuse des stocks ;
- développer le plus possible le recours à la planification et la réservation.

2. Réutiliser les ressources, c'est par exemple :
- développer des collaborations avec des fournisseurs et récupérateurs pour développer un produit fini recyclable à 99% qui reste dans la même chaîne de production (économie circulaire) ;
- donner une seconde vie à des matériaux en fin de vie, via par exemple les ressourceries (centres de récupération, de valorisation et de revente).

3. Recycler ce qu'il n'est pas possible de réduire ou de réutiliser, c'est par exemple :
- choisir des consommables facilement recyclables ;
- mettre en place des conteneurs pour un tri sélectif de tous les matériaux ;
- vérifier si le tri est réalisé correctement.

(1) La question de l'énergie est traitée séparément.

(2) Voir la fiche RISE, « Consommer sans consumer », FEC, janvier 2009.

(3) Bringezu S. et al., « Towards Sustainable Resource Management in the EU », Wuppertals paper n° 121, 2002.

Quelles questions poser au CE et au CPPT pour avancer sur la question des ressources ?

Deux cas peuvent se présenter :

A. L'entreprise est proactive et agit déjà

Dans ce cas l'action de la délégation consiste surtout à vérifier et contrôler l'impact pour les travailleurs des actions engagées. Au CPPT, on peut par exemple poser les questions :

- Peut-on veiller à un traitement égal de chacun dans l'équipement de travail si le matériel est remplacé progressivement ?
- Le personnel peut-il avoir la possibilité de racheter les matériaux prêts à être remplacés ?
- Quel sera le risque pour les travailleurs si les nouveaux produits, plus économes en ressources, sont plus concentrés ?

B. Des progrès sont possibles et identifiés par l'équipe syndicale

Dans ce cas, en CE ou en CPPT, les représentants syndicaux peuvent par exemple :

- Demander un relevé d'indicateurs d'éco-efficacité (kg de déchets, mètre cube d'eau, kWh d'électricité, litres de mazout /1000 euros de chiffre d'affaires) ;
- Proposer des objectifs d'amélioration (% de réduction de déchets, % de produits labellisés...) ;
- Faire des suggestions en se basant sur les nombreux sites traitant d'éco-efficacité :
  www.ecodesign.ovam.be
  www.durabilis.be
  www.ecoconso.be
- Demander aux fournisseurs des informations précises sur le caractère écologique de leur produit, le taux et la filière de recyclage ;
- Proposer des produits labellisés dans les cahiers des charges aux fournisseurs ;
- Développer une politique d'achat économe en ressources en se basant sur les guides méthodologiques d'achats durables existants (exemple : le guide en usage dans les administrations.)

Par exemple, au moment de choisir les nouvelles imprimantes, les critères à vérifier sont
1. la politique globale du producteur
(exemple de sites de notation :
www.greenpeace.org, www.badbuster.com)
2. la technologie d'impression
(préférence au jet d'encre)
3. le choix des consommables
(le plus souvent substituables à la marque)
4. la consommation électrique
(attention au mode veille, stand by, printing)
5. la récupération et le recyclage de l'imprimante

En savoir plus

- « 36 raisons d'agir ! Argumentaire pour le travail syndical en environnement », RISE, 2009
- « L'éco-consommation en entreprise », CGSLB et RISE, 2006
- « Consommer sans consumer », RISE, 2009
- « Environnement et ressources », RISE, 2011

Retrouvez toutes ces publications dans la partie Documentation du site www.rise.be

Wallonie
réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement
csc - fgtb
rise
pep:be

Les sols, ressource à protéger

On estime que 40 à 50% des sols dans le monde sont dégradés du fait des activités humaines.

Les activités humaines comme l'agriculture, l'exploitation des forêts, les industries, l'urbanisation, ont de nombreux impacts sur les sols. Ils ont pour effet de réduire leur disponibilité et leur capacité à assurer leurs fonctions environnementales que sont la production végétale, la conservation de la biodiversité, l'épuration des eaux...

En Région wallonne, les principaux problèmes sont liés à l'érosion provoquée par les précipitations et le ruissellement, à la diminution des teneurs en matières organiques, à la contamination des sols par divers polluants, au déclin de la biodiversité ainsi qu'aux problèmes de tassement et d'imperméabilisation.

Les sols pollués présentent de nombreux risques environnementaux (pollution des eaux de surface et souterraines, impacts sur la faune et la flore) et pour la santé humaine. Cette pollution résulte principalement de pratiques agricoles (utilisation de pesticides par exemple), de retombées atmosphériques (polluants issus du transport, de l'industrie, du chauffage domestique) ou encore d'activités industrielles (pollutions aux hydrocarbures, aux métaux lourds, aux solvants...). Certaines décharges mal gérées ainsi que de nombreuses stations-services ont également provoqué d'importants problèmes de pollution des sols.

Selon les différents inventaires, il existerait autour de 6 000 sites potentiellement contaminés en Région wallonne. Un important travail d'assainissement et de réhabilitation de nombreux sites est en cours de réalisation.

Si certaines pollutions sont historiques (anciennes cokeries, sidérurgie, métallurgie...), la plupart des pollutions du sol actuelles sont accidentelles (transport ou stockage de substances dangereuses, fuites de citernes...).

Depuis mai 2009, un décret relatif à la gestion des sols est rentré en vigueur en Région wallonne. Il organise de nouvelles obligations en matière de protection des sols (axe préventif visant à prévenir l'apparition de pollutions nouvelles) et d'assainissement des sols pollués (axe curatif). Pour le rendre complètement opérationnel, les autorités publiques doivent encore mettre en œuvre une banque de données de l'état des sols en Région wallonne.

Que faire syndicalement en matière de gestion des sols ?

Pour les représentants des travailleurs, il s'agit surtout de connaître les risques potentiels pour les sols, les mesures prises pour éviter les pollutions ainsi que d'être attentifs aux éventuels incidents et aux solutions mises en œuvre. Par ailleurs, quand les informations de la banque de données de l'état des sols seront disponibles, vous pourrez y avoir accès en tant que citoyen ou via votre entreprise. Si votre entreprise y figure, les données vous permettront d'identifier les pollutions avérées ou potentielles pouvant exister dans l'entreprise et d'agir au CPPT et au CE pour garantir la sécurité et la protection des travailleurs ainsi que celle de l'environnement.

Dans la pratique, les actions syndicales en matière de gestion des sols sont peu fréquentes dans les entreprises. Sans doute parce que les pollutions du sol sont moins visibles ou semblent moins dangereuses que d'autres. Or les pollutions du sol ne sont vraiment pas anodines, ni pour l'environnement ni pour la santé. En témoignent les lourdes sanctions financières que peuvent encourir les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations dans ce domaine.

Par exemple, une entreprise de collecte des déchets de la région liégeoise connaît de nombreux incidents de fuites d'huile hydraulique avec sa flotte de camions. Pour limiter la pollution, des kits anti-pollution (absorbants) ont été placés dans les véhicules. Les travailleurs ont reçu une formation à leur utilisation. Un travail en amont a également été réalisé pour prévenir ce type de fuite.

Quelles questions poser au CPPT et/ou au CE ?

- Y a-t-il ou y a-t-il eu des pollutions du sol dans l'entreprise ? Quelles sont les sources de ces pollutions ? Quels sont les polluants en cause ? Si votre entreprise a mis en place un système de management environnemental comme ISO14001 : combien y a-t-il eu d'incidents en une année et quelles sont les mesures correctives prises ?

- Quelles sont les mesures qui ont été prises ou sont à prendre ? Un assainissement est-il prévu ? Dans ce cas, quel en est son coût ?

- Les endroits de stockage des produits chimiques, des huiles et du mazout sont-ils protégés par une surface étanche et des encuvements si nécessaire ? L'étanchéité des cuves est-elle régulièrement contrôlée ?

- Des installations (cuves de stockage de produits liquides ou solides, canalisations) sont-elles enfouies dans le sol ? L'étanchéité est-elle vérifiée ? À quelle fréquence ? Par quel type de contrôle (inspection visuelle, test de mise sous pression…) ? Les réservoirs ont-ils une double paroi ? Existe-t-il un système de détection des fuites ?

- Les endroits où les produits nuisibles sont manipulés ou livrés sont-ils étanches ?

- Les eaux de ruissellement des zones de stockage des matières premières et des déchets sont-elles collectées ?

- Existe-t-il des procédures à suivre en cas d'incident en matière de pollution de sol ? Les travailleurs les connaissent-ils ? Des kits anti-pollution sont-ils prévus en cas de pollution (produits absorbants) ?

En savoir plus

- **Tout savoir sur la nouvelle législation relative à la gestion des sols en Région wallonne, RISE, 2009, disponible sur http://www.rise.be (rubrique documentation)**

Wallonie

réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement
csc - fgtb

pep:be

La sauvegarde de la biodiversité, un enjeu majeur pour l'humanité

De nombreux experts considèrent que la protection de la biodiversité constitue, avec les changements climatiques, les deux défis majeurs que l'humanité doit relever au XXIème siècle.

La biodiversité regroupe toutes les formes de vie sur terre à tous les niveaux d'organisation. C'est la contraction des mots « diversité » et « biologique ». Elle comprend la diversité des espèces, la diversité génétique (c'est-à-dire les variations de gènes au sein d'une même espèce) et la diversité des écosystèmes (par exemple les forêts, les tourbières, les océans, etc.).

La biodiversité est essentielle pour assurer la survie des écosystèmes et leur permettre d'assurer les services écologiques (ou écosystémiques) indispensables à notre bien-être :

- services d'approvisionnement : l'eau douce, la nourriture, le bois, les combustibles, etc.
- services de régulation : la régulation du climat, la purification de l'eau et de l'air, la pollinisation, le stockage du carbone, etc.
- services d'assistance : la formation du sol, la photosynthèse, etc.
- services culturel : loisirs, tourisme, bien-être, patrimoine culturel, etc.

Mais cette biodiversité est menacée en raison des multiples pressions qu'exercent les activités humaines : urbanisation, intensification des cultures, pollutions, surexploitation des ressources naturelles, changements climatiques, etc. La biodiversité traverse une crise comme elle n'en avait pas connu depuis 65 millions d'années : on parle de la 6e extinction massive depuis l'apparition de la vie sur terre. Cette disparition d'espèces se produit à un rythme de 100 à 1 000 fois supérieur au rythme naturel d'extinction.

En 1992, au sommet de la Terre à Rio, la communauté internationale a signé une convention sur la diversité biologique (CDB), faisant de la protection et de la restauration de la biodiversité une priorité. En 2001, le Conseil européen de Göteborg a adopté l'objectif d'arrêter la perte de diversité biologique dans l'Union en 2010.En 2002, au sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, les chefs d'États du monde entier se sont mis d'accord sur la nécessité de réduire le taux de perte de diversité biologique de façon significative à l'an 2010. En 2010, à Nagoya au Japon, un accord international a été conclu pour enrayer la dégradation de la biodiversité.

Malgré ces bonnes intentions, l'état de la biodiversité dans le monde a continué de se dégrader. **Ainsi, en 2009, 17 291 espèces sont menacées de disparition, soit 21% des mammifères, 12% des oiseaux, 30% des amphibiens, 70% des plantes[1], etc. Deux tiers des services éco-systémiques sont en déclin ou menacés[2].**
En Région wallonne, ce sont 31% des espèces étudiées qui sont menacées et près de 9% ont déjà disparu.

Si l'on raisonne en termes financiers, la perte de biodiversité comportera des coûts et des risques considérables pour l'humanité en raison de la dégradation des services écologiques. Une estimation réalisée à la demande de la Commission européenne en 2009, évalue le coût de l'inaction à 50 milliards d'euros, chaque année et uniquement pour les écosystèmes terrestres entre 2000 et 2050.

(1) Liste rouge de l'Union internationale de conservation de la nature (UICN), 2009.

(2) Rapport ME, 2005.

fig FFH 1-1

Statut UICN de conservation des espèces en Région wallonne

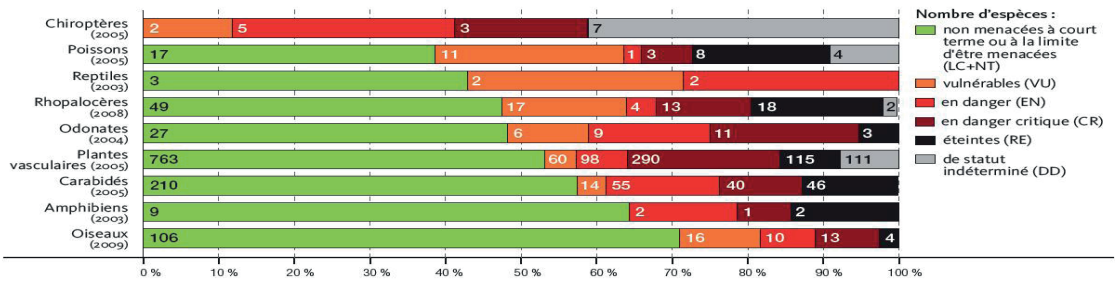

LC : least concern, NT : near-threatened, VU : vulnerable, EN : endangered, CR : critically endangered, RE : regionally extinct, DD : data deficient
Les années reprises entre parenthèses correspondent à la date de l'analyse de données récoltées durant plusieurs années

TBE 2010 – **Source:** SPW - DGO3 - DEMNA

Quels liens entre entreprises et biodiversité ?

Les activités des entreprises impactent fortement la biodiversité (émissions de gaz à effet de serre, GES en abrégé, pollutions diverses, surexploitation des ressources, déforestation, utilisation de pesticides et d'OGM, etc.). Mais les entreprises sont aussi fortement dépendantes de la biodiversité (ressources énergétiques, bois, métaux, denrées alimentaires, eau, tourisme, etc.). Elles ont donc tout intérêt à la préserver.

Dépendances	Impacts
Eau douce	Surexploitation des ressources (surpêche, déforestation, matières premières, ressources énergétiques, etc.)
Aliments	Gaspillage de ressources
Ressources énergétiques	Artificialisation, fragmentation et destruction de milieux naturels
Ressources naturelles (bois, métaux, végétaux, etc.)	Émissions de GES
Activités récréatives (loisirs, tourisme, pêche…)	Nuisances sonores
Valeurs spirituelles, esthétiques	Pollutions (sol, eau, air)
	Production de déchets
	Prélèvement excessif d'eau douce
	Pollution génétique

Que faire syndicalement pour préserver la biodiversité ?

Au plan syndical, il s'agira surtout d'établir une concertation sociale sur la question de la biodiversité avec pour objectif l'identification des impacts des activités de l'entreprise sur la biodiversité, de ses dépendances, des opportunités à dégager ainsi que des actions pour réduire les conséquences sur la biodiversité. En pratique, le rôle des représentants des travailleurs sera de contribuer à orienter l'entreprise vers des comportements plus durables, c'est-à-dire de :

- diminuer les pressions sur l'environnement qui sont à l'origine de perte de biodiversité : diminuer la consommation d'énergie et donc les émissions de CO_2, diminuer les consommations de matières premières, d'eau, éviter les gaspillages, favoriser la réduction et la valorisation des déchets, diminuer la consommation de produits chimiques, diminuer les pollutions de l'eau, de l'air, du sol, diminuer les nuisances sonores, supprimer l'utilisation d'OGM et de nanoparticules, etc. ;
- mettre en œuvre une politique d'achat durable (éco-consommation) : réduire les emballages, la consommation de papier et de carton, de ressources, privilégier les produits d'origine naturelle, recyclés, durables, certifiés écologiquement, privilégier les consommations locales et les circuits courts, diminuer les consommations d'énergie, avoir recours aux énergies renouvelables, etc. ;
- favoriser les modes de transport durables tant pour les marchandises que pour le transport du personnel, développer l'éco-conduite si le transport routier n'est pas évitable ;
- développer des produits et des procédés plus respectueux de l'environnement et plus durables ;
- entrer dans une démarche d'écologie industrielle.

Une entreprise peut également mieux réfléchir à son implantation (éco-conception, consommation du moins d'espace possible) et à l'aménagement de ses abords : réaliser une toiture végétale, aménager un espace vert, une prairie fleurie, un parking enherbé et arboré, éviter d'imperméabiliser les sols, pratiquer une gestion différenciée de ses espaces verts (essences indigènes, gestion adaptée aux besoins, aménagements pour les animaux, etc.).

Quelles questions poser au CPPT et/ou au CE ?

Finalement, toutes les actions prises pour réduire les impacts néfastes sur l'environnement auront un effet plus ou moins direct sur la préservation de la biodiversité. Les questions concerneront donc tous les rejets occasionnés par les activités de l'entreprise, les actions prises pour les réduire mais aussi la politique d'achat, la politique de mobilité et de transport, la R&D, la politique commerciale et la stratégie, etc. Vous trouverez les questions à poser sur chaque thématique dans nos autres fiches : ressources, sols, énergie, mobilité et toutes celles à venir.

En savoir plus

- les entreprises face à l'érosion de la biodiversité, WWF, 2010, disponible sur http://www.wwf.fr/s-informer/actualites/les-entreprises-face-a-l-erosion-de-la-biodiversite-une-etude-du-wwf-france
- http://gestiondifferenciee.be/

Wallonie

réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement
csc - fgtb

pep:be

Améliorer la gestion des déchets dans les entreprises : priorité à la prévention

Nos modes de consommation et de production génèrent une montagne de déchets. En Wallonie, selon l'enquête intégrée environnement, en 2016, les industries ont engendré 5,59 millions de tonnes de déchets (dont 311 000 tonnes de déchets dangereux). Les secteurs produisant le plus de déchets sont dans l'ordre décroissant : l'industrie alimentaire (39%), le travail du bois (26%) et la métallurgie (17%); à eux seuls, ces secteurs produisent 4/5 du gisement de déchets industriels annuels. Suivent de loin le papier et l'imprimerie (6%) et l'industrie chimique (4%).

Gisement de déchets industriels en Wallonie*, par type de déchet (2016)

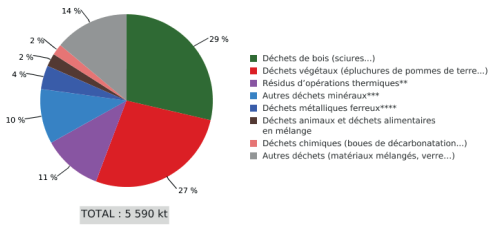

TOTAL : 5 590 kt

* Données collectées auprès d'un échantillon de 408 établissements issus de l'industrie extractive, manufacturière et de production d'énergie, ainsi que de certains établissements du secteur tertiaire compte tenu de la nature de leurs activités (blanchisseries et teinturaines industrielles). Ces données sont ensuite extrapolées à l'ensemble de ces secteurs et sous-secteurs industriels au niveau de la Wallonie.
** Laitiers, scories, cendres volantes, sables de fonderie...
*** Phosphogypses, écumes, sables brûlés de fonderie, déchets de terre cuite...
**** Mitrailles, pailles et battitures de laminage, chutes de production

REEW - Source : SPW - DGO3 - DEE (Enquête intégrée environnement)

© SPW - 2019

Entre 2007 et 2016, les gisements de déchets de l'industrie alimentaire et de l'industrie du travail du bois ont fortement progressé (respectivement +104% et +216 %), alors que celui de l'industrie de la métallurgie a fortement baissé (-68 %).

Gisement de déchets industriels en Wallonie*, par sous-secteur (2016)

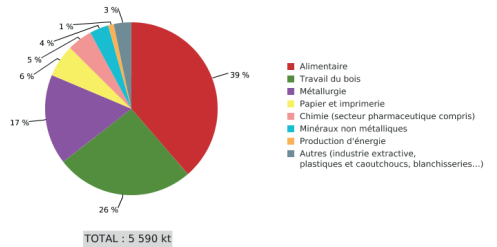

TOTAL : 5 590 kt

* Données collectées auprès d'un échantillon de 408 établissements issus de l'industrie extractive, manufacturière et de production d'énergie, ainsi que de certains établissements du secteur tertiaire compte tenu de la nature de leurs activités (blanchisseries et teinturaines industrielles). Ces données sont ensuite extrapolées à l'ensemble de ces secteurs et sous-secteurs industriels au niveau de la Wallonie.

REEW - Source : SPW - DGO3 - DEE (Enquête intégrée environnement)

© SPW - 2019

L'évacuation et le traitement des déchets posent de sérieux problèmes de pollution de l'air, des sols et des eaux en plus d'entraîner un important gaspillage de ressources (matières et énergie). Ces pollutions peuvent à leur tour avoir un impact sanitaire. Toutes les entreprises sont confrontées à la gestion de leurs déchets.

Gisement de déchets industriels en Wallonie*, par sous-secteur (1995 - 2016)

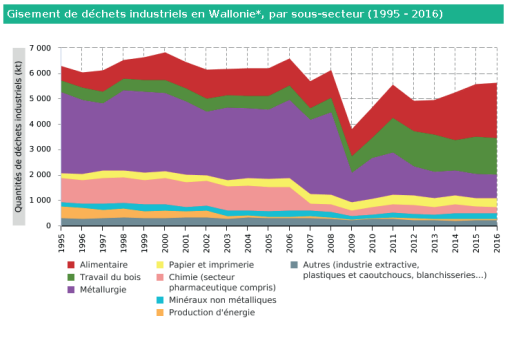

* Données collectées auprès d'un échantillon de 408 établissements issus de l'industrie extractive, manufacturière et de production d'énergie, ainsi que de certains établissements du secteur tertiaire compte tenu de la nature de leurs activités (blanchisseries et teinturaines industrielles). Ces données sont ensuite extrapolées à l'ensemble de ces secteurs et sous-secteurs industriels au niveau de la Wallonie.

REEW - Source : SPW - DGO3 - DEE (Enquête intégrée environnement)

© SPW - 2019

Depuis 2000, les quantités de déchets produits en Wallonie étaient globalement en baisse, à l'exception de ceux issus des secteurs alimentaire et tTravail du bois. Un découplage entre la production de déchets et la création de richesse s'est opéré entre 2000 et 2008, a été plus contrasté entre 2009 et 2012 et évolue de manière stable depuis 2013.

Génération de déchets industriels en Wallonie* et création de richesse (2000 - 2016)

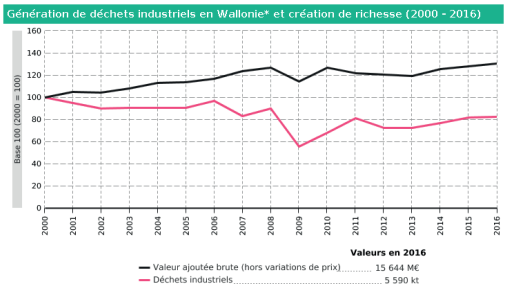

* Données collectées auprès d'un échantillon de 408 établissements issus de l'industrie extractive, manufacturière et de production d'énergie, ainsi que de certains établissements du secteur tertiaire compte tenu de la nature de leurs activités (blanchisseries et teinturaines industrielles). Ces données sont ensuite extrapolées à l'ensemble de ces secteurs et sous-secteurs industriels au niveau de la Wallonie.

REEW - Sources : SPW - DGO3 - DEE (Enquête intégrée environnement) ; IWEPS (modèle HERMREG)

© SPW - 2019

Pour se conformer à la législation européenne et wallonne, la gestion des déchets doit se faire en respectant la hiérarchie des modes de gestion : priorité à la prévention pour éviter de produire des déchets, ensuite à la valorisation (en privilégiant la valorisation matière d'abord et la valorisation énergétique ensuite) et enfin l'élimination (incinération et mise en décharge enfin).

En Wallonie, la production de déchets dangereux a diminué de près de 20% entre 2012 et 2014. Le nouveau Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) fixe notamment un cadre juridique pour accorder le statut de produit à des déchets qui peuvent être réutilisés comme ressources/matières premières dans l'industrie **(cfr fiche 20 : l'économie circulaire à l'échelle de l'entreprise : http://www.rise.be/ressources/fiche-20-l-economie-circulaire-a-l-echelle-de-l-entreprise.htm).**

Depuis le 1er septembre 2015, d'autres biens de consommation font l'objet d'un tri sélectif : les piles et les accumulateurs usagés, les pneus usés, les véhicules hors d'usage, les huiles usagées, les déchets d'équipement électriques et électroniques. À partir de 2016 : déchets d'emballage en verre, emballages PMC, films et sacs en plastique, papier et carton secs et propres, déchets métalliques. À partir de 2017 : déches verts, déchets de textiles non souillés, déchets de bois. Dès le 1er janvier 2021, sont prévus, une série d'ustensiles jetables en matière plastique.

Que faire au plan syndical par rapport à la gestion des déchets ?

Si l'équipe syndicale n'a jamais réalisé de travail sur la gestion des déchets, la première étape consiste à réaliser un bref état des lieux (quels déchets, en quelles quantités, quels coûts, quels problèmes). Ensuite, il faudra choisir les actions à développer prioritairement (en fonction de critères comme la faisabilité, le coût ou le gain) et les intégrer dans un plan d'action. Ce plan d'action peut faire partie du plan annuel d'action et du plan global de prévention.

Si on ne part pas de zéro, les objectifs précis en matière de déchets seront forcément propres à chaque entreprise. Les objectifs suivants peuvent toutefois guider toutes les équipes syndicales :

- **organiser un suivi de la gestion des déchets :** disposer régulièrement d'un tableau de bord des types et quantités de chaque déchet généré dans l'entreprise et contribuer à l'élaboration de mesures correctives ;

- **réduire les déchets à la source en développant une politique de prévention des déchets** (le meilleur déchet est celui qui n'existe pas) : intégrer la prévention des déchets dans les politiques d'achat de l'entreprise, privilégier les conditionnements réutilisables, utiliser les conditionnements les plus grands ou en vrac, limiter la consommation des produits générateurs de déchets, utiliser les meilleures technologies disponibles, vérifier le réglage des équipements, limiter l'utilisation de substances dangereuses, privilégier la substitution des substances dangereuses, etc. ;

- **sensibiliser les travailleurs :** sensibiliser les travailleurs à la prévention et à la bonne gestion des déchets, demander que les travailleurs reçoivent une formation sur la gestion des déchets, communiquer sur les résultats obtenus et les afficher, etc. ;

- **optimiser la gestion des déchets :** examiner si toutes les mesures de prévention possibles ont été prises et si toutes les procédures fonctionnent correctement, vérifier l'adéquation des procédures par rapport à l'organisation du travail, recueillir l'avis des travailleurs sur la pratique de ces procédures, vérifier que la ligne hiérarchique participe pleinement à la politique de gestion de déchets, vérifier les possibilités de valoriser d'autres déchets ou de mieux les valoriser au plan de l'environnement, etc.

1. Prévention
2. Réutilisation
3. Recyclage
4. Autre valorisation
5. Elimination

Ces objectifs peuvent également être intégrés au plan annuel d'action et au plan global de prévention.

Exemples de bonne pratique :

- **une gestion drastique des déchets a été mise en place chez Ikea à Hognoul. Pour y parvenir, suite à de nombreux échanges avec les organes de concertation, une campagne d'information efficace a été développée (gains financiers affichés, tri expliqué visuellement…) et des formations ont été données au personnel. La baisse des coûts liés à la bonne gestion des déchets a notamment permis aux travailleurs.ses d'accéder plus facilement aux avantages non récurrents liés aux résultats (CCT90).**

- **chez UCB, grande entreprise du secteur de la chimie, les gobelets en plastiques ont été remplacés par des tasses évitant ainsi de jeter 1,145 million de gobelets à la poubelle et générant une économie substantielle de 41220 euros.**

pep:nded

Quelles questions poser au CPPT et au CE pour avancer sur ces objectifs ?

- Quels sont les différents types de déchets produits dans l'entreprise ? Quelle en est la quantité pour chaque catégorie (kg/an ou l/an) ? De quel département/service proviennent-ils ? Où sont-ils stockés ? Comment sont-ils traités ?

- Y a-t-il des déchets dangereux ? Le transporteur ou le collecteur est-il agréé ? Le registre des déchets dangereux est-il tenu ?

- L'entreprise est-elle soumise à des obligations de reprise ? Comment ces obligations de reprises sont-elles assurées ?

- Quelles sont les initiatives prises pour réduire les quantités de déchets ? Existe-t-il une politique d'achat intégrant la dimension prévention des déchets ?

- Quels sont les déchets déjà valorisés ? Comment sont-ils valorisés ? Quel est le pourcentage de déchets valorisés ? Y a-t-il des déchets non encore valorisés mais valorisables ? Est-il possible de mieux valoriser certains déchets ? Quel est le bénéfice dégagé par la valorisation des déchets ?

- Existe-t-il un tri sélectif des déchets dans l'entreprise ? Quels en sont les résultats ? Est-il perfectible ?

- Quel est le coût annuel de la gestion des déchets et de chaque type de déchets ?

- Existe-t-il un tableau de bord permettant de suivre mensuellement l'évolution des quantités et volumes de chaque déchet ?

- Comment l'information sur la gestion des déchets est-elle transmise aux travailleurs ? Reçoivent-ils une formation ?

En savoir plus sur la gestion des déchets

- L'environnement en Wallonie (portail SPW déchets) : http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/plateforme_dgrne/visiteur/

- Décret déchets : http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/degen019.htm

- PWD-R : https://sol.environnement.wallonie.be/home/accueil-dechets/pwd-r.html

- Rapport sur l'état de l'environnement wallon 2017 : http://etat.environnement.wallonie.be/contents/publications/rapport-sur-letat-de-lenvironnement-wallon-2017.html

- Connaître les entreprises, experts, bureaux d'étude, laboratoires agréés en Wallonie : http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/aerw/pe/infos/liste_agrees.htm

Wallonie

réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement csc - fgtb

rise

pepup:be